Ville d'Annonay

Pôle Ressources
Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal
Séance du 25 JUIN 2018 (18 h 30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Nombre de membres : **33**
En exercice : **33**
Présents : **24**
Votants : **31**
(30 pour les délibérations n° CM-2018-130 et CM-2018-134 portant respectivement sur les Comptes Administratifs Budget Principal et Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau)
Convocation et affichage : **19/06/2018**
Présidente de séance : **Madame Antoinette SCHERER**
Président de séance : **Monsieur Michel SEVENIER**
(Délibérations n° CM-2018- 130 et CM-2018-134)
Secrétaire de séance : **Madame Cyrielle BAYON**

Etaient présents : Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Danielle MAGAND, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Eliane COSTE, Frédéric FRAYSSE, Cyrielle BAYON, Jean-Pierre VALETTE, Patrick LARGERON, Marie-Claire MICHEL, Edith MANTELIN, Thierry CHAPIGNAC, Gracinda HERNANDEZ, Stéphanie BARBATO, Mathieu CABANTOUS, Lokman ÜNLÜ, Anthony LAURENT, Michèle DEYGAS, Murielle REY, Eric PLAGNAT, Nadège COUZON, Denis NEIME.

Pouvoirs : Aïda BOYER (pouvoir à Juanita GARDIER), Denis LACOMBE (pouvoir à François CHAUVIN), Annie CHAREYRE (pouvoir à Marie-Claire MICHEL), Simon PLENET (pouvoir à Michel SEVENIER), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Stéphanie BARBATO), Julia FOLTRAN (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Daniel MISERY, David FRANÇOIS.

Madame la Maire a constaté que le quorum était atteint, donné les excuses et les pouvoirs des membres absents et déclaré à 19 h 40 mn, la séance du Conseil Municipal ouverte.

Précision

Monsieur David FRANÇOIS avait donné pouvoir à Monsieur Marc-Antoine QUENETTE mais celui-ci n'a pu être pris en compte du fait de l'absence de Monsieur QUENETTE.

Puis, Madame Antoinette SCHERER, Maire, a proposé la candidature de Madame Cyrielle BAYON, Adjointe, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune objection n'a été émise par l'assemblée.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 30 avril 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	N° de dossier	Délibérations
		ADMINISTRATION GÉNÉRALE
CM-2018-126	**1.**	DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE
CM-2018-127	**2.**	AMELIORATION DE L'EFFICACITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CONCLUSION D'UNE CHARTE AVEC LA FEDERATION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE DRÔME ET ARDECHE
CM-2018-128	**3.**	COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DUDIT GROUPEMENT
		FINANCES COMMUNALES
CM-2018-129	**4.**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
CM-2018-130	**5.**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
CM-2018-131	**6.**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
CM-2018-132	**7.**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
CM-2018-133	**8.**	BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
CM-2018-134	**9.**	BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
CM-2018-135	**10.**	BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2017 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
CM-2018-136	**11.**	BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE
		RESSOURCES HUMAINES
CM-2018-137	**12.**	REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)
CM-2018-138	**13.**	RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-4-II DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

EDUCATION JEUNESSE

CM-2018-139 **14.** PREVENTION SPECIALISEE - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "L'ADSEA 07"

CM-2018-140 **15.** AFFAIRES SCOLAIRES - PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE POUR LES ÉCOLES CORDELIERS ET MALLEVAL - APPEL A PROJETS - CONVENTION TYPE

CM-2018-141 **16.** AFFAIRES SCOLAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ŒUVRES LAIQUES D'ANNONAY (GOLA)

CM-2018-142 **17.** EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PROJET D'HEBERGEMENT DE LOISIRS - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU GROUPEMENT DES OEUVRES LAÏQUES D'ANNONAY (GOLA)

SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE

CM-2018-143 **18.** GROUPE SCOLAIRE FONT CHEVALIER - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

SPORTS

CM-2018-144 **19.** UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE

CM-2018-145 **20.** UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE

CM-2018-146 **21.** SITE NATUREL D'ESCALADE DE LA MASSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA COMMUNE D'ANNONAY ET LE COMITE TERRITORIAL ARDECHE DE LA FEDERATION FRANCAISE MONTAGNE ESCALADE

CM-2018-147 **22.** TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS EN ACCÈS LIBRE AU COMPLEXE SPORTIF DE VISSENTY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

CULTURE

CM-2018-148 **23.** EVENEMENTIEL - ASSOCIATION ' LES MONTGOLFIERES D'ANNONAY ' (LMA) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018

CM-2018-149 **24.** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2018

CM-2018-150 **25.** CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL D'ANNONAY - FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

PROMOTION DE LA VILLE
FÊTES ET CÉRÉMONIES

CM-2018-151 **26.** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR "ANCIENS COMBATTANTS" - EXERCICE 2018

POLITIQUE DE LA VILLE

CM-2018-152 **27.** CŒUR DE VILLE HISTORIQUE: VALIDATION DE LA CONVENTION DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ (GSUP)

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

CM-2018-153 **28.** CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE MÉDIATION ET D'AIDE AUX VICTIMES (AMAV)

ESPACES PUBLICS

CM-2018-154 **29.** DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES PAR ANNONAY RHONE AGGLO - INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (OMR) ET POUR LE TRI SÉLECTIF - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VALANT OFFRE DE CONCOURS

CM-2018-155 **30.** TRAVAUX D'ACCESSIBILITE - Sd'AP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

PATRIMOINE BÂTI

CM-2018-156 **31.** BATIMENTS COMMUNAUX - ACCESSIBILITE - Ad'AP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

CM-2018-157 **32.** TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS - HÔTEL DE VILLE - RÉHABILITATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION ET DES MARIAGES - SALLE BOISSY D'ANGLAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

HABITAT

CM-2018-158 **33.** AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES DES IMMEUBLES EN OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIÉTAIRE

CM-2018-159 **34.** OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - RÈGLEMENT D'AIDES POUR LES COPROPRIÉTÉS NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH

CM-2018-160 **35.** AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIÉTAIRES

URBANISME

CM-2018-161 **36.** PRESENTATION POUR AVIS DU PROJET DE PLU POUR ARRET ET DU BILAN DE LA CONCERTATION

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CM-2018-162 **37.** PNRQAD - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

CM-2018-126 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

En application de la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Madame la Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions mentionnées en annexe de la présente délibération se rapportent à la période du 23 avril au 18 juin 2018.

VU le compte rendu des décisions ci-joint,

VU l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Madame Antoinette SCHERER

Je vous précise que, dorénavant, en Commission des Finances vous aurez communication de la liste des décisions qui vous sont transmises en annexe au dossier de convocation. Vous pourrez ainsi vous prononcer sur cette délibération en ayant connaissance de cette liste même si ce n'était pas le cas la dernière fois. Avez-vous des observations sur ces décisions ?

Madame Nadège COUZON

Je voudrais simplement revenir sur les huit places de stationnement cédées par la Mairie à la Caisse d'Allocations Familiales, quelle est la raison de cette attribution de places ? J'ai cru comprendre que cela devait se faire pendant 20 ans à la suite de la cession d'une parcelle et pourquoi cela est-il à nouveau prorogé ?

Madame Antoinette SCHERER

Cela a été prolongé car il s'agit d'un vrai besoin de la CAF et de l'Union Immobilière du Haut Vivarais. Il s'agit d'un véritable besoin pour leurs agents, de disposer d'un certain nombre de places, nous avons souhaité les positionner au niveau du rez-de-chaussée qui a vocation à devenir payant pour ne pas empiéter sur les places gratuites.

Nous avons aussi pu, grâce à cela, régulariser tout un ensemble de foncier. Le trottoir situé devant le bâtiment de la CPAM et de la CAF ne relevait pas du domaine public, cela fait donc partie des dossiers un peu complexes que nous avons eus à régler et qui ne pouvaient l'être sans avoir une négociation qui permette de maintenir cette mise à disposition.

Il faut savoir également que leur situation n'est pas des plus confortables en matière de stationnement et qu'il ne faudrait pas que des difficultés à disposer de stationnement les incitent à partir dans d'autres lieux. Un nombre important d'agents travaillent là, et, forcément, ils font vivre la Ville d'Annonay. Je crois donc qu'il faut préserver ce service public absolument indispensable et 8 places, ce n'est quand même pas très important lorsque l'on sait qu'ils ont une centaine d'agents voire un peu plus mais surtout, ils ont beaucoup de personnels qui viennent d'autres villes et qui travaillent ponctuellement pendant la journée. Tout ceci explique cette mise à disposition de ces places.

Madame Nadège COUZON

Je vous remercie mais je pense que la précision était importante afin qu'il n'y ait pas de quiproquo et que d'autres ne se demandent pas pourquoi eux, avaient 8 places allouées gratuitement.

Madame Antoinette SCHERER

D'abord cela était historique et cela a permis de résoudre un certain nombre de choses et sans aucun doute de pérenniser la présence de la CAF et de la CPAM sur le territoire d'Annonay même et en centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire, durant la période du 23 avril au 18 juin 2018 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal conférée par la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017.

CM-2018-127 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AMELIORATION DE L'EFFICACITE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - CONCLUSION D'UNE CHARTE AVEC LA FEDERATION DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE DRÔME ET ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Alain GEBELIN

Le 29 octobre 2012, la commune d'Annonay a signé avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Drôme et Ardèche, une charte pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique qui propose aux maîtres d'ouvrage des outils de bonnes pratiques qu'ils peuvent utiliser dans le cadre de la passation et l'exécution de leurs marchés.

Afin de mettre en conformité cette charte avec les récentes évolutions réglementaires applicables en matière de commande publique et de tenir compte des différents retours des donneurs d'ordre publics et de la profession du BTP, la fédération et la commune d'Annonay ont travaillé à l'élaboration d'une nouvelle version de ce document.

Ce projet reprend en grande partie les outils répertoriés dans la précédente charte avec pour objectif de :

- renforcer l'accès à l'information sur les consultations des maîtres d'ouvrage avec la création par la fédération sur son site Internet d'un lien direct vers le site du maître d'ouvrage signataire de la charte et la formation des entreprises à la dématérialisation par la fédération ;

- simplifier l'accès aux marchés publics par le renforcement de la qualité des dossiers de consultation avec la mise à disposition des entreprises, pour les opérations supérieures à 90 000,00 € HT, d'un avant métré ;

- prendre en compte les références techniques des candidats en exigeant des qualifications (QUALIBAT/QUALIFELEC) et des identifications (TP) ;

- veiller à la détection et au traitement des offres anormalement basses à l'aide d'une formule de détection (avec une augmentation du seuil de détection dans le cadre de cette nouvelle version).

- d'optimiser la démarche en procédure adaptée en garantissant la confidentialité de la procédure, en veillant au caractère bilatéral de la négociation avec la recherche véritable d'une optimisation technico-financière, en autorisant systématiquement les variantes ou encore en précisant au dossier de consultation les conditions de la négociation.

De nouveaux outils figurent également dans ce nouveau projet. Ainsi, afin de renforcer la lutte contre le dumping social, il est proposé que les donneurs d'ordre exigent, sur les chantiers, le port de la Carte d'identité Professionnelle ou encore qu'ils imposent au titulaire du marché des minimas sociaux à leurs salariés y compris étrangers.

De même, dans le but d'optimiser la qualité du service rendu, il est préconisé la mise en place d'un système d'évaluation contradictoire (maître d'ouvrage/titulaire du marché) post-réception.

Soucieuse de prendre en considération les besoins et les difficultés des entreprises du BTP lorsqu'elles soumissionnent et exécutent des marchés publics, Annonay Rhône Agglo a, depuis plusieurs années, mis en place la majorité de ces outils et souhaite poursuivre cette démarche. Parmi les outils actuellement utilisés, on peut citer :

- la gratuité du dossier de consultation des entreprises et sa mise en ligne sur le profil acheteur de la commune d'Annonay,
- l'allotissement des marchés (sauf exigences particulières motivées),
- la visite obligatoire du site pour les chantiers le nécessitant,
- l'intégration de cadres de mémoire technique dans le dossier de consultation,
- la prise en compte d'une pluralité de critères dans le choix de l'attributaire du marché,
- la communication des critères de jugement des offres et des sous critères ainsi que de leur pondération dans le règlement de la consultation,
- la communication aux candidats évincés des motifs de leur éviction,
- la suspension de la signature du marché entre l'envoi des informations et la date de la signature,
- l'application d'une formule d'actualisation des prix pour les marchés d'une durée supérieure à trois mois.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le projet de charte pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique proposé par la Fédération du bâtiment et des travaux publics de Drôme et Ardèche annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Alain GEBELIN

Je souhaiterais préciser car la question a été posée lors de la Commission Finances, précision qui m'a été apportée par le service des Marchés : pour ce qui concerne les offres, 75 % ont été emportés par des entreprises ardéchoises et drômoises.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je souhaiterais tout d'abord remercier Monsieur GEBELIN et le service des marchés de cette précision et notamment sur la réussite de cette charte avec 75 % des marchés emportés par des entreprises locales cela est une bonne chose.

J'aurais une autre question car je n'ai pas très bien compris : dans les nouveaux outils qui sont proposés, carte d'identité professionnelle et minimas sociaux vont-ils être intégrés à nos appels d'offres ?

Monsieur Alain GEBELIN

Cela est proposé cependant, comme la délibération reprend l'historique de tout ce qui était appliqué depuis octobre 2012, tout le reste sont des innovations qui seront mises en place bien entendu.

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous allons donc les appliquer ?

Madame Antoinette SCHERER

Effectivement, nous essayons quand même d'appliquer ce pourquoi l'on conventionne.

Monsieur Eric PLAGNAT

Comme cela est juste préconisé, je posais la question mais si cela sera appliqué, c'est parfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de charte pour l'amélioration de l'efficacité de la commande publique avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Drôme et Ardèche.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite charte.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-128 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DUDIT GROUPEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain GEBELIN

La Ville d'Annonay est engagée dans le renouvellement de son parc de véhicules motorisés de manière durable. Elle souhaite ainsi, au fur et à mesure de ce renouvellement, acquérir des véhicules électriques dès lors que les performances de ceux-ci sont compatibles avec les besoins des services.

Le Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche (SDE 07) propose aux collectivités intéressées de rejoindre un groupement de commandes permettant de répondre aux besoins d'acquisition ou de location de véhicules électriques desdites collectivités.

Le SDE 07 a par ailleurs, à titre d'information, engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ardéchois.

En outre, pour inciter à l'achat ou la location de ce type de véhicules, le gouvernement a mis en place un « Bonus écologique », versé sous forme de prime qui concerne les véhicules neufs hybrides rechargeables émettant une quantité limitée de dioxyde de carbone (CO_2) par kilomètre (inférieur à 60 grammes de CO_2/km).

Tout groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles de fonctionnement entre l'ensemble de ses membres. La liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le conseil d'administration du SDE 07 sur la base des retours des collectivités ardéchoises.

Le coordonnateur du groupement est le SDE 07. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des procédures de passation des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un fournisseur afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres (CAO) de ce groupement sera celle du SDE07, coordonnateur dudit groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le tableau prévisionnel d'achat ci-annexé,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Alain GEBELIN

Je souhaiterais apporter des précisions qui m'ont été aussi été communiquées par la Direction de la commande publique : en 2018, pour la Ville d'Annonay, 4 véhicules électriques ont été commandés, 2 Kangoos, 1 Zoë, 1 Nissan et pour 2019, 3 véhicules : 1 utilitaire type Kangoo et 2 autres utilitaires.

Ces véhicules seront utilisés principalement par les agents des ateliers, les électriciens, les peintres, l'équipe bâtiment. Nous avons donc tout intérêt à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Annonay au groupement de commandes coordonné par le SDE 07 ayant pour objet l'achat ou la location de véhicules électriques.

ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive de ce groupement, ci-annexée.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et à transmettre au SDE 07, à savoir le détail du nombre de véhicules électriques à l'achat et à la location selon le type d'usage.

AUTORISE l'exécutif du SDE 07 à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville d'Annonay et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

CM-2018-129 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion de l'exercice 2017 – Budget principal – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

CONSTATANT que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSTATANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, retracées dans le compte de gestion 2017, sont conformes au compte administratif 2017,

CONSTATANT que les résultats de clôture 2017 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion 2017 – budget principal – n'appelle ni observation, ni réserve.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-130 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur François CHAUVIN

S'agissant de cette rubrique "Finances Communales", je tiens à préciser que 8 délibérations sont inscrites à l'ordre du jour, je vous propose donc une présentation de l'ensemble puis, nous pourrons passer alors à vos questions.

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, commente le powerpoint suivant :

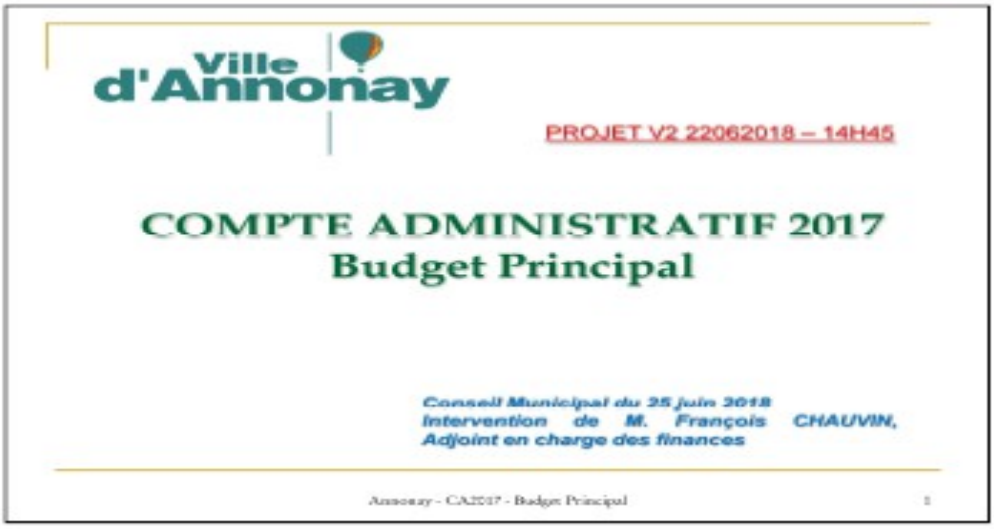

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Cette présentation s'articulera en 3 points :

1.Une présentation générale de l'exécution budgétaire 2017
2.Une présentation des résultats de l'exercice
3.Un point sur la situation financière de la commune

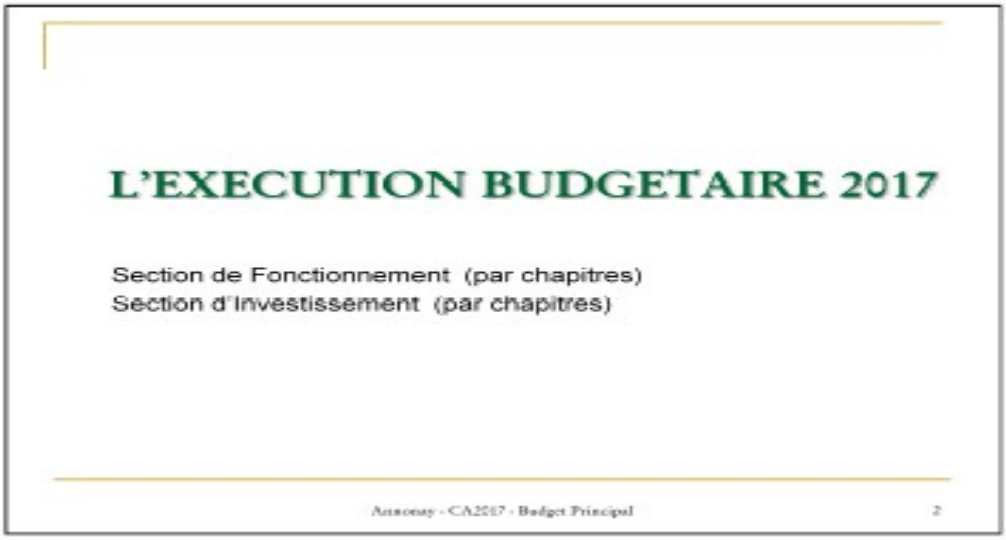

L'EXECUTION BUDGETAIRE 2017

Les 4 diapositives qui suivent -ont d'ailleurs été présentées en commission des finances- permettent de mesurer le niveau d'exécution de l'exercice 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'exécution budgétaire est retracée par chapitres budgétaires ce qui correspond ainsi au niveau de vote par cette assemblée des crédits au budget primitif.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 / FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Prévu	Réalisé	
Charges à caractère général	3 370 651,00 €	2 872 394,01 €	85%
Charges de personnel	13 300 680,00 €	12 629 370,95 €	95%
Atténuations de produits	40 668,00 €	40 668,00 €	100%
Autres charges de gestion courante	2 540 890,00 €	2 511 825,56 €	99%
Charges financières	323 200.00 €	294 132.67 €	91%
Charges exceptionnelles	38 500,00 €	31 587,82 €	82%
Dépenses imprévues	104 614,46 €		0%
S/Total dépenses réelles	***19 719 205,46 €***	***18 379 979,01 €***	93%
Opérations d'ordre de sect. à sect.	516 500,00 €	1 103 460,53 €	
Virement à la section d'investissement	1 635 733,00 €		
TOTAL	**21 871 436,46 €**	**19 483 439,54 €**	
S/Total dépenses réelles (hors dépenses imprévues)	***19 614 589,00 €***	***18 379 979,01 €***	94%

Annonay - CA2017 - Budget Principal 3

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

19,48 M€ de dépenses de fonctionnement ont été comptabilisées en 2017, dont 18,37 M€ de dépenses réelles.

Pour l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement -dépenses imprévues non prises en compte évidemment- le taux d'exécution s'élève à 94 % pour l'exercice 2017, contre 95 % pour 2016.

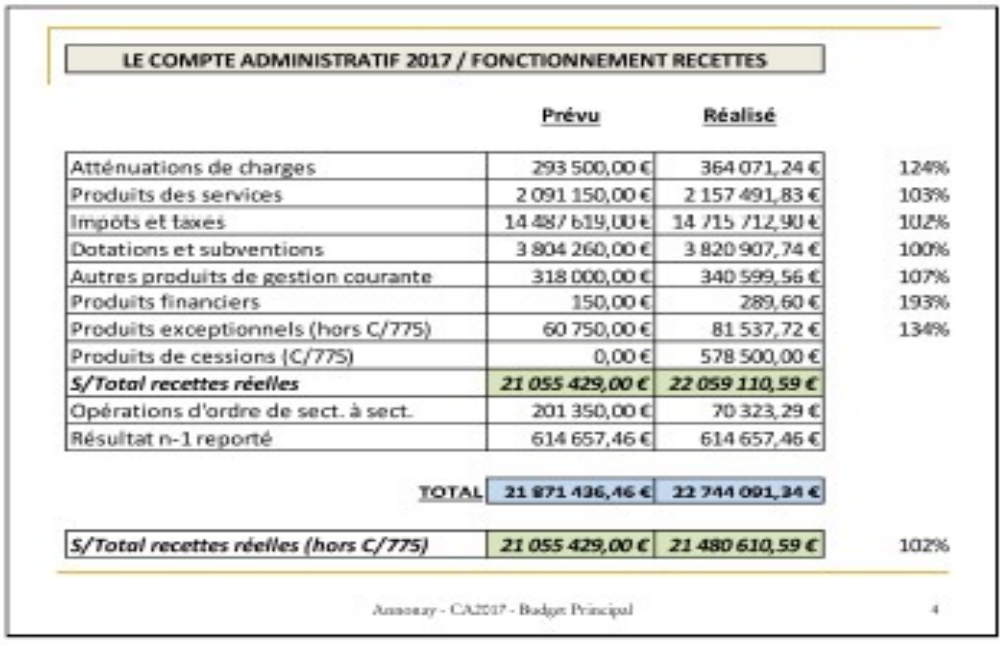

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 / FONCTIONNEMENT RECETTES

	Prévu	Réalisé	
Atténuations de charges	293 500,00 €	364 071,24 €	124%
Produits des services	2 091 150,00 €	2 157 491,83 €	103%
Impôts et taxes	14 487 619,00 €	14 715 712,90 €	102%
Dotations et subventions	3 804 260,00 €	3 820 907,74 €	100%
Autres produits de gestion courante	318 000,00 €	340 599,56 €	107%
Produits financiers	150,00 €	289,60 €	193%
Produits exceptionnels (hors C/775)	60 750,00 €	81 537,72 €	134%
Produits de cessions (C/775)	0,00 €	578 500,00 €	
S/Total recettes réelles	***21 055 429,00 €***	***22 059 110,59 €***	
Opérations d'ordre de sect. à sect.	201 350,00 €	70 323,29 €	
Résultat n-1 reporté	614 657,46 €	614 657,46 €	
TOTAL	**21 871 436,46 €**	**22 744 091,34 €**	
S/Total recettes réelles (hors C/775)	***21 055 429,00 €***	***21 480 610,59 €***	102%

Annonay - CA2017 - Budget Principal 4

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

22,74 M€ de recettes de fonctionnement ont été comptabilisées en 2017.

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession), s'élève en 2017 à 102 %, contre 101% pour l'exercice 2016.

Le compte administratif 2017 confirme une nouvelle fois la justesse et la prudence des prévisions faites lors de l'élaboration des budgets primitifs.

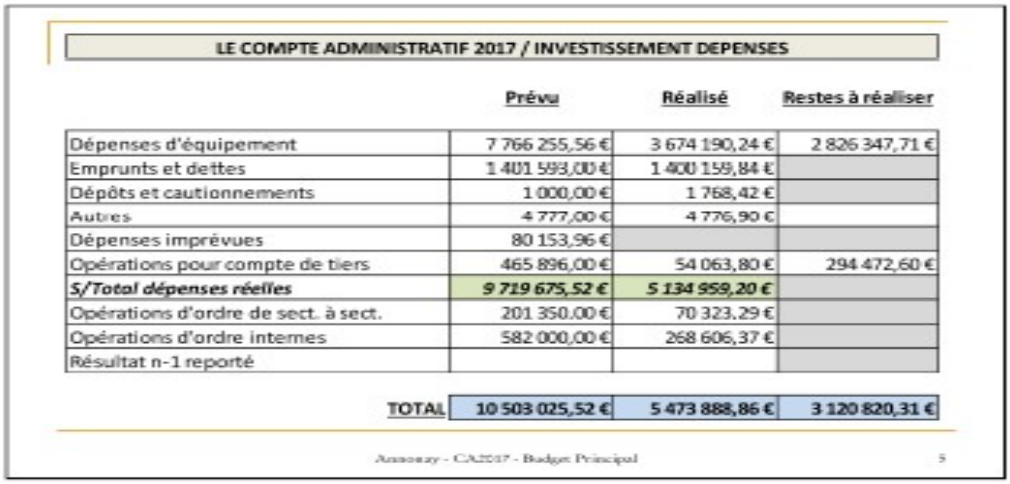

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 / INVESTISSEMENT DEPENSES

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement	7 766 255,56 €	3 674 190,24 €	2 826 347,71 €
Emprunts et dettes	1 401 593,00 €	1 400 159,84 €	
Dépôts et cautionnements	1 000,00 €	1 768,42 €	
Autres	4 777,00 €	4 776,90 €	
Dépenses imprévues	80 153,96 €		
Opérations pour compte de tiers	465 896,00 €	54 063,80 €	294 472,60 €
S/Total dépenses réelles	***9 719 675,52 €***	***5 134 959,20 €***	
Opérations d'ordre de sect. à sect.	201 350,00 €	70 323,29 €	
Opérations d'ordre internes	582 000,00 €	268 606,37 €	
Résultat n-1 reporté			
TOTAL	**10 503 025,52 €**	**5 473 888,86 €**	**3 120 820,31 €**

Annonay - CA2017 - Budget Principal 5

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

5,47 M€ de dépenses d'investissement ont été comptabilisés en 2017.

Le principal poste concerne les dépenses d'équipement :

*** 3,67 M€ de dépenses d'équipement ont été mandatées en 2017, contre 2,74 M€ en 2016.**

*** A cela s'ajoutent les restes à réaliser pour 2,82 M€, qui correspondent à des opérations engagées sur l'exercice dont l'exécution se poursuit au-delà de l'exercice 2017.**

*** les crédits annulés s'élèvent à 1,26 M€, dont 1,07 M€ de crédits de paiement qui correspondent à des autorisations de programme en cours d'exécution et pour lesquelles il n'y a pas de restes à réaliser.**

*** au final seuls 191 906,61 € de crédits annulés correspondent véritablement à des opérations inscrites et qui n'ont pu être engagées en 2017.**

On peut conclure – sur les dépenses d'équipement – en soulignant l'importance du niveau d'engagement et de réalisation des projets d'investissement, importance pas toujours mesurée avec exactitude si l'on s'en tient à la seule annualité budgétaire.

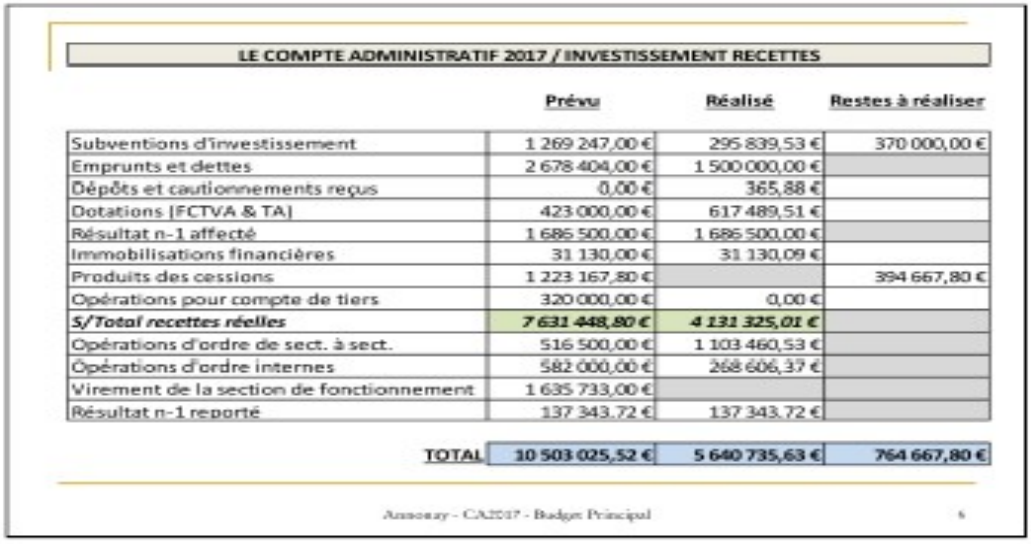

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 / INVESTISSEMENT RECETTES

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Subventions d'investissement	1 269 247,00 €	295 839,53 €	370 000,00 €
Emprunts et dettes	2 678 404,00 €	1 500 000,00 €	
Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	365,88 €	
Dotations (FCTVA & TA)	423 000,00 €	617 489,51 €	
Résultat n-1 affecté	1 686 500,00 €	1 686 500,00 €	
Immobilisations financières	31 130,00 €	31 130,09 €	
Produits des cessions	1 223 167,80 €		394 667,80 €
Opérations pour compte de tiers	320 000,00 €	0,00 €	
S/Total recettes réelles	***7 631 448,80 €***	***4 131 325,01 €***	
Opérations d'ordre de sect. à sect.	516 500,00 €	1 103 460,53 €	
Opérations d'ordre internes	582 000,00 €	268 606,37 €	
Virement de la section de fonctionnement	1 635 733,00 €		
Résultat n-1 reporté	137 343,72 €	137 343,72 €	
TOTAL	**10 503 025,52 €**	**5 640 735,63 €**	**764 667,80 €**

Annonay - CA2017 - Budget Principal 6

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

5,64 M€ de recettes ont été comptabilisées en 2017.

S'y ajoutent 0,76 M€ de restes à réaliser.

La commune a contracté en 2017 un emprunt de 1,5 M d'€uros, alors que l'emprunt d'équilibre était prévu pour 2,67 M€

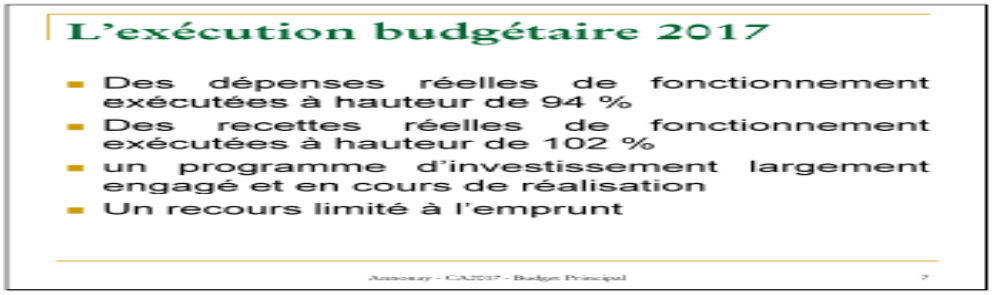

L'EXECUTION BUDGETAIRE 2017

En conclusion sur l'exécution budgétaire 2017 on relèvera :

*** Un niveau d'exécution de la section de fonctionnement plutôt satisfaisant,**
*** Un programme d'investissement largement engagé et en cours de réalisation**
*** Un recours limité à l'emprunt**

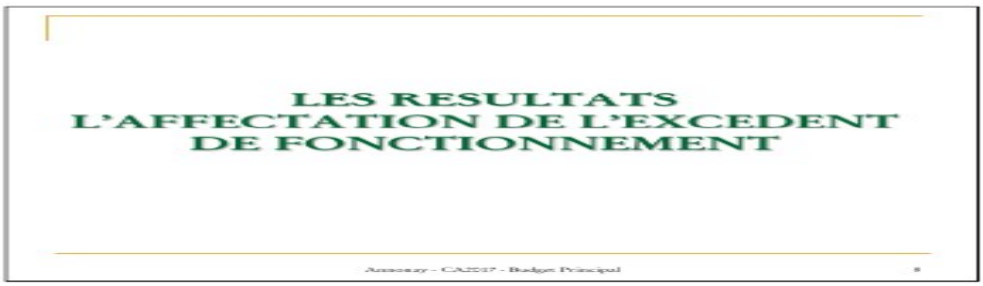

DELIBERATIONS

A l'occasion de l'adoption du compte administratif 3 délibérations seront soumises à l'approbation de ce conseil :

- d'abord l'approbation des comptes avec les résultats comptables induits par l'exécution du budget 2017.
- ensuite le constat de la conformité avec le compte de gestion tenu par le comptable du Trésor et enfin, l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

RESULTATS 2017

Les résultats comptables de l'exercice 2017 se traduisent par un excédent de 2 427 498,57 €, qui se décompose :

- d'un excédent de fonctionnement de 3 260 651,80 €
- d'un excédent d'investissement de 166 846,77 €

A cela s'ajoutent les restes à réaliser en section d'investissement :

- 3 120 820,31 € pour les dépenses
- 764 667,80 € pour les recettes

Avec la prise en compte des restes à réaliser le compte administratif 2017 affiche donc un résultat global positif de 1 071 346,06 € (contre 614 759,42 € en 2016).

CM-2018-131 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

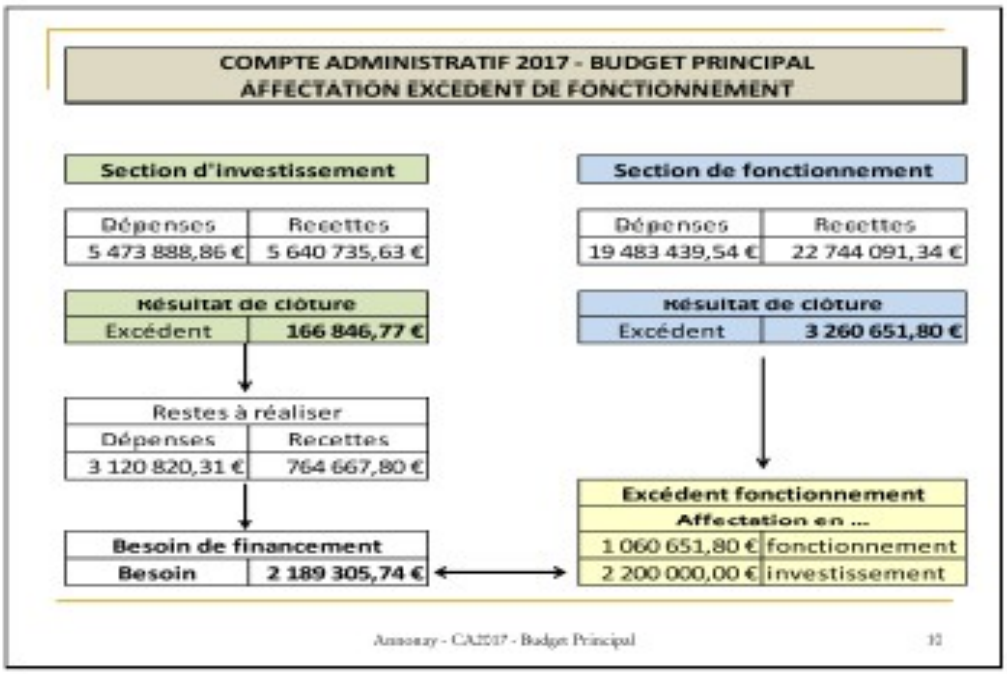

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Cette diapositive, outre le rappel des résultats, illustre la proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement.

En résumé, proposition est faite d'affecter l'excédent de fonctionnement , d'un montant de 3 260 651,80 €, comme suit :

- 2 200 000 € seront affectés en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- 1 060 651,80 € seront reportés en recettes de fonctionnement

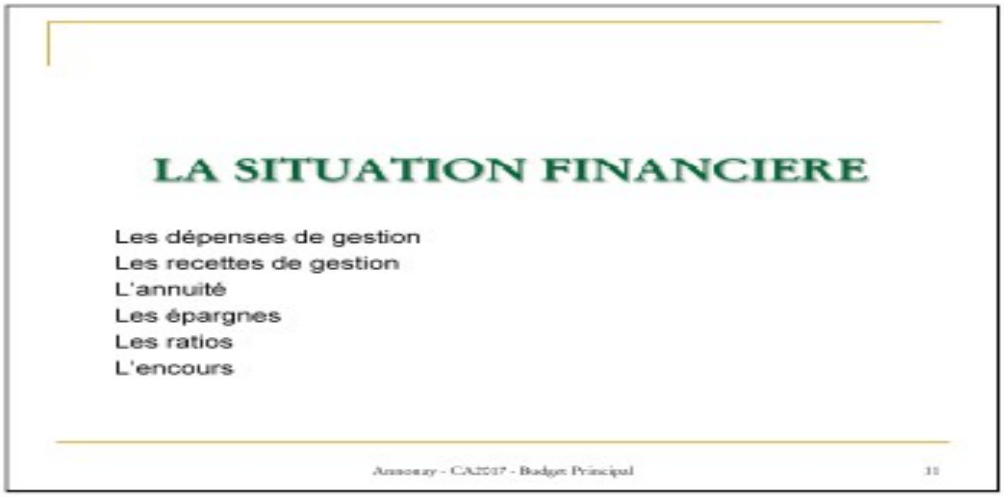

LA SITUATION FINANCIERE

Après avoir pris connaissance du résultats de l'exécution budgétaire 2017, il s'agit à présent de s'intéresser à la situation financière de la collectivité, notamment à son évolution entre 2016 et 2017.

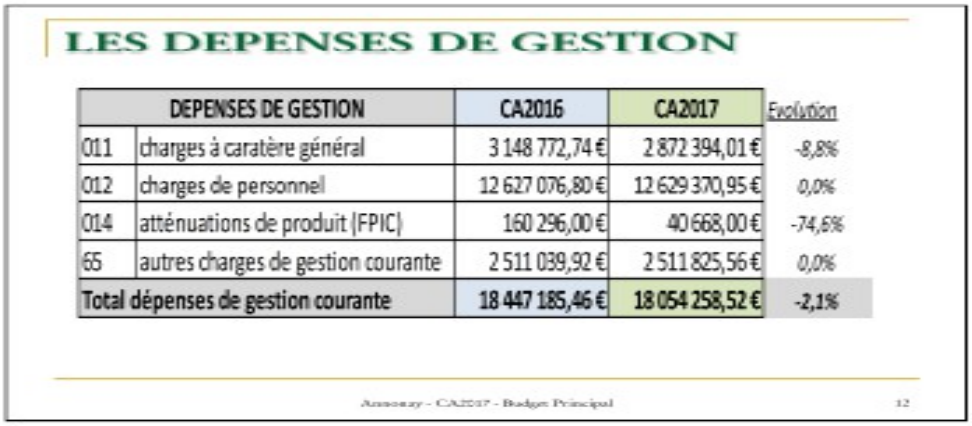

LES DEPENSES DE GESTION

Les dépenses de gestion baissent de 2,1 % (soit – 392 926,94 €).

La baisse des charges à caractère général se poursuit (baisse continue depuis 2012) et des résultats encourageants sont constatés sur la maîtrise des dépenses d'énergies (électricité, gaz).

Les charges de personnel sont particulièrement stables.

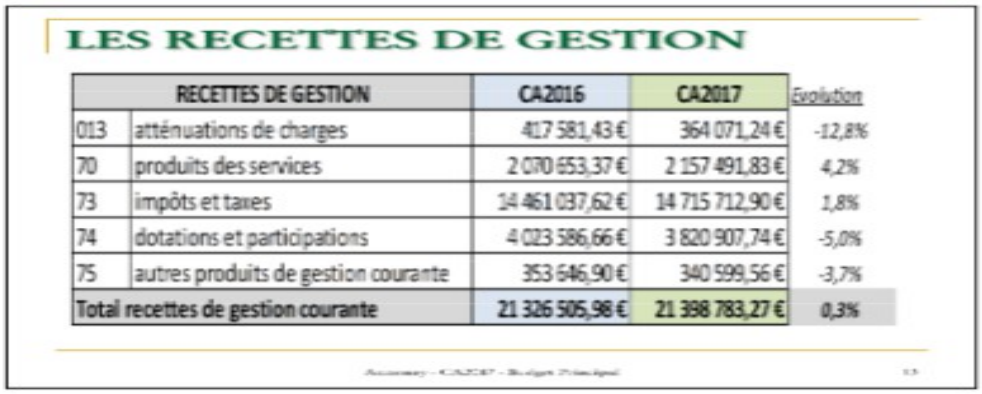

LES RECETTES DE GESTION

Les recettes de gestion progressent modérément de 0,3 % (soit + 72 277,29 €).

Les différents postes budgétaires connaissent des évolutions contrastées, sans entrer dans le détail on peut relever :

- **la baisse de la DGF (- 219 490 €)**
- **la hausse des allocations fiscales compensatrices (+ 48 008 €)**
- **la hausse des produits fiscaux et assimilés (+ 254 675,28 € /fiscalité directe, droits de mutation, attribution de compensation notamment)**
- **la baisse des remboursements sur rémunération (- 53 510,19 €), cela concerne surtout l'assurance statutaire.**

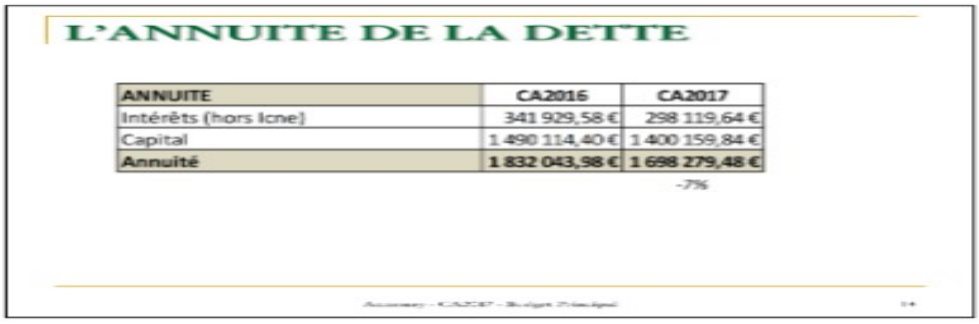

La baisse de 7 % représente 133 764,50 centimes.

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE

Grâce à la baisse des dépenses de gestion, à la légère progression des recettes de gestion et à la baisse de l'annuité la situation financière s'améliore une nouvelle fois.

La capacité d'autofinancement progresse, favorisant un moindre recours à l'emprunt.

La diapositive qui suit illustre, par les chiffres, le propos que je viens de tenir.

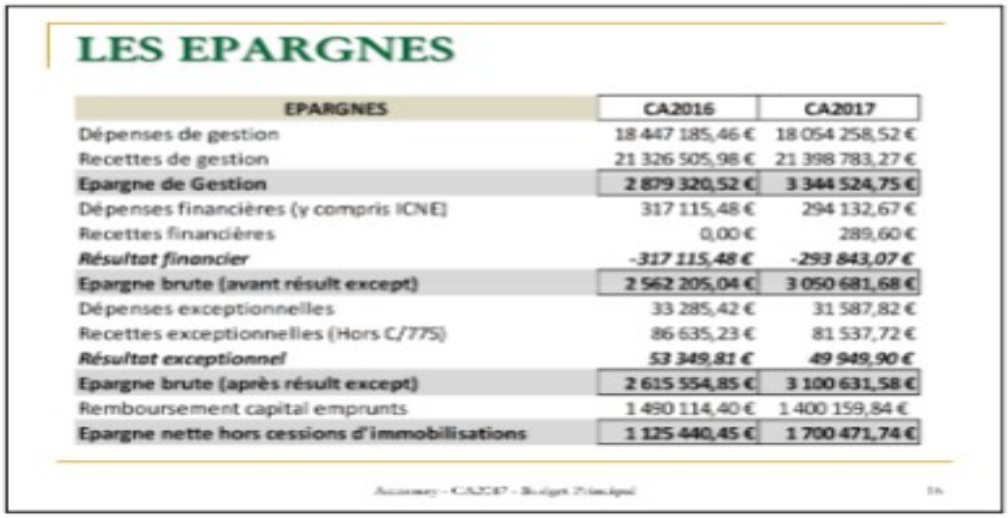

LES EPARGNES

L'exercice 2017 enregistre une nouvelle progression de la capacité d'autofinancement :

- **Épargne de gestion: + 16,16 % (contre + 3,84 % au CA 2016)**
- **Epargne brute: + 18,55 % (contre + 5,91 % au CA 2016)**
- **Epargne nette: + 51,09 % (contre + 29,58 % au CA 2016)**

Nous avons donc une grosse amélioration de notre capacité d'épargne.

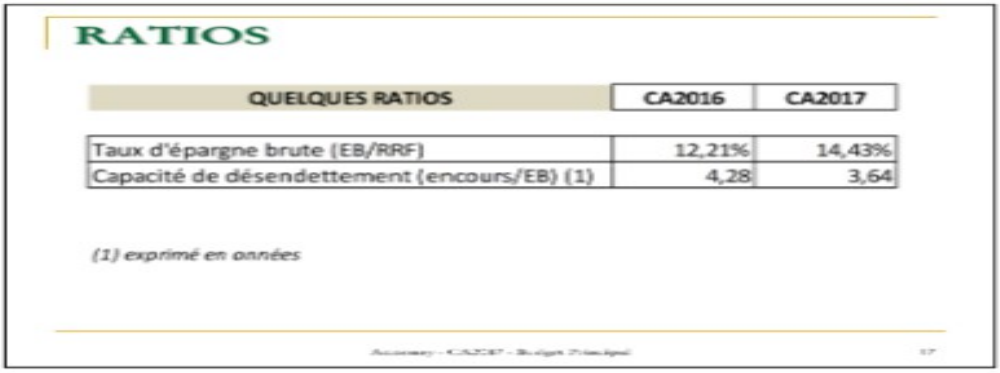

RATIOS

Amélioration de notre capacité d'épargne, mais aussi amélioration de certains ratios particulièrement observés pour mesurer la « santé » financière des collectivités :

- progression favorable du taux d'épargne brute qui passe de 12,21 % en 2016 à 14,43 %
- progression favorable de la capacité de désendettement qui passe de 4,28 ans en 2016, à 3,64 ans.

Pour vous donner un ordre d'idée, l'échelle d'appréciation du Cabinet Klopfer que vous connaissez, indique que pour le taux d'épargne brute, le seuil d'alerte est à 10 % et le seuil plancher, à 7 %, nous sommes donc très bien. S'agissant de la capacité de désendettement, le même Cabinet donne un seuil d'alerte de 12 ans et, un seuil limite maximum à 15 ans, nous sommes à 3,64 %.

L'ENCOURS DE LA DETTE

En 2017 l'encours de la dette s'est, pour la 2ème année consécutive, stabilisé avec 1.500.000,00 € empruntés et 1.400.159,84 € de capital remboursé.

Pour mémoire, au 31 décembre 2008 l'encours de dette s'élevait à 20.346.190,37 €, il a été ramené au 31 décembre 2017 à un peu moins de 11.300.000,00 €, soit un long cycle de désendettement qui n'a pu être mené à bien que grâce à une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de gestion, à la préservation de notre capacité d'épargne et à un recours maîtrisé à l'emprunt.

Ce long cycle de désendettement se traduit aujourd'hui par un ratio d'encours de dette pour les Annonéens, de 669 €/habitant, très largement inférieur aux moyennes constatées.

Pour votre gouverne, à Tournon par exemple, c'est 1 591 €/habitant, à Guilherand Granges, c'est 2 043 €/habitant, à Privas, c'est 2 120 €/habitant et à Aubenas, c'est 2 646 €/habitant. Ces informations sont fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

CONCLUSION

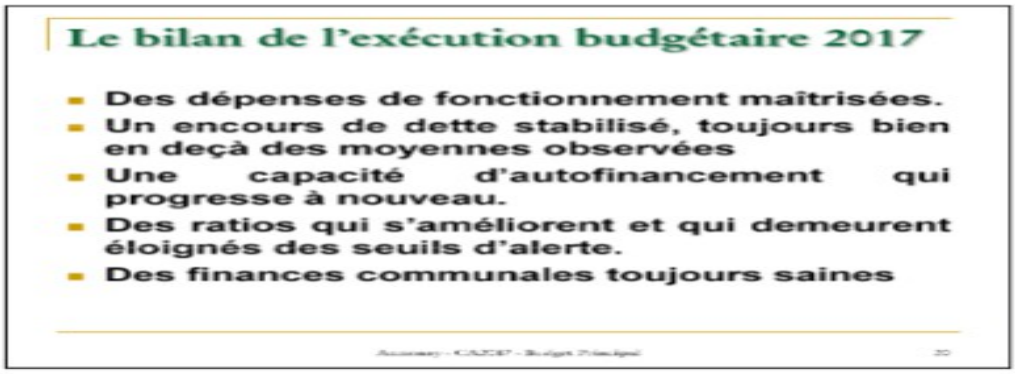

Madame la Maire propose à Monsieur François CHAUVIN de poursuivre la présentation portant sur le Budget Supplémentaire et par la suite, de donner la parole à Monsieur Jean-Pierre VALETTE pour les délibérations portant sur la régie municipale d'eau.

Monsieur François CHAUVIN commente alors la présentation suivante :

CM-2018-132 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

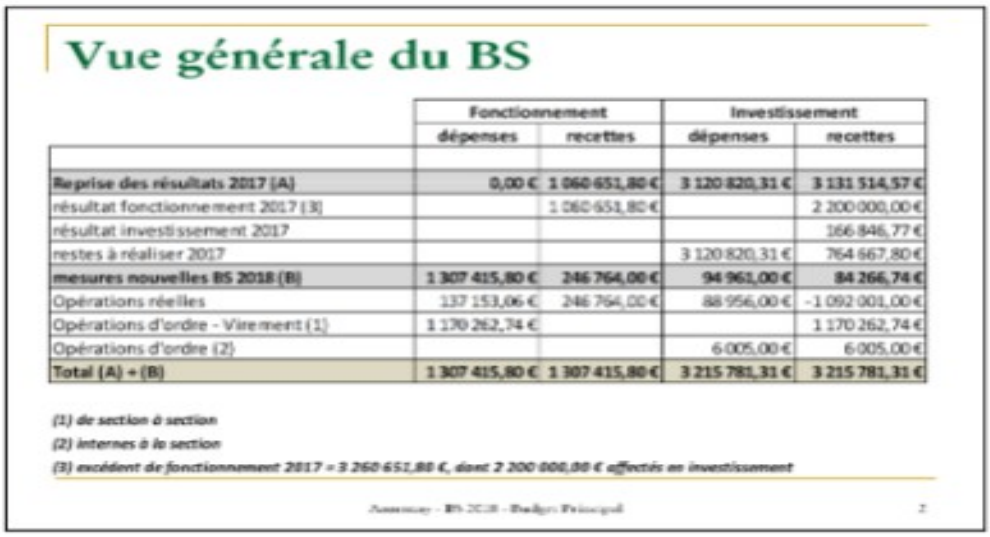

BS 2018 – VUE GENERALE

Cette vue générale traduit bien ce qu'est le budget supplémentaires 2018 :

il s'agit en premier lieu et avant tout de reprendre les résultats 2017, tels qu'il ressortent du compte administratif 2017.

Il s'agit ensuite d'intégrer des « mesures dites nouvelles » qui ajustent les prévisions du BP2018 : partie basse du tableau projeté à l'écran.

Ces mesures nouvelles ne constituent que des ajustements mineurs, mis à part une, sur laquelle nous reviendrons, qui se caractérise par un abaissement de 30 % de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP lesquels représentent quand même un abaissement de 1 245 000 €.

Les diapositives qui suivent ne portent que sur les opérations nouvelles :

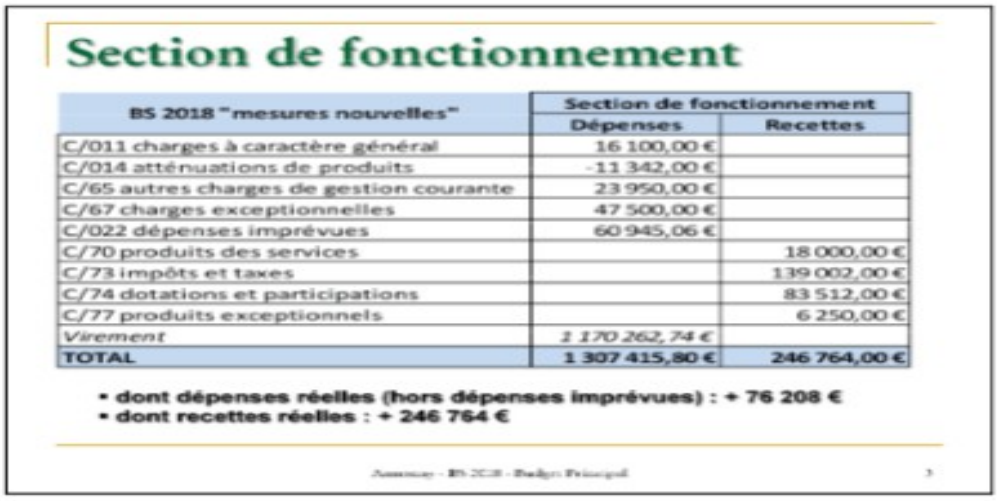

Section de fonctionnement

BS 2018 "mesures nouvelles"	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
C/011 charges à caractère général	16 100,00 €	
C/014 atténuations de produits	-11 342,00 €	
C/65 autres charges de gestion courante	23 950,00 €	
C/67 charges exceptionnelles	47 500,00 €	
C/022 dépenses imprévues	60 945,06 €	
C/70 produits des services		18 000,00 €
C/73 impôts et taxes		139 002,00 €
C/74 dotations et participations		83 512,00 €
C/77 produits exceptionnels		6 250,00 €
Virement	*1 170 262,74 €*	
TOTAL	**1 307 415,80 €**	**246 764,00 €**

- **dont dépenses réelles (hors dépenses imprévues) : + 76 208 €**
- **dont recettes réelles : + 246 764 €**

AJUSTEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Les ajustements opérés sur la section de fonctionnement ne bouleversent en rien l'équilibre du budget primitif 2018.

Avec + 76 208 € sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues) et + 246 764,00 € sur les recettes réelles de fonctionnement, l'épargne brute prévisionnelle est même renforcée.

Les principaux ajustements concernent les postes suivants :

En dépenses :

Une inscription de crédits (47 500 €) pour opérer une annulation de titres émis à tort sur exercice antérieur.

En recettes :

Un ajustement, suite aux notifications opérées par les service de l'Etat, des prévisions de recettes fiscales (+ 122 679 €), de DGF (+ 71 058 €), de taxe sur l'électricité (+ 16 981 €).

Un ajustement est également opéré sur les prévisions faites pour le FPIC, comptabilisé à la fois en dépenses (- 11 342 € par rapport aux prévisions) et en recettes (- 658 € par rapport aux prévisions).

L'équilibre global de la section de fonctionnement -reprise des résultats 2017 comprise- permet enfin d'augmenter le virement à la section d'investissement de 1 170 262,74 € (+ 81 %).

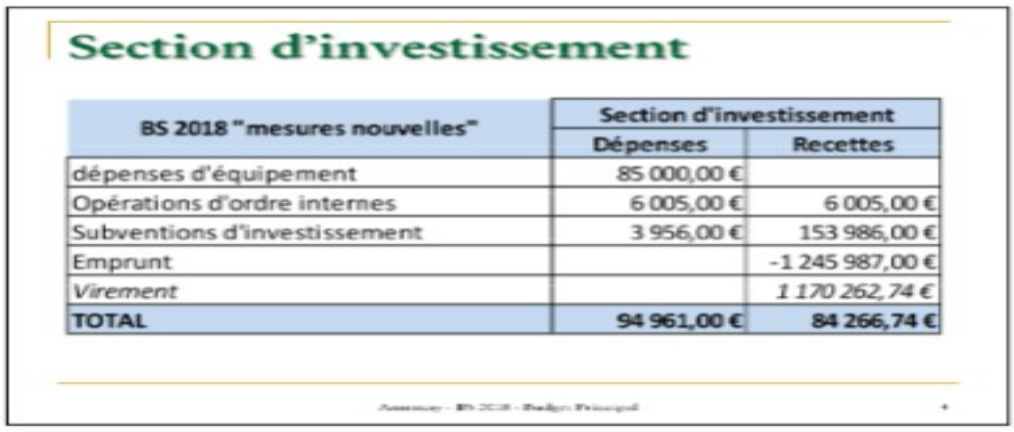

Section d'investissement

BS 2018 "mesures nouvelles"	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
dépenses d'équipement	85 000,00 €	
Opérations d'ordre internes	6 005,00 €	6 005,00 €
Subventions d'investissement	3 956,00 €	153 986,00 €
Emprunt		-1 245 987,00 €
Virement		*1 170 262,74 €*
TOTAL	**94 961,00 €**	**84 266,74 €**

AJUSTEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Les ajustements opérés en section d'investissement sont essentiellement de deux ordres.

En premier lieu, les dépenses d'équipement sont réajustés à la hausse de + 85 000 € (travaux portant sur les bâtiments : hôtel de ville, maison des services publics, ascenseur public), et corrélativement les subventions d'investissement sont également ajustées à la hausse (+ 153 986 €) pour tenir compte de subventions déjà encaissées et dont il n'avait pas été tenu compte dans les prévisions budgétaires.

En second lieu l'emprunt d'équilibre, prévu initialement à hauteur de 4,24 M€, est ramené à 3 M€, soit un abaissement de 1,17 M€, abaissement rendu possible grâce à la reprise des excédents 2017 et à des mesures nouvelles qui confortent et renforcent les équilibres obtenus au BP 2018.

CM-2018-130 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le compte administratif (Budget principal – exercice 2017) se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	18 379 979,01 €	22 059 110,59 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 103 460,53 €	70 323,29 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		614 657,46 €
Total	**19 483 439,54 €**	**22 744 091,34 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**3 260 651,80 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	5 134 959,20 €	2 444 825,01 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	70 323,29 €	1 103 460,53 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	268 606,37 €	268 606,37 €
Résultat n-1 affecté		1 686 500,00 €
Résultat n-1 reporté		137 343,72 €
Total	**5 473 888,86 €**	**5 640 735,63 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**166 846,77 €**
Restes à réaliser	3 120 820,31 €	764 667,80 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ENSEMBLE DU BUDGET

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	23 514 938,21 €	24 503 935,60 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 173 783,82 €	1 173 783,82 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	268 606,37 €	268 606,37 €
Résultat n-1 affecté		1 686 500,00 €
Résultat n-1 reporté		752 001,18 €
Total	**24 957 328,40 €**	**28 384 826,97 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**3 427 498,57 €**
Restes à réaliser	3 120 820,31 €	764 667,80 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption dudit compte administratif.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour
Et par 5 voix s'abstenant : Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

Ne prenant pas part au vote : Antoinette SCHERER

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2017 – budget principal – qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	18 379 979,01 €	22 059 110,59 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 103 460,53 €	70 323,29 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		614 657,46 €
Total	**19 483 439,54 €**	**22 744 091,34 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**3 260 651,80 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	5 134 959,20 €	2 444 825,01 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	70 323,29 €	1 103 460,53 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	268 606,37 €	268 606,37 €
Résultat n-1 affecté		1 686 500,00 €
Résultat n-1 reporté		137 343,72 €
Total	**5 473 888,86 €**	**5 640 735,63 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**166 846,77 €**
Restes à réaliser	3 120 820,31 €	764 667,80 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ENSEMBLE DU BUDGET

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	23 514 938,21 €	24 503 935,60 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 173 783,82 €	1 173 783,82 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	268 606,37 €	268 606,37 €
Résultat n-1 affecté		1 686 500,00 €
Résultat n-1 reporté		752 001,18 €
Total	**24 957 328,40 €**	**28 384 826,97 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**3 427 498,57 €**
Restes à réaliser	3 120 820,31 €	764 667,80 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 3 260 651,80 €
- Section d'investissement : excédent de 166 846,77 € *(hors restes à réaliser)*

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 3 120 820,31 €
- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 764 667,80 €

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Madame la Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

CM-2018-131 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Une fois le compte administratif adopté, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte administratif 2017 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 3 260 651,80 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 2 189 305,74 €

Résultats de clôture	
Fonctionnement	3 260 651,80 €
Investissement	166 846,77 €
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	3 120 820,31 €
Recettes d'investissement	764 667,80 €
Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement	
Besoin de financement	-2 189 305,74 €
Excédent de financement	*sans objet*

Concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017, proposition est faite :

- d'affecter en section d'investissement une enveloppe de 2 200 000,00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- de reporter le solde, soit 1 060 651,80 €, en recettes de fonctionnement.

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2017 – budget principal,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un excèdent de fonctionnement de clôture de : 3 260 651,80 €,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 2 189 305,74 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 166 846,77 €,
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 3 120 820,31 €,
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 764 667,80 €,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour

Et par 5 voix s'abstenant :
Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

AFFECTE l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation d'une enveloppe de : 2 200 000,00 € en investissement recettes (compte 1068)
- report du solde, soit 1 060 651,80 €, en fonctionnement recettes (compte 002)

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-132 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 a vocation :

- à reprendre les résultats de l'exercice 2017
- à reprendre les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2017
- à ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2018

Le projet de Budget Supplémentaire 2018 – Budget Principal se présente comme suit :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2017 (A)	**0,00 €**	**1 060 651,80 €**	**3 120 820,31 €**	**3 131 514,57 €**
résultat fonctionnement 2017 (3)		1 060 651,80 €		2 200 000,00 €
résultat investissement 2017				166 846,77 €
restes à réaliser 2017			3 120 820,31 €	764 667,80 €
mesures nouvelles BS 2018 (B)	**1 307 415,80 €**	**246 764,00 €**	**94 961,00 €**	**84 266,74 €**
Opérations réelles	137 153,06 €	246 764,00 €	88 956,00 €	-1 092 001,00 €
Opérations d'ordre - Virement (1)	1 170 262,74 €			1 170 262,74 €
Opérations d'ordre (2)			6 005,00 €	6 005,00 €
Total (A) + (B)	**1 307 415,80 €**	**1 307 415,80 €**	**3 215 781,31 €**	**3 215 781,31 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section
(1) excédent de fonctionnement 2017 = 3 260 651,80 €, dont 2 200 000,00 € affectés en investissement

Tableaux par sections et chapitres budgétaires

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP2018	BS2018	TOTAL
011	charges à caractère gérnéral	3 376 377,00 €	16 100,00 €	3 392 477,00 €
012	charges de personnel	13 200 276,00 €	0,00 €	13 200 276,00 €
014	atténuation de produits	41 900,00 €	-11 342,00 €	30 558,00 €
65	autres charges de gestion courante	2 472 109,00 €	23 950,00 €	2 496 059,00 €
Total dépenses de gestion		**19 090 662,00 €**	**28 708,00 €**	**19 119 370,00 €**
66	charges financières	291 200,00 €		291 200,00 €
67	charges exceptionnelles	25 200,00 €	47 500,00 €	72 700,00 €
022	dépenses imprévues	39 405,00 €	60 945,06 €	100 350,06 €
Total dépenses réelles		**19 446 467,00 €**	**137 153,06 €**	**19 583 620,06 €**
023	virement	1 437 297,00 €	1 170 262,74 €	2 607 559,74 €
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	535 300,00 €		535 300,00 €
Total section		**21 419 064,00 €**	**1 307 415,80 €**	**22 726 479,80 €**

	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP2018	BS2018	TOTAL
013	atténuation de charges	309 500,00 €		309 500,00 €
70	produit des services	2 125 391,00 €	18 000,00 €	2 143 391,00 €
73	impôts et taxes	14 651 097,00 €	139 002,00 €	14 790 099,00 €
74	dotations et participations	3 786 336,00 €	83 512,00 €	3 869 848,00 €
75	autres produits de gestion courante	317 540,00 €		317 540,00 €
Total recettes de gestion		**21 189 864,00 €**	**240 514,00 €**	**21 430 378,00 €**
76	produits financiers	150,00 €		150,00 €
67	produits exceptionnels	27 700,00 €	6 250,00 €	33 950,00 €
Total recettes réelles		**21 217 714,00 €**	**246 764,00 €**	**21 464 478,00 €**
042	opérations d'ordre (sect. À sect.)	201 350,00 €		201 350,00 €
002	résultat n-1 reporté		1 060 651,80 €	1 060 651,80 €
Total section		**21 419 064,00 €**	**1 307 415,80 €**	**22 726 479,80 €**

	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2018	RAR2017	BS2018	TOTAL
20	immobilisations incorporelles	136 850,00 €	141 456,67 €		278 306,67 €
204	subventions d'équipement versées	444 050,00 €	60 000,00 €		504 050,00 €
21	immobilisations corporelles	594 600,00 €	803 146,88 €	7 154,00 €	1 404 900,88 €
23	immobilisations en cours	4 721 259,00 €	1 821 744,16 €	77 846,00 €	6 620 849,16 €
Total dépenses d'équipement		**5 896 759,00 €**	**2 826 347,71 €**	**85 000,00 €**	**8 808 106,71 €**
13	subventions d'investissement			3 956,00 €	3 956,00 €
16	emprunts et dettes	1 633 800,00 €			1 633 800,00 €
020	dépenses imprévues	25 000,00 €			25 000,00 €
Total dépenses financières		**1 658 800,00 €**	**0,00 €**	**3 956,00 €**	**1 662 756,00 €**
45	opérations pour compte de tiers	131 000,00 €	294 472,60 €		425 472,60 €
Total dépenses réelles		**7 686 559,00 €**	**3 120 820,31 €**	**88 956,00 €**	**10 896 335,31 €**
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	201 350,00 €			201 350,00 €
041	opérations d'ordre (internes	597 000,00 €		6 005,00 €	603 005,00 €
Total section		**8 484 909,00 €**	**3 120 820,31 €**	**94 961,00 €**	**11 700 690,31 €**

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP2018	RAR2017	BS 2018	TOTAL
13	subventions d'investissement	1 024 195,00 €	370 000,00 €	153 986,00 €	1 548 181,00 €
16	emprunt et dettes	4 245 987,00 €		-1 245 987,00 €	3 000 000,00 €
Total recettes d'équipement		**5 270 182,00 €**	**370 000,00 €**	**-1 092 001,00 €**	**4 548 181,00 €**
10	dotations	580 000,00 €			580 000,00 €
1068	excédent fonct. N-1 affecté			2 200 000,00 €	2 200 000,00 €
27	immobilisations financières	31 130,00 €			31 130,00 €
024	produit des cessions		394 667,80 €		394 667,80 €
Total recettes financières		**611 130,00 €**	**394 667,80 €**	**2 200 000,00 €**	**3 205 797,80 €**
45	opérations pour compte de tiers	34 000,00 €			34 000,00 €
Total recettes réelles		**5 915 312,00 €**	**764 667,80 €**	**1 107 999,00 €**	**7 787 978,80 €**
021	virement	1 437 297,00 €		1 170 262,74 €	2 607 559,74 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	535 300,00 €			535 300,00 €
041	opérations d'ordre (internes	597 000,00 €		6 005,00 €	603 005,00 €
001	résultat n-1 reporté			166 846,77 €	166 846,77 €
Total section		**8 484 909,00 €**	**764 667,80 €**	**2 451 113,51 €**	**11 700 690,31 €**

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour

Et par 5 voix s'abstenant :
Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

ADOPTE le budget supplémentaire 2018 – budget principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2017 (A)	0,00 €	1 060 651,80 €	3 120 820,31 €	3 131 514,57 €
résultat fonctionnement 2017 (3)		1 060 651,80 €		2 200 000,00 €
résultat investissement 2017				166 846,77 €
restes à réaliser 2017			3 120 820,31 €	764 667,80 €
mesures nouvelles BS 2018 (B)	1 307 415,80 €	246 764,00 €	94 961,00 €	84 266,74 €
Opérations réelles	137 153,06 €	246 764,00 €	88 956,00 €	-1 092 001,00 €
Opérations d'ordre - Virement (1)	1 170 262,74 €			1 170 262,74 €
Opérations d'ordre (2)			6 005,00 €	6 005,00 €
Total (A) + (B)	1 307 415,80 €	1 307 415,80 €	3 215 781,31 €	3 215 781,31 €

(1) de section à section
(2) Internes à la section
(1) excédent de fonctionnement 2017 = 3 260 651,80 €, dont 2 200 000,00 € affectés en investissement

Tableaux par sections et chapitres budgétaires

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP2018	BS2018	TOTAL
011	charges à caractère général	3 376 377,00 €	16 100,00 €	3 392 477,00 €
012	charges de personnel	13 200 276,00 €		13 200 276,00 €
014	atténuation de produits	41 900,00 €	-11 342,00 €	30 558,00 €
65	autres charges de gestion courante	2 472 109,00 €	23 950,00 €	2 496 059,00 €
Total dépenses de gestion		**19 090 662,00 €**	**28 708,00 €**	**19 119 370,00 €**
66	charges financières	291 200,00 €		291 200,00 €
67	charges exceptionnelles	25 200,00 €	47 500,00 €	72 700,00 €
022	dépenses imprévues	39 405,00 €	60 945,06 €	100 350,06 €
Total dépenses réelles		**19 446 467,00 €**	**137 153,06 €**	**19 583 620,06 €**
023	virement	1 437 297,00 €	1 170 262,74 €	2 607 559,74 €
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	535 300,00 €		535 300,00 €
Total section		**21 419 064,00 €**	**1 307 415,80 €**	**22 726 479,80 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP2018	BS2018	TOTAL
013	atténuation de charges	309 500,00 €		309 500,00 €
70	produit des services	2 125 391,00 €	18 000,00 €	2 143 391,00 €
73	impôts et taxes	14 651 097,00 €	139 002,00 €	14 790 099,00 €
74	dotations et participations	3 786 336,00 €	83 512,00 €	3 869 848,00 €
75	autres produits de gestion courante	317 540,00 €		317 540,00 €
Total recettes de gestion		**21 189 864,00 €**	**240 514,00 €**	**21 430 378,00 €**
76	produits financiers	150,00 €		150,00 €
67	produits exceptionnels	27 700,00 €	6 250,00 €	33 950,00 €
Total recettes réelles		**21 217 714,00 €**	**246 764,00 €**	**21 464 478,00 €**
042	opérations d'ordre (sect. À sect.)	201 350,00 €		201 350,00 €
002	résultat n-1 reporté		1 060 651,80 €	1 060 651,80 €
Total section		**21 419 064,00 €**	**1 307 415,80 €**	**22 726 479,80 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP2018	RAR2017	BS2018	TOTAL
20	immobilisations incorporelles	136 850,00 €	141 456,67 €		278 306,67 €
204	subventions d'équipement versées	444 050,00 €	60 000,00 €		504 050,00 €
21	immobilisations corporelles	594 600,00 €	803 146,88 €	7 154,00 €	1 404 900,88 €
23	immobilisations en cours	4 721 259,00 €	1 821 744,16 €	77 846,00 €	6 620 849,16 €
Total dépenses d'équipement		**5 896 759,00 €**	**2 826 347,71 €**	**85 000,00 €**	**8 808 106,71 €**
13	subventions d'investissement			3 956,00 €	3 956,00 €
16	emprunts et dettes	1 633 800,00 €			1 633 800,00 €
020	dépenses imprévues	25 000,00 €			25 000,00 €
Total dépenses financières		**1 658 800,00 €**	**0,00 €**	**3 956,00 €**	**1 662 756,00 €**
45	opérations pour compte de tiers	131 000,00 €	294 472,60 €		425 472,60 €
Total dépenses réelles		**7 686 559,00 €**	**3 120 820,31 €**	**88 956,00 €**	**10 896 335,31 €**
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	201 350,00 €			201 350,00 €
041	opérations d'ordre (internes	597 000,00 €		6 005,00 €	603 005,00 €
Total section		**8 484 909,00 €**	**3 120 820,31 €**	**94 961,00 €**	**11 700 690,31 €**

INVESTISSEMENT RECETTES		BP2018	RAR2017	BS2018	TOTAL
13	subventions d'investissement	1 024 195,00 €	370 000,00 €	153 986,00 €	1 548 181,00 €
16	emprunt et dettes	4 245 987,00 €		-1 245 987,00 €	3 000 000,00 €
Total recettes d'équipement		**5 270 182,00 €**	**370 000,00 €**	**-1 092 001,00 €**	**4 548 181,00 €**
10	dotations	580 000,00 €			580 000,00 €
1068	excédent fonct. N-1 affecté			2 200 000,00 €	2 200 000,00 €
27	immobilisations financières	31 130,00 €			31 130,00 €
024	produit des cessions		394 667,80 €		394 667,80 €
Total recettes financières		**611 130,00 €**	**394 667,80 €**	**2 200 000,00 €**	**3 205 797,80 €**
45	opérations pour compte de tiers	34 000,00 €			34 000,00 €
Total recettes réelles		**5 915 312,00 €**	**764 667,80 €**	**1 107 999,00 €**	**7 787 978,80 €**
021	virement	1 437 297,00 €		1 170 262,74 €	2 607 559,74 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	535 300,00 €			535 300,00 €
041	opérations d'ordre (internes	597 000,00 €		6 005,00 €	603 005,00 €
001	résultat n-1 reporté			166 846,77 €	166 846,77 €
Total section		**8 484 909,00 €**	**764 667,80 €**	**2 451 113,51 €**	**11 700 690,31 €**

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur François CHAUVIN

Je vous remercie de votre attention.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie et donne à présent, la parole à Monsieur VALETTE qui va vous présenter les délibérations sur la régie municipale d'eau.

CM-2018-134 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Jean-Pierre VALETTE commente alors la présentation suivante :

Régie municipale d'eau
Compte Administratif 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT CA 2017			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	846 171,59	Vente de produits, prestations de service	1 967 853,13
Charges de personnel	194 296,62	Produits exceptionnels	924,65
Atténuation de produits	294 500,00		
Autres de gestion courante	0,00		
Charges financières	11 046,52		
Charges exceptionnelles	81 420,16		
Dépenses imprévues	0,00		
Dépenses d'ordre (amortissements)	471 491,00	Recettes d'ordre (amortissements)	61 832,71
TOTAL DEPENSES	1 898 925,89	TOTAL RECETTES	2 030 610,49
		Report excédent antérieur	50 000,00
Solde cumulé de l'exercice	181 684,60		
TOTAL	2 080 610,49	TOTAL	2 080 610,49

Le solde d'exécution propre à l'exercice 2017 est de 131 684,80 €
A ce montant s'ajoute le report d'une part de l'excédent de fonctionnement de 2016 (50 000 €).
Ainsi l'excédent cumulé de l'exercice 2017 pour lequel une décision d'affectation devra être prise est de : 181 684,60 €

Bon an mal an, nous avons à peu près les mêmes chiffres que les années antérieures.

A propos de toutes ces redevances de l'Agence de l'Eau, je voudrais quand même préciser que la régie de l'eau paie une redevance sur le prélèvement, une redevance "pollution" mais également une redevance dite "modernisation des tuyaux", je trouve regrettable qu'à ce jour, toutes ces redevances qui normalement alimentent l'Agence de l'Eau, devraient normalement revenir à l'eau, elles sont dévoyées en partie sur Bercy et sur d'autres ministères. C'est malheureusement la réalité.

Lorsque les agences de l'eau ont été créées il y a une cinquantaine d'années, il y avait quelque chose de très vertueux, c'était de dire : nous avons des redevances, elles sont destinées à améliorer la qualité de l'eau mais aujourd'hui, force est de constater que beaucoup ne répondent plus à cela puisqu'un dévoiement est effectué. Ceci est à signaler et je crois que beaucoup d'élus s'en sont d'ailleurs offusqués.

Je souhaitais souligner cela afin de sensibiliser les élus mais j'avais déjà fait cette remarque il me semble.

Compte Administratif 2017
Section d'investissement

REGIE MUNICIPALE D'EAU ANNONAY - Exercice : 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	297 723.52	40 971.60	76 464.22	180 287.50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	164 848.10	96 391.36	20 627.18	48 829.56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 761 796.63	321 323.06	1 051 873.27	388 600.30
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		2 224 368.25	457 686.22	1 148 964.67	617 717.36
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 010.00	27 003.57		6.43
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT				
Total des dépenses financières		27 010.00	27 003.57		6.43
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		2 251 378.25	484 689.79	1 148 964.67	617 723.79
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*65 008.00*	*61 832.71*		*3 167.29*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*84 365.25*	*5 462.73*		*78 902.52*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*149 365.25*	*67 295.44*		*82 069.81*
TOTAL		2 400 743.50	551 985.23	1 148 964.67	699 793.60
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

S'agissant de la section d'investissement, nous avons des restes à réaliser qui s'établissent à hauteur de 1 148 964,67 € et pour 457 686,22 € de mandats émis.

Tous ces restes à réaliser sont affectés pour la plupart sur deux grosses opérations à savoir, le giratoire de Gardaches ainsi que les travaux titanestesques du changement des vannes du barrage du Ternay.

Mais également :

Au cours de l'exercice 2017 les programmes suivants, engagés en 2016 ont été avancés :

Remise en service réservoir Croix de Mission (90%)

Réseaux : quartier St François

acquisition d'un logiciel de facturation

Début étude usine eau potable : 11 804 €

Au titre de 2017, les travaux ont été engagés pour :

Vannes du barrage : 602 000 €

Dévoiement canalisation EP Gardache : 300 000 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – REGIE MUNICIPALE D'EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT

REGIE MUNICIPALE D'EAU ANNONAY - Exercice : 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	404 999.89		164 999.89	240 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	35 084.52			35 084.52
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		55 126.46		-55 126.46
Total des recettes d'équipement		440 084.41	55 126.46	164 999.89	219 958.06
106	Réserves	484 321.12	484 321.12		
Total des recettes financières		484 321.12	484 321.12		
4582	Total des opérations pour compte de tiers	32 987.50		32 987.50	
Total des recettes réelles d'investissement		957 393.03	539 447.58	197 987.39	219 958.06
021	*Virement de la section d'exploitation*	*114 050.00*			
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*505 000.00*	*471 491.00*		*33 509.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*84 365.25*	*5 462.73*		*78 902.52*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*703 415.25*	*476 953.73*		*226 461.52*
TOTAL		1 660 808.28	1 016 401.31	197 987.39	446 419.58
Pour information R 001 Solde d'execution positif reporte de N-1		739 935.22			

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 016 401,31 €, ce qui donne au total sur le Compte Administratif un solde d'investissement de 464 416,08 € + le report des résultats cumulés de 2016 qui s'élèvent à 739 935,22 €, ce qui fait un résultat à reporter à 2018 d'un montant de 1 204 435,13 €.

Ainsi, les résultats comptables de 2017 se traduisent par :

- un excédent de fonctionnement de 181 684,60 € pour lequel doit être prise une décision d'affectation.

- Un excédent d'investissement de 1 204 435,13 €.

On constate donc que le calcul du besoin de financement en investissement, composé de l'excédent d'investissement et des restes à réaliser, se traduit par un excédent de financement. Ce qui nous laisse toute liberté dans la décision d'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Éléments à prendre en compte pour la proposition d'affectation du résultat :

Compte Administratif 2017
Affectation des résultats

Solde d'investissement 2017 = 464 416,08 €
Report résultats cumulé 2016 = 739 935,22 €

Résultat à reporter à 2018 = 1 204 435,13 €

Les résultats comptables de l'exercice 2017 se traduisent par :

- un excédent de fonctionnement de 181 684,60 € pour lequel doit être prise une décision d'affectation
- un excédent d'investissement de 1 204 435,13 € à reporter sur l'exercice 2018

Constat : le calcul du besoin de financement en investissement, composé de l'excédent d'investissement et des restes à réaliser, se traduit par un excédent de financement.
Ce qui laisse toute liberté dans la décision d'affectation de l'excédent de fonctionnement.

La reprise des résultats et des RAR de 2017 en section d'investissement, lors du BS 2018, permettra de supprimer le recours à l'emprunt et d'inscrire des crédits supplémentaires d'investissement.

Compte tenu des projets d'avenir et du souhait de ne pas recourir à l'emprunt dans l'immédiat, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante : 181 684,60 € affectés en section d'investissement.

Budget supplémentaire 2018
Section de fonctionnement

L'excédent prévisionnel inscrit initialement au BP pour 124 000 € est minoré de 70 000 € pour permettre d'inscrire des crédits en dépenses imprévues.

	chap	COMPTE	BP2018	BS2018	Total
Dépenses de fonct onnement					
Charges à caractère général	011		866 300,00 €		**866 300,00 €**
Charges de personnel	012		234 000,00 €		**234 000,00 €**
At énuat ons de produits	014		415 000,00 €		**415 000,00 €**
Autres ch. De gest on courante	65		3 000,00 €		**3 000,00 €**
Charges f nancières	66		11 500,00 €		***11 500,00 €***
Dépenses imprévues	022		20 000,00 €	70 000,00 €	**90 000,00 €**
Charges except onnelles	67		120 000,00 €		**120 000,00 €**
Dotat ons aux provisions	68		25 000,00 €		**25 000,00 €**
Opérat ons d'ordre	042		526 000,00 €		**526 000,00 €**
Virement à la sect on d'invest ssement	023		124 000,00 €	-70 000,00 €	**54 000,00 €**
TOTAL			**2 344 800,00 €**	**0,00 €**	**2 344 800,00 €**

	chap	COMPTE	BP2018	BS2018	Total
Recet tes de fonct onnement					
Vente de produits	70		2 281 800,00 €		**2 281 800,00 €**
Opérat ons d'ordre	42		63 000,00 €		**63 000,00 €**
Report résultat de fonct onnement 2017	002				**0,00 €**
TOTAL			2 344 800,00 €	0,00 €	2 344 800,00 €

S'agissant du Budget Supplémentaire 2018 de la régie municipale d'eau, celui ci va consister à reprendre les résultats de l'exercice 2017 et les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2017 et à ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2018

Budget supplémentaire 2018
Section de fonctionnement

L'excédent prévisionnel inscrit initialement au BP pour 124 000 € est minoré de 70 000 € pour permettre d'inscrire des crédits en dépenses imprévues.

	chap	COMPTE	BP2018	BS2018	Total
Dépenses de fonct onnement					
Charges à caractère général	011		866 300,00 €		**866 300,00 €**
Charges de personnel	012		234 000,00 €		**234 000,00 €**
At énuat on de produits	014		415 000,00 €		**415 000,00 €**
Autres ch. De gest on courante	65		3 000,00 €		**3 000,00 €**
Charges f nancières	66		11 500,00 €		***11 500,00 €***
Dépenses imprévues	022		20 000,00 €	70 000,00 €	**90 000,00 €**
Charges except onnelles	67		120 000,00 €		**120 000,00 €**
Dotat ons aux provisions	68		25 000,00 €		**25 000,00 €**
Opérat ons d'ordre	042		526 000,00 €		**526 000,00 €**
Virement à la sect on d'invest sement	023		124 000,00 €	-70 000,00 €	**54 000,00 €**
TOTAL			**2 344 800,00 €**	**0,00 €**	**2 344 800,00 €**

	chap	COMPTE	BP2018	BS2018	Total
Recet es de fonct onnement					
Vente de produits	70		2 281 800,00 €		**2 281 800,00 €**
Opérat ons d'ordre	42		63 000,00 €		**63 000,00 €**
Report résultat de fonct onnement 2017	002				**0,00 €**
TOTAL			2 344 800,00 €	0,00 €	2 344 800,00 €

En dépenses imprévues, nous majorons de 70 000 €. Il s'agit d'une variable d'ajustement, ce qui porte ces dépenses à 90 000 €. Nous avons également un virement de la section d'investissement lequel était initialement prévu au BP minoré de 70 000 euros et donc, ramené de 124 000 à 54 000 €.

S'agissant des recettes de fonctionnement, rien n'a été changé, nous sommes à un total de 2 344 800 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, nous avons un recours à l'emprunt dans les recettes qui disparaît : - 281 500 € et un virement de la section de fonctionnement donc - 70 000 €.

Budget supplémentaire 2018
Section d'investissement

1 – Reprise des résultats de l'exercice 2017:

Report de l'excédent d'investissement cumulé 2016 de 1 204 351,30 €
Affectation en investissement de l'excédent d'exploitation 2017 : **181 684,60 €**

2 – Reprise des Restes à Réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2017

Restes à réaliser sur dépenses : 1 148 964,67 €

Restes à réaliser sur recettes : 197 987,39 €

3 – L'inscription des résultats de 2017 et des restes à réaliser permet de :
supprimer le recours à l'emprunt

Budget supplémentaire 2018
Section d'investissement

	chap	BP2018	RAR2017	BS2018	Total
Dépenses d'invest issement					
Dépenses d'équipement		941 400,00 €	1 148 964,67 €	0,00 €	**2 090 364,67 €**
Dépenses f nancières		28 100,00 €			**28 100,00 €**
Dépenses imprévues				83 558,62 €	
Opérat ons pour compte de t ers		0,00 €			
Dépenses d'ordre – amort issement		63 000,00 €			**63 000,00 €**
Dépenses d'ordre – op patrimoniales		10 000,00 €			**10 000,00 €**
TOTAL		1 042 500,00 €	1 148 964,67 €	83 558,62 €	**2 275 023,29 €**
Recet es d'invest issement					
Subvent ons d'équipement	13	101 000,00 €	197 987,39 €		**298 987,39 €**
Emprunts et det es	16	281 500,00 €		-281 500,00 €	**0,00 €**
Réserves (af ectat on résultat)	1068			181 684,60 €	**181 684,60 €**
Opérat ons pour compte de t ers					
Opérat ons d'ordre – amort issements		526 000,00 €			**526 000,00 €**
Opérat ons d'ordre – op patrimoniales		10 000,00 €			**10 000,00 €**
Report résultat SI 2017		0,00 €		1 204 351,30 €	**1 204 351,30 €**
Virement de la sect on de fonct onnement	021	124 000,00 €		-70 000,00 €	**54 000,00 €**
TOTAL		1 042 500,00 €	197 987,39 €	1 034 535,90 €	**2 275 023,29 €**

Je vous remercie de votre attention.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie.

Présentation faite des huit délibérations budgétaires, j'ouvre la discussion. Y'a-t-il des demandes de parole ?

Monsieur Eric PLAGNAT

En préambule, en écoutant François CHAUVIN nous présenter le Compte Administratif 2017, j'avoue que j'ai eu des étoiles devant les yeux. Cela est présenté d'une manière exceptionnelle en mettant en avant les points les plus positifs sur lesquels je reviendrai et d'autres. Tout cela est donc très bien enrobé, très bien présenté mais il est vrai que vous avez été à bonne école avec Olivier DUSSOPT en capacité de dézinguer un budget dans la même semaine lorsqu'il était Député de l'opposition et puis, de l'encenser trois jours plus tard, une fois nommé Ministre.

Vous avez donc bien appris les choses, c'était vraiment magnifique mais malgré tout, j'ai une vision qui va être un peu différente avec quand même deux points extrêmement intéressants dans ce Compte Administratif et qui sont plutôt de bonnes nouvelles, c'est la quasi stabilité des charges de personnel et la baisse des charges à caractère général. Je me dois de le souligner.

Pour les charges à caractère général, cela est dû principalement à la baisse des charges d'énergie d'électricité, ce qui est une très bonne chose, même si je l'avais déjà rappelé par le passé, il y avait eu une augmentation sur une période assez forte et il y a toujours à craindre des retournements conjoncturels qui pourraient venir jouer des tours sur ce budget là dans les prochaines années aussi attention tout cela n'est pas forcément durable.

Malgré tout, il y a aussi une baisse depuis plusieurs années sur les fournitures et les prestations d'entretien et de maintenance et cela est toujours un peu ennuyeux par rapport à ce que l'on évoquait tout à l'heure sur les conditions de travail des agents.

Les dépenses de personnel, second point très positif, sont inférieures au prévisionnel, elles se maintiennent. Bien sûr il y a toujours des postes non pourvus dans l'année mais, c'est vraiment un point positif et indispensable.

Il faut quand même noter que ces dépenses de personnel représentent désormais près de 69 % de nos dépenses de fonctionnement.

On sait que les ratios sont toujours compliqués à calculer parce-qu'il y a l'Agglo etc... mais ce qu'il faut avoir en tête, c'est plutôt une trajectoire et il est vrai toutes choses égales par ailleurs, que nous sommes au dessus des moyennes à l'Agglo et à la Ville et même, si l'on corrige par les reversements internes, nous avons des dépenses de personnel qui prennent de plus en plus d'espace dans notre budget.

En 2009, au moment de la fusion nous étions à 56 % et si l'on regarde 2014 : 74 % et aujourd'hui, près de 69 %. C'est donc une bonne chose de les maintenir, cela signifie et je reviendrai sur mes propos précédents, que nos marges de manoeuvre sont extrêmement faibles, elles se réduisent par rapport à notre liberté d'action budgétaire.

Finalement des efforts sont faits aujourd'hui qui sont positifs, il faut le souligner, je le redis mais après une augmentation entre 2008 et 2014 assez forte, ils arrivent malheureusement un peu tard pour redresser finalement une tendance budgétaire un peu compliquée, c'est dommage.

Concernant les investissements : vous nous avez présenté de très beaux chiffres et surtout sur ce point là, sur lequel je crois il faut avoir un peu plus d'humilité, il est toujours important, si l'on veut regarder les investissements réels, de ne pas compter deux fois les restes à réaliser, ceux de l'année précédente et ceux de l'année en cours et, si on neutralise ceux de l'année précédente, on arrive à un taux d'investissement réel pour 2017 de 3.3 M€ contre 4.2 pour 2016. Il n'est pas compliqué d'arriver à ce chiffre là, on prend les mandats émis, on rajoute parce qu'il faut les compter ceux de 2017, on retire ceux de 2016 et après, l'on peut neutraliser les AP/CP parce qu'il y a aussi des reports de 2017 de l'année d'avant, nous avons donc une baisse des investissements réels sur l'année.

Il est vrai qu'il y a toujours des travaux annulés ou reportés au travers des AP/CP par exemple des travaux sur la voirie, sur les bâtiments et je le répète, à mon grand désespoir sur le centre ancien. Donc, 3.3 M€ d'investissement réel pour 2017 contre 4.2 M€ l'année précédente.

Vous avez évoqué une trajectoire sur le désendettement, d'un long cycle de désendettement même, cela est vrai, je crois que votre tableau s'arrête un peu plus tôt, vous auriez pu remonter de quelques années pour voir qu'effectivement, cette volonté de désendettement est transpartisane et bien portée par les élus, puisque depuis 2001 la Ville se désendette. Depuis quelques années, nous l'avons vu sur la courbe, une inflexion et la Ville remboursait autant qu'elle empruntait et donc, un endettement qui stagnait, plus de désendettement mais les choses se maintenaient.

Cette année, une nouvelle étape est franchie légèrement mais, la dette augmente à nouveau. En 2016, vous aviez emprunté 1.5 M€ pour 4.2. M€ de travaux, en 2017, nous empruntons la même chose pour donc, 3.3 M€ de travaux réellement faits. Finalement, pour la première année, en 2017 nous remboursons moins que ce que nous empruntons et donc, nous repartons à la hausse, cela est symbolique mais quand même dangereux et on voit que l'investissement ne s'améliore pas.

Dans ce Compte Administratif, des points sont plutôt satisfaisants sur le fonctionnement avec la maîtrise mais qui arrivent un peu tard et je crains que cela ne suffise pas, des investissements sont toujours en souffrance.

La situation se doit d'être améliorée encore un peu plus en profondeur parce que nous avons vu encore cette année, des dotations diminuer assez fortement, nous étions à – 5 % en 2017, sur celles-ci.

Nous avons une réforme sur les impôts locaux qui se profile avec la suppression de la taxe d'habitation et un fort risque si nous ne maîtrisons pas nos dépenses, que des augmentations de taxes foncières se dessinent à l'horizon, ce serait notre seule variable d'ajustement.

Il nous faut donc rester extrêmement vigilants, parce que toute augmentation de la taxe foncière serait catastrophique évidemment, pour l'attractivité de la Ville, la démotivation des Annonéens, c'est ce qui risque d'arriver si nous n'arrivons pas à nous donner de manière durable des marges de manoeuvre budgétaire. Nous le voyons effectivement dans les chiffres, toute négociation sur le régime indemnitaire va s'avérer compliquée.

Je le redis, ce Compte Administratif présente une amélioration qui se traduit aussi par le fonds de roulement que nous avons évoqué lors de la Commission Finances, en 2014 au bout de votre premier mandat, il était tombé extrêmement bas, il était négatif, à – 1.6 M€ de mémoire, ce qui est vraiment très compliqué à gérer, qui est un très mauvais signe.

Aujourd'hui, il est remonté de manière intéressante mais néanmoins, nous avons toujours cet effet dangereux où les dépenses contraintes représentent une très grande partie de notre fonctionnement. C'est d'ailleurs ce qu'avait rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors de son analyse des comptes de la Ville.

Voilà donc ce que je voulais vous dire sur ce Compte Administratif. Sur le budget supplémentaire vous l'avez dit, seuls des ajustements techniques sont opérés donc, pas de commentaires particuliers à ce propos.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie. Y'a-t-il d'autres demandes de parole ?

Aucune autre demande d'intervention n'est formulée par l'assemblée.

Madame Antoinette SCHERER

J'en viendrais à des propos conclusifs avant de quitter la salle pour le vote du Compte Administratif et vous proposerai de confier la présidence à mon Premier Adjoint, Michel SEVENIER.

Je dirais que comme vous, je me satisfais des résultats du Compte Administratif et notamment sur la section de fonctionnement avec une véritable maîtrise de la masse salariale. Soit, en brut, elle augmente effectivement à 68 %. Vous dites 69%, pourquoi pas. Mais, en net, nous en sommes à 57 %.

Personnellement, je maintiens l'idée que nous maîtrisons du mieux que nous pouvons la masse salariale, vous avez peut-être remarqué que nous ne la maîtriserions peut-être pas aussi bien l'an prochain, c'est une possibilité, nous n'en savons rien, nous verrons nos capacités à négocier et à donner ce que nous devons donner aux personnels, c'est-à-dire de véritables perspectives de carrière. Tout cela sera débattu en temps et heures.

Nous avons aussi et il faut le souligner, une augmentation des recettes notamment liées aux taxes locales et je m'en félicite, c'est-à-dire que malgré la diminution légère, je vous le concède de nos taux du foncier bâti, nous maintenons quand même et en 2018 cela se confirme, des revenus de taxes "confortables", un peu en hausse, ce qui est plutôt un bon signe.

Je rappelle que si l'on avait laissé les taxes telles qu'elles étaient, nous nous serions privés d'une recette mais, malgré que l'on en soit privés, même en baissant, nous y gagnons. Cela signifie que nous gagnons sur la base laquelle s'est un peu agrandie soit parce que nous avons de nouveaux habitants comme vous le savez, soit des habitants paient un peu plus mais, quelles qu'en soient les raisons.

Je n'ai pas tout à fait la même lecture que vous des investissements puisqu'en 2016, ils s'élevaient à 2.7 M€ , 3.6 M€ en 2017 sans tenir compte des restes à réaliser. En jouant sur ceux-ci nous arrivons peut-être à des différences qu'ils sont peut-être plus ou moins à l'avantage suivant la façon dont vous présentez les choses.

Il est vrai que nous avons un rythme de croisière à peu près le même depuis plusieurs années, vous le trouvez insuffisant personnellement, je trouve qu'avec tout ce que nous mettons en place, tous les travaux en cours, c'est déjà pas mal si nous arrivons à les réaliser en temps et en heures et cela, en respectant ou essayant de respecter les calendriers prévus.

Vous nous parlez de la dette, bien sûr qu'elle ne diminue plus, évidemment, nous empruntons 1.5 M€, cette année 2018, nous allons probablement emprunter à peu près le même montant, nous ne savons pas encore quel sera l'exact besoin néanmoins, ce sont les prévisions que nous avons.

Je rajouterais que notre capacité de désendettement s'améliore, nous allons peut-être nous réendetter un peu par rapport à ce qui a été présenté par Monsieur François CHAUVIN tout à l'heure.

Evidemment, l'idée est de vraiment rester dans des endettements raisonnables afin de poursuivre nos investissements et cela, en empruntant de manière raisonnable par rapport à ce que nous avons toujours fait jusqu'à présent.

Nous allons poursuivre autant que possible les baisses de taux d'imposition, vous semblez dire que nous aurons peut-être que le seul levier de l'augmentation des taux d'imposition, je souhaite vraiment le contraire et je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour arriver à poursuivre ces légères baisses lesquelles ne sont pas très sensibles pour chaque Annonéen mais, très sensible au niveau du budget de la Ville. Nous allons donc poursuivre notre programme de travaux et vous le savez bien.

Monsieur François CHAUVIN

Tout d'abord, je souhaitais remercier Monsieur PLAGNAT car, cela a dû "lui écorcher la gorge", de dire finalement que ce que l'on a fait jusque là n'était pas si mal que cela mais, ce que je veux surtout dire, c'est remercier tout le personnel et particulièrement le personnel des finances qui accomplit un travail colossal, je le dis, il n'y a personne aujourd'hui mais je souhaitais le souligner.

Autre chose que je voulais dire et qui me fait vraiment très plaisir, c'est que je préfère présenter un tel compte à Annonay plutôt que d'habiter Tournon, Guilherand-Granges, Aubenas ou Privas.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie.

Je vais vous laisser et vous propose donc de céder la présidence de la séance à Monsieur Michel SEVENIER si vous en êtes d'accord.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, Monsieur Michel SEVENIER, 1er Adjoint, assure la présidence de la séance.

Conformément à la loi, Madame Antoinette SCHERER, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Michel SEVENIER fait alors procéder au vote des délibérations portant sur le Compte Administratif 2017 du Budget Principal et du Budget Annexe de la Régie Municipale de l'Eau.

A l'issue des deux votes, Madame la Maire, rejoint l'assemblée et fait procéder au vote des autres délibérations budgétaires inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

CM-2018-133 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Le compte de gestion de l'exercice 2017 – Budget régie municipale d'eau – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il en est de même en ce qui concerne les résultats de clôture.

Compte tenu de ce qui précède le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

CONSTATANT que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSTATANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, retracées dans le compte de gestion 2017, sont conformes au compte administratif 2017,

CONSTATANT que les résultats de clôture 2017 tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif,

VU l'avis favorable du conseil de l'exploitation de la régie municipale d'eau du 5 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 26 voix votant pour

Et par 5 voix s'abstenant :
Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

DECLARE que le compte de gestion 2017 – budget régie municipale d'eau – n'appelle ni observation, ni réserve.

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-134 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2017 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Le compte administratif (Budget régie municipale d'eau – exercice 2017) se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 427 434,89 €	1 968 777,78 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	471 491,00 €	61 832,71 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		50 000,00 €
Total	**1 898 925,89 €**	**2 080 610,49 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**181 684,60 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	484 689,79 €	55 126,46 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	61 832,71 €	471 491,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	5 462,73 €	5 462,73 €
Résultat n-1 affecté		484 321,12 €
Résultat n-1 reporté		739 935,22 €
Total	**551 985,23 €**	**1 756 336,53 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**1 204 351,30 €**
Restes à réaliser	1 148 964,67 €	197 987,39 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ENSEMBLE DU BUDGET

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 912 124,68 €	2 023 904,24 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	533 323,71 €	533 323,71 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	5 462,73 €	5 462,73 €
Résultat n-1 affecté		484 321,12 €
Résultat n-1 reporté		789 935,22 €
Total	**2 450 911,12 €**	**3 836 947,02 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**1 386 035,90 €**
Restes à réaliser	1 148 964,67 €	197 987,39 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption dudit Compte Administratif.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du conseil de l'exploitation de la régie municipale d'eau du 5 juin 2018

VU l'avis favorable de la Commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour

Et par 5 voix s'abstenant :
Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2017 – budget régie municipale d'eau – qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 427 434,89 €	1 968 777,78 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	471 491,00 €	61 832,71 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		50 000,00 €
Total	**1 898 925,89 €**	**2 080 610,49 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**181 684,60 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	484 689,79 €	55 126,46 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	61 832,71 €	471 491,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	5 462,73 €	5 462,73 €
Résultat n-1 affecté		484 321,12 €
Résultat n-1 reporté		739 935,22 €
Total	**551 985,23 €**	**1 756 336,53 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**1 204 351,30 €**
Restes à réaliser	1 148 964,67 €	197 987,39 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ENSEMBLE DU BUDGET

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	1 912 124,68 €	2 023 904,24 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	533 323,71 €	533 323,71 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	5 462,73 €	5 462,73 €
Résultat n-1 affecté		484 321,12 €
Résultat n-1 reporté		789 935,22 €
Total	**2 450 911,12 €**	**3 836 947,02 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**1 386 035,90 €**
Restes à réaliser	1 148 964,67 €	197 987,39 €

(1) de section à section
(2) internes à la section

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 181 684,60 €
- Section d'investissement : excédent de 1 204 351,30 € *(hors restes à réaliser)*

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 1 148 964,67 €
- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 197 987,39 €

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Madame la Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

CM-2018-135 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2017 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Une fois le compte administratif adopté, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte administratif 2017 fait ressortir :

– un excédent de fonctionnement de 181 684,60 €
– un excédent de financement de la section d'investissement de 253 374,02 € €

Résultats de clôture

Fonctionnement	181 684,60 €
Investissement	1 204 351,30 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	1 148 964,67 €
Recettes d'investissement	197 987,39 €

Besoin/ Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	
Excédent de financement	253 374,02 €

Concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2017, proposition est faite d'affecter en section d'investissement l'excédent de fonctionnement d'un montant de 181 684,60 €.

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU le compte administratif 2017 – budget régie municipale d'eau,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de 181 684,60 €,

CONSIDERANT que le compte administratif fait ressortir un excédent de financement de la section d'investissement de 253 374,02€, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de 1 204 351,30 €,
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de 1 148 964,67 €,
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de 197 987,39 €,

VU l'avis favorable du conseil de l'exploitation de la régie municipale d'eau du 5 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix votant pour

Et par 6 voix s'abstenant :
Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Anthony LAURENT, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

AFFECTE l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation 181 684,60 en investissement recettes (compte 1068)

AUTORISE d'une manière générale Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-136 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU - EXERCICE 2018 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 a vocation à :

- **REPRENDRE** les résultats de l'exercice 2017,
- **REPRENDRE** les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2017,
- **AJUSTER** en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2018.

Le projet de Budget Supplémentaire 2018 – Budget Annexe de l'Eau, présenté lors du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau du 5 juin 2018, s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				
	Chapitres	BUDGET PRIMITIF (pour mémoire)	BUDGET SUPPL.	TOTAL
Dépenses				
011	Charges à caractère général	866 300,00 €		866 300,00 €
012	Charges de personnel	234 000,00 €		234 000,00 €
014	Atténuation de produits	415 000,00 €		415 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €		3 000,00 €
66	Charge financière	11 500,00 €		11 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	120 000,00 €		120 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	70 000,00 €	90 000,00 €
	Sous-total dépenses réelles	1 669 800,00 €	70 000,00 €	1 739 800,00 €
042	Opérations d'ordre de sect. à sect.	526 000,00 €		526 000,00 €
023	Virement à la section d'invest	124 000,00 €	-70 000,00 €	54 000,00 €
Total dépenses d'exploitation		2 319 800,00 €	0,00 €	2 319 800,00 €
Recettes				
70	Ventes de produits	2 281 800,00 €		2 281 800,00 €
74	Dotations et subventions	63 000,00 €		63 000,00 €
	Sous-total recettes réelles	2 344 800,00 €		2 344 800,00 €
042	Opérations d'ordre de sect. à sect.			0,00 €
	Report résultat de fonctionnement			0,00 €
Total recettes d'exploitation		2 344 800,00 €	0,00 €	2 344 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	Chapitres	BUDGET PRIMITIF (pour mémoire)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE Restes à réaliser	Mesures nouvelles	TOTAL
Dépenses					
16	Emprunts et dettes	28 100,00 €			28 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	86 900,00 €	76 464,22 €		163 364,22 €
21	Immobilisations corporelles	309 500,00 €	20 627,18 €		330 127,18 €
23	Immobilisations en cours	545 000,00 €	1 051 873,27 €		1 596 873,27 €
45	Opérations pour cpte de tiers				0,00 €
	Sous-total dépenses réelles	969 500,00 €	1 148 964,67 €	0,00 €	2 118 464,67 €
040	Opérations d'ordre de sect. à sect.	63 000,00 €			63 000,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	10 000,00 €			10 000,00 €
001	Résultat reporté				0,00 €
020	Dépenses imprévues			83 558,62 €	83 558,62 €
Total dépenses d'investissement		1 042 500,00 €	1 148 964,67 €	83 558,62 €	2 275 023,29 €
Recettes					
10	Dotations, réserves			181 684,60 €	181 684,60 €
13	Subventions	101 000,00 €	197 987,39 €		298 987,39 €
16	Emprunts	281 500,00 €		-281 500,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières				0,00 €
45	Opérations pour cpte de tiers				0,00 €
	Sous total recettes réelles	382 500,00 €	197 987,39 €	-99 815,40 €	480 671,99 €
040	Opérations d'ordre de sect. à sect.	526 000,00 €			526 000,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	10 000,00 €			10 000,00 €
001	Résultat reporté			1 204 351,30 €	1 204 351,30 €
021	Virement de la section de fonctionnement	124 000,00 €		-70 000,00 €	54 000,00 €
Total recettes d'investissement		1 042 500,00 €	197 987,39 €	1 034 535,90 €	2 275 023,29 €

VU l'avis favorable du conseil de l'exploitation de la régie municipale d'eau du 5 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 26 voix votant pour

Et par 5 voix s'abstenant :
Nadège COUZON, Michèle DEYGAS, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE, Murielle REY

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2018 – Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus.

PROCEDE comme pour le Budget Primitif 2018, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

RESSOURCES HUMAINES

CM-2018-137 - RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la Ville d'Annonay, reconnus travailleurs handicapés, ont besoin, pour assurer leurs missions, d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à l'acquisition de ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (CPAM, mutuelle de l'agent...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Auparavant, l'aide accordée par le FIPHFP était directement perçue par l'agent.

Le mode de fonctionnement interne du FIPHFP a évolué en début d'année : l'aide perçue, précédemment versée directement par le FIPHFP aux agents concernés, doit désormais transiter par l'employeur, qui la reverse aux agents.

Pour la collectivité, cette opération comptable est neutre budgétairement puisqu'elle s'effectue dans le cadre d'une subrogation de l'employeur en lieu et place de l'agent.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement par la Ville d'Annonay des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Eric PLAGNAT

Peut-on connaître le taux d'emploi de la commune ?

Madame Antoinette SCHERER

Nous devons être légèrement en dessous des 5 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçues par la collectivité.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-138 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-4-II DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Afin de poursuivre les actions engagées en matière d'opérations d'aménagement urbain dans le cadre de l'ANRU, il convient de recruter sous forme de contrat à durée indéterminée l'agent en charge du projet de requalification du centre historique d'Annonay dans le cadre du PNRQAD.

Cet agent est employé par la Ville d'Annonay pour assurer ces missions depuis 6 ans, par le biais de contrats à durée déterminée. La réglementation prévoit que la poursuite de la collaboration avec cet agent prenne la forme d'un contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera fixée à l'indice brut 674, compte tenu des qualifications nécessaires pour occuper le poste, et par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux qui comprend les missions d'expertise techniques nécessaires pour ce poste.

Ce recrutement n'entraîne pas des modifications du tableau des emplois. En effet, le poste permanent occupé précédemment sous forme d'un emploi à durée déterminée le sera désormais sous forme d'un emploi à durée indéterminée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment sont article 3-4 II,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Eric PLAGNAT

Nous voterons favorablement sur ce recrutement, après 6 ans en CDD, c'est effectivement la moindre des choses sur un même poste.

Précédemment, vous parliez de respect global du calendrier des chantiers, cette délibération me permet de revenir sur ce point là : je crois que sur ce chantier là, nous ne sommes pas tout à fait dans des délais globalement respectés, pour reprendre vos propos.

En effet, le plan d'investissements voté en 2013, prévoyait la fin pour 2018, nous serons donc arrivés au bout des années des 6 années de contrat en CDD mais, je pense qu'aujourd'hui, nous sommes plutôt sur un horizon 2023. A peine 20 % du projet est mis en oeuvre et donc effectivement, il paraît indispensable de pérenniser cet emploi si l'on veut que le dossier aboutisse enfin.

Madame Antoinette SCHERER

Merci de ces remarques qui ne se renouvellent pas beaucoup mais dont acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EDUCATION-JEUNESSE

CM-2018-139 - EDUCATION JEUNESSE - PREVENTION SPECIALISEE - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "L'ADSEA 07"

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 07) est autorisée, par le Département de l'Ardèche, à exercer les missions de prévention spécialisée depuis février 2002.

Une convention conjointe autour de l'activité de prévention spécialisée mise en œuvre par l'ADSEA 07 entre la commune d'Annonay, le Département de l'Ardèche et l'association sur le territoire d'Annonay, est proposée.

Elle vise à préciser les modalités d'accompagnement de la présence des deux éducateurs de prévention spécialisée.

La prévention spécialisée constitue l'une des actions pouvant être menées pour faciliter la réinsertion sociale de jeunes en difficulté âgés de 11 à 25 ans, souvent en décrochage scolaire ou privés d'emploi.

Elle repose sur 5 principes :

- l'absence de mandat nominatif,
- la libre adhésion du jeune,

- le respect de l'anonymat,
- le partenariat local souple,
- la non-institutionnalisation des actions.

Ce dispositif prend la forme d'un travail de rue qui facilite la prise de contacts, des actions individuelles pour aider le jeune et sa famille à élaborer un projet (reprise de la scolarité, recherche d'emploi, démarches diverses d'accès au logement, loisirs, etc.) et des actions collectives de type chantiers éducatifs par l'intermédiaire de trois associations partenaires (Tremplin, Archer 07 et Activ'emploi).

De janvier à octobre 2017, 117 jeunes ont été accompagnés sur la commune d'Annonay.

Cette convention, d'une durée de deux ans, prévoit un financement annuel de 10 000 €, dont 5 000 € au titre d'une ou plusieurs actions inscrites dans le cadre de la programmation du contrat de de ville (*sous réserve de validation par le comité de pilotage de ce dispositif*) et 5 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Michel SEVENIER

Cette délibération consiste à approuver la convention de partenariat avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 07), convention conjointe autour de l'activité de prévention spécialisée.

L'association était jusque là pilotée par le seul Département et à sa demande, afin de rapprocher le pilotage et les actions sur le territoire mais aussi, pour des raisons d'accompagnement financier du dispositif, il nous a été proposé de conclure une convention tripartite afin de renforcer la présence et l'action sur le territoire.

Cette convention permet également de prévoir un financement annuel de 10 000 euros dont 5 000 € au titre d'une ou plusieurs actions inscrites au titre de la politique de la ville et 5 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention portant sur la prévention spécialisée à intervenir entre le Département de l'Ardèche, la commune d'Annonay et l'association ADSEA 07.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-140 - EDUCATION JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE POUR LES ÉCOLES CORDELIERS ET MALLEVAL - APPEL A PROJETS - CONVENTION TYPE

Monsieur Michel SEVENIER, Adjoint, commente la présentation suivante :

Dans la perspective de la ré-écriture de notre Projet Educatif De Territoire (PEDT), nous avons souhaité développer notre offre éducative en la repositionnant à partir de plusieurs constats :

- le premier : l'importance de l'enseignement artistique dans les apprentissages notamment, par l'appropriation de l'apprentissage de compétences et de valeurs qui peuvent être socialement discriminantes,

- la nécessité de conforter et renforcer la mixité sociale dans les deux écoles de centre-ville et,

- la volonté de maintenir un partenariat avec les intervenants malgré l'arrêt des activités périscolaires.

Il s'agit donc de proposer un projet innovant et ambitieux à deux écoles situées dans le réseau d'éducation prioritaire (REP) de la ville, avec plusieurs objectifs stratégiques :

- **le premier, par la construction d'un parcours culturel et artistique chez l'enfant durant toute sa scolarité,**
- **le second, enrichir l'offre éducative de la Ville, c'est-à-dire aller plus loin pour les familles et les élèves,**
- **développer le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, y compris les parents d'élèves,**
- **Expérimenter le dispositif dans les écoles de Malleval et Cordeliers pour l'année scolaire 2018/2019.**

Ce projet est donc novateur car il s'agit pour la première fois de développer l'offre éducative de la Ville dans le temps scolaire.

Son émergence se trouve donc de fait au croisement de plusieurs axes :

- **des objectifs à la fois stratégiques et bien sûr pédagogiques mais aussi et surtout,**
- **les attentes exprimées par les familles et les besoins des enfants formalisés par les enseignants.**

Les acteurs qui contribuent à l'émergence de ce projet sont nombreux et variés, vous le voyez, il y a bien sûr les enfants et les familles, je viens de l'évoquer, il y a l'Éducation Nationale via les enseignants et leur encadrement mais bien sûr, les élus et les services de la Ville, les intervenants et associations et les partenaires plus institutionnels que sont le Département et la DRAC.

Tout cela a demandé un long cheminement dans la mise en œuvre, il a d'ailleurs fallu évidemment :

- **présenter et faire légitimer le projet auprès de l'Education Nationale, puisqu'il s'agit bien d'intervenir dans le temps scolaire, il y a donc eu des rencontres avec le Directeur Académique et l'Inspecteur de l'Education Nationale,**

- **procéder au lancement d'un appel à projets auprès des partenaires culturels du bassin annonéen,**

- **constituer un Comité de Pilotage,**

- **mettre en place des temps de concertation entre les équipes enseignantes et les intervenants, avec le soutien et l'accompagnement des intervenants de l'Education Nationale mais aussi, du temps dégagé pour travailler une articulation nécessaire entre les temps pédagogiques et les temps d'enseignement artistique.**

S'agissant des conditions de réussite de ce projet, il a fallu évidemment :

- **que ce projet soit co-construit,**
- **impliquer les équipes enseignantes puisqu'il s'agit pour elles de co-construire avec nous le projet et non pas simplement d'attendre les interventions,**
- **la notion de parcours qui devait impérativement être au cœur du dispositif et de la réflexion des équipes enseignantes,**
- **une articulation avec évidemment, l'offre éducative de droit commun puisqu'il continue à y avoir une offre éducative dans toutes les écoles mais aussi dans le temps périscolaire et extrascolaire,**
- **la place des familles dans le projet et là, il y a un énorme enjeu pour la collectivité mais pour la communauté éducative aussi, dans l'implication des familles autour de ce projet et,**
- **des temps de concertation réguliers afin de permettre des ajustements en lien avec l'Education Nationale.**

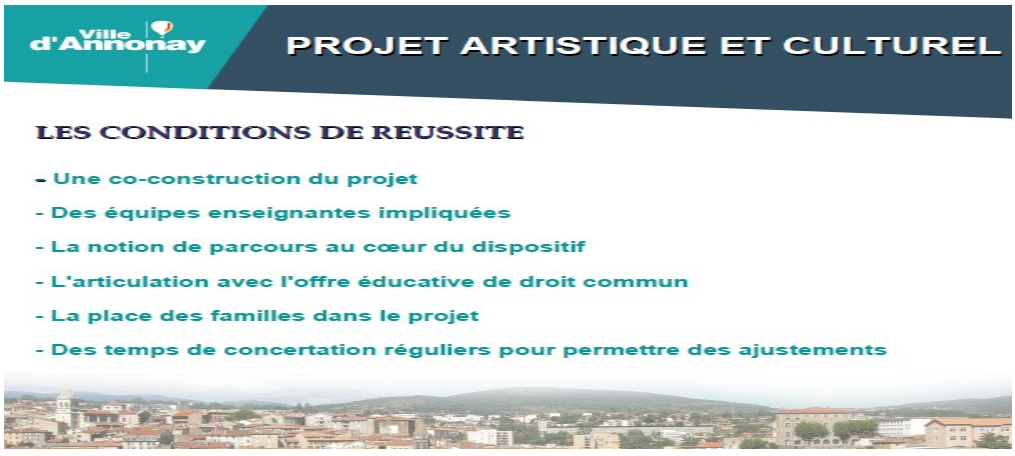

Deux écoles sont donc concernées par ce projet, l'école de Malleval et celle des Cordeliers.

L'école de Malleval a réalisé un projet autour de « coopérer pour développer la citoyenneté », vous voyez qu'il y a à la fois plusieurs objectifs et des actions définies.

Au travers de toutes ces actions, il existe une « particularité » : une action un peu forte sur cette école, autour du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC), présent dans les mêmes locaux par la mise en place d'un orchestre à l'école, qui concernera une classe dans un premier temps et qui est amené à être développé dans les années suivantes. Vous pouvez donc voir sur la diapositive, un projet construit autour de l'enfant.

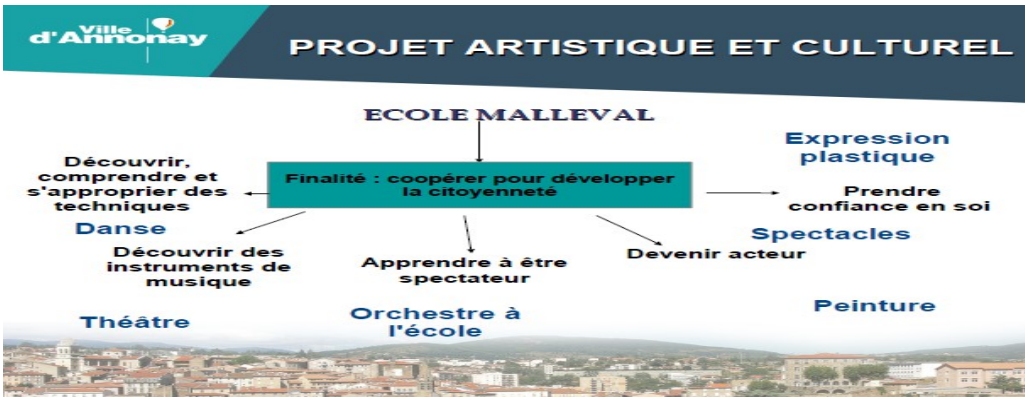

Puis, l'école des Cordeliers qui elle, a d'abord donné un nom à son projet "L'école au-delà de ses clichés" puis défini une finalité dont l'objectif est de favoriser l'expression orale, là aussi au travers de nombreuses activités que vous pouvez voir sur la diapositive.

Une petite particularité également pour ce projet aussi, avec un travail autour de la photo et de la vidéo, travail déjà mis en oeuvre sous une autre forme avec la MJC dans le cadre du Festival du 1er Film et qui sera du coup alimenté et complété par le projet de parcours des élèves à travers ce dispositif.

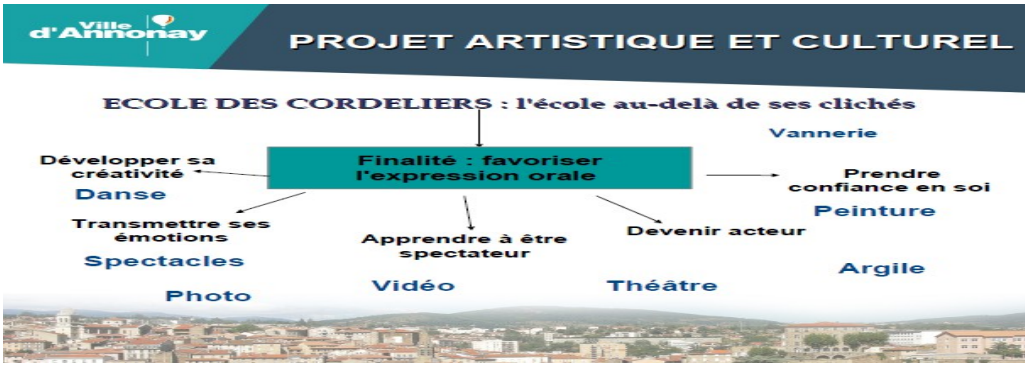

Pour conclure, au fil du déroulement de ce projet, nous aurons évidemment un suivi et une évaluation avec la constitution d'un comité de suivi à la fois pour faire évoluer le dispositif mais aussi, pour en mesurer l'impact sur le climat scolaire puisqu'il était aussi question de cette dimension là et bien entendu, essentiellement sur les apprentissages.

S'agissant des perspectives de déploiement, c'est évidemment un dispositif qui sera proposé aux deux autres écoles du réseau d'éducation prioritaire que sont l'école de Font Chevalier et Jean Moulin pour l'année 2019/2020 et bien sûr, un élargissement à l'ensemble des écoles de la Ville à la rentrée 2020 avec, probablement au delà de la culture et de l'art, la prise en compte de la dimension sportive qui peut aussi être un bon levier vers la réussite et l'épanouissement.

Madame Nadège COUZON

Monsieur SEVENIER, les temps d'animations périscolaires ont été un véritable casse-tête pour de nombreuses communes mais aussi des parents d'élèves et cette réforme emblématique a montré ses limites, cette mesure paraissait difficilement pérenne.

Le projet que vous nous présentez ce soir, semble une formule intéressante avec un travail effectué en lien avec l'équipe éducative et l'Education Nationale, nous espérons qu'il viendra apporter un nouveau souffle pour ces écoles car le constat, il ne faut pas se leurrer, est alarmiste, le climat au sein de ces écoles est inquiétant aussi, la réussite de ce projet passera inévitablement par le choix de la programmation.

Par ailleurs, pour avoir rencontré certains parents concernés par ce projet, il sera primordial aussi, de rassurer ces derniers qui craignent de voir diminuer le temps réservé aux socles fondamentaux au profit de ce projet.

Monsieur Michel SEVENIER

Vous dites que la fin des temps d'activités périscolaires a l'air de vous ravir et a surtout été un casse-tête, je pense qu'il faut moduler un peu cette analyse et ne serait-ce que parce que, je m'aperçois que, finalement, le nouveau Ministre de l'Education Nationale nous prévoit un plan du mercredi en disant qu'il s'agissait pour les collectivités d'essayer de mettre en place des activités périscolaires pour pallier finalement la classe qui n'aura plus lieu ce jour là.

Nous voyons donc bien que des choses ont été repérées comme étant extrêmement positives dans ces activités là et que le Ministre a du mal à les voir disparaître aussi rapidement qu'il l'avait envisagé au mois de juin dernier.

Je n'ai pas de nostalgie, je l'ai déjà dit, l'idée était de profiter de la dynamique et continuer à la mettre au service des élèves, ce que nous avons essayé de faire à travers ce projet qui est évidemment différent.

Par ailleurs, je rassure tout le monde par rapport à votre dernière observation, si j'ai largement insisté sur le fait que ce projet a été validé et légitimé par l'Education Nationale, bien entendu, c'est dans le cadre du respect strict des programmes, ces temps là se dérouleront sur des temps prévus à cet effet, dans le cadre des programmes et n'empièteront en aucun cas sur les apprentissages fondamentaux, ni sur un quelconque autre apprentissage d'ailleurs, puisque les activités seront effectuées pendant le temps réservé des activités dites d'éveil, de découverte, telles qu'elles sont prévues aujourd'hui dans les programmes.

S'agissant du climat scolaire, il est évident que ce n'est pas par hasard si nous travaillons prioritairement avec les écoles classées en réseau d'éducation prioritaire et si elles figurent dans cette classification là aujourd'hui.

Beaucoup d'actions ont été conduites à travers le PRE ou d'autres dispositifs que la collectivité met en place au sein de ces écoles et, pour avoir assisté au dernier conseil des deux écoles en question, notamment celle des Cordeliers où les parents et les enseignants ont exprimé assez fortement l'idée que toutes ces actions ont contribué à ce que le climat soit apaisé.

J'ai dit également que nos avions un enjeu important vis-à-vis des élèves, sur le lien avec les familles et le travail sur la parentalité. Ce projet ne répondra pas directement à cette question là mais à travers ce projet, je pense qu'il faut que l'on continue à travailler ces questions là. Les difficultés des enfants sont parfois et souvent, celles qu'ils rencontrent à l'extérieur et qui sont dues à des causes extérieures également à l'école et pas exclusi-vement à des difficultés liées aux apprentissages.

En tous cas, je vous remercie de trouver que ce dispositif est intéressant que nous trouvons aussi très intéressant et nous espérons qu'il remplira pleinement sa fonction.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je crois effectivement, qu'il faut tenter l'expérience car nous sommes quand même sur des écoles où les choses sont compliquées, je n'y reviendrai pas. Beaucoup de la réussite des enfants se joue à l'école élémentaire, tout ce que l'on peut lire sur le sujet amène à voir que pendant ces premières années, ce qui n'est pas acquis devient un handicap pour toute la scolarité et la vie sociale future.

Vous l'avez évoqué, le travail sur l'accompagnement à la parentalité est extrêmement important et complémentaire. Il est vrai que la Ville doit mobiliser un maximum de moyens sur cela. Nous pourrions peut-être nous interroger sur le fait de savoir si l'on pourrait renforcer les choses en termes de soutien scolaire ou d'accompagnement des enseignants dans les classes.

Lorsque vous avez fait votre présentation, je pensais à la gestion des temps, est-ce-que finalement, le temps qui va être pris en charge par les intervenants extérieurs, permettra aussi, en travaillant par petits groupes, de libérer aussi du temps pour les enseignants afin qu'ils puissent s'occuper de leur classes sur des groupes restreints ? En effet, il semble que d'après les premières remontées des syndicats d'enseignants sur les dédoublements de classes de CP, ceux-ci soient extrêmement extrêmement positifs.

Et si effectivement, les intervenants prennent en charge, seuls une partie du groupe, les enseignants pourraient davantage se concentrer sur leurs classes, je ne sais pas si la réflexion a été menée jusque là mais, elle pourrait vraiment être bénéfique pour les enfants et les enseignants.

Monsieur Michel SEVENIER

J'entends votre observation, ce n'est pas l'objet de ce projet, il ne s'agit pas de permettre aux enseignants de dédoubler les classes et de se désintéresser de ce qui pourrait se passer avec l'intervenant lequel n'est là que pour apporter une expertise qui est la sienne. Ce projet, je le redis est co-construit par les enseignants dans le cadre de leur programme et du projet d'école qu'ils mènent et du coup, ce n'est pas du tout un dispositif qui vise à permettre du soutien scolaire ou de l'accompagnement individualisé par ailleurs.

C'est bien un projet qui implique les enseignants y compris dans la conduite de ce projet là d'autant plus que, dans le cadre de ce projet là, les intervenants selons les actions qui seront menées seront présents, une fois par mois,une semaine, tous les jours au cours du trimestre. Il s'agit bien d'un parcours co-construit et porté avant tout, par l'équipe enseignante avec l'accompagnement des intervenants que nous mobilisons.

Je le redis, ce dispositif n'a pas pour objectif de dédoubler les classes, même si, par ailleurs, je partage avec vous, l'idée que le dédoublement des classes de CP semble apporter un résultat intéressant. Je dirais simplement que c'est dommage que ce dédoublement soit fait à moyens constants et que, du coup, des moyens soient pris sur d'autres classes ou dispositifs de l'Education Nationale.

Monsieur Denis NEIME

Je répondrai à Monsieur PLAGNAT que justement, comme le dit Monsieur SEVENIER, c'est à moyens constants mais pas seulement parce que Monsieur DUSSOPT est chargé de cette réduction de 120 000 fonctionnaires dont des enseignants du premier degré dont je fais partie.

Les classes de CP dédoublées ouvertes à Annonay, le sont "grâce" à la fermeture de classes à Vissenty, avec une moyenne d'élèves par exemple, sur l'école de Van Gogh, cycle 3 où ils vont être 28/29 enfants, pour moi il ne s'agit pas d'un très bon dispositif.

Nous sommes tous d'accord sur l'importance du CP, que les bases ont leur importance également mais, ce n'est pas avec une politique de suppression de postes que nous allons y arriver. Vous pouvez venir dans ma classe quand vous voulez pour voir comment cela se passe, aller aux collèges et voir comment parfois les élèves se comportent. Il ne faut donc pas dire qu'il s'agit d'une superbe opération.

Vous savez quand même que nous allons redescendre le niveau de recrutement des enseignants parce que nous n'en trouvons pas assez, il faut le savoir.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie Monsieur NEIME et je vais donc faire procéder au vote de cette délibération.

CM-2018-140 - EDUCATION JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE POUR LES ÉCOLES CORDELIERS ET MALLEVAL - APPEL A PROJETS - CONVENTION TYPE

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

Dans la perspective de la réécriture de son Projet Educatif De Territoire (PEDT), la Ville d'Annonay souhaite développer son offre éducative en prenant appui sur la dynamique et le partenariat construits entre les différents acteurs de la communauté éducative.

Ainsi, un dispositif innovant sera proposé à deux écoles situées dans le Réseau d'éducation prioritaire (REP) de la ville : la mise en œuvre de parcours culturels avec, pour objectif, de favoriser les apprentissages et d'explorer d'autres savoirs.

L'accès à l'éducation artistique et culturelle est en effet indispensable à l'égalité des chances. Elle contribue à la réussite et à l'épanouissement des enfants, notamment par le développement de l'autonomie et de la créativité, la diversification des moyens d'expression et l'appropriation de compétences et de valeurs qui peuvent être socialement discriminantes.

La première étape du projet concernera, dès la rentrée 2018, l'école élémentaire de Malleval et l'école primaire des Cordeliers. Dans un deuxième temps, une réflexion sera engagée pour l'élargissement du dispositif aux autres écoles du Réseau d'éducation prioritaire (REP) de la ville.

Un travail de co-construction a été engagé avec l'Éducation Nationale pour la mise en place de ces parcours durant le temps scolaire, tout au long de l'année et sur toute la durée de la scolarité. Il s'agit, par un renforcement de l'action pédagogique et éducative, d'influer à la fois sur le climat scolaire et sur les apprentissages. Un autre enjeu se situe dans la nécessité de contribuer à une plus grande mixité sociale dans les écoles publiques de la ville.

Les parcours qui seront développés ont pour point de départ les constats et l'analyse des besoins propres à chaque école. Ils peuvent donc prendre des formes variées et se décliner à partir d'univers différents : cinéma, théâtre, musique, danse, conte, photographie, arts plastiques… Par ailleurs, la fréquence et la durée des interventions seront définies avec les enseignants et les professionnels du champ culturel et artistique.

Afin de créer ces parcours pour les enfants des écoles de Malleval et Cordeliers, la commune a lancé un appel à projets auprès des associations et professionnels du territoire. Les projets proposés pour l'année scolaire 2018-2019 ont été étudiés par un comité technique, puis par un comité de pilotage. La programmation complète des actions retenues figure dans le tableau annexé à la présente.

Il convient donc, à présent, d'approuver le montant des subventions ainsi que le projet de convention-type joint à la présente délibération.

VU le tableau des actions et le projet de convention en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention-type ci-annexée à intervenir entre la commune et les porteurs de projet dans le cadre de son Projet Educatif De Territoire, pour l'année scolaire 2018-2019.

APPROUVE le montant des subventions à verser aux porteurs de projets selon les modalités prévues par ladite convention et pour les montants ci-annexés.

PRECISE que pour l'année 2019, les subventions seront attribuées sous réserve du vote des crédits au budget de l'exercice 2019.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-141 - EDUCATION JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ŒUVRES LAIQUES D'ANNONAY (GOLA)

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

Le Groupement des œuvres laïques d'Annonay (GOLA) prend en charge la restauration des élèves et l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. A cet effet, un service de ramassage scolaire au départ des écoles maternelles et élémentaires publiques et à destination du Grand Mûrier a été instauré. Ainsi, en 2017, 782 demi-journées ont été décomptées, ce qui correspond à l'accueil d'environ une vingtaine d'enfants chaque mercredi.

Afin d'accompagner financièrement le GOLA dans la prise en charge de ce service offert aux familles, il est proposé de lui verser une subvention d'un montant de 2 000 euros au titre de la fin d'année scolaire 2017-2018.

VU l'avis favorable de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Michel SEVENIER

Il vous est proposé de voter une subvention d'un montant de 2 000 € au Groupement des œuvres laïques d'Annonay (GOLA). Nous avons déjà pris cette délibération dans le passé, elle consiste à accompagner le GOLA dans le service de ramas-sage scolaire au départ des écoles maternelles et élémentaires pour les emmener au Grand Mûrier, dans le cadre et encore, de la mise en place des temps d'activités périscolaires et donc de la semaine de 4 jours 1/2, le mercredi matin.

Nous proposons donc cette subvention de 2 000 €, les autres années, elle s'élevait à 3 000 € puisque, comme l'a rappelé Madame COUZON, les TAP s'arrêteront au mois de juillet, nous accompagnons donc le GOLA uniquement les deux premiers trimestres de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Groupement des œuvres laïques d'Annonay (GOLA).

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-142 - EDUCATION JEUNESSE - EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PROJET D'HEBERGEMENT DE LOISIRS - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU GROUPEMENT DES OEUVRES LAÏQUES D'ANNONAY (GOLA)

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

Le Groupement des œuvres laïques d'Annonay (GOLA), par ses actions sociales et éducatives le plus souvent en direction de l'enfance, dans le prolongement de l'école et le respect de la laïcité, est un partenaire important de la commune.

L'association porte actuellement un projet d'hébergement de loisirs sur le site du Grand Mûrier afin d'étendre la capacité d'accueil du site et de diversifier le public accueilli.

Elle a sollicité la commune pour soutenir le projet par l'octroi d'une subvention d'investissement. Cette subvention d'un montant de 100 000 € a été accordée par délibération n° 32.2017 du 13 février 2017.

Afin de permettre au GOLA de solliciter un financement européen dans le cadre du dispositif LEADER Ardèche verte, il convient de conclure un avenant à la convention qui précise les modalités d'attribution de cette subvention.

VU le projet d'avenant ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Michel SEVENIER

Il s'agit d'approuver un avenant à la convention que nous avons déjà votée, la subvention de 100 000 € que nous avions octroyée avait pour objet de les accompagner dans l'agrandissement de leur site d'hébergement.

L'avenant proposé ce soir permet au GOLA, de solliciter un financement dans le cadre du dispositif LEADER Ardèche verte. Cet avenant modifie deux articles de la convention que je viens d'évoquer ceci, de façon à ce qu'ils puissent accéder à des aides et à un financement européen.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement au GOLA pour le projet d'hébergement qu'il porte.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant en annexe et la/le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-143 - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - GROUPE SCOLAIRE FONT CHEVALIER - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

La réalisation de travaux de rénovation et de mise en sécurité et en accessibilité des bâtiments des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier est nécessaire.

Les deux écoles sont en effet actuellement des ERP (établissement recevant du public) de 5ème catégorie. Or, il convient, au regard de l'évolution des effectifs, de réviser ce classement pour un passage des deux écoles en ERP de 4ème catégorie.

L'opération comprend par ailleurs deux objectifs annexes : la mise en accessibilité et la réfection complète de l'étanchéité des toitures des deux écoles ainsi que la rénovation des sanitaires de la cour de l'école élémentaire.

En 2017, ce site scolaire avait fait l'objet d'un avant-projet de travaux pour lequel des subventions avaient été sollicitées. Toutefois, celui-ci a dû être abandonné en raison d'un surcoût de travaux de plus de 30% par rapport aux estimations initiales du maître d'œuvre de l'opération. Le projet a par conséquent été redéfini et les travaux ont été priorisés en créant plusieurs tranches.

Le plan de financement HT de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Maître d'œuvre	65 000,00 €	DETR	137 500,00 €
Travaux de mise en sécurité	290 000,00 €	Ardèche Durable	150 000,00 €
Travaux accessibilité	80 000,00 €	Commune	437 500,00 €
Rénovation des toilettes extérieures de l'école élémentaire	40 000,00 €		
Réfection de la toiture	250 000 €		
Total	**725 000,00 €**	**Total**	**725 000,00 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

VU l'avis favorable de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Michel SEVENIER

Cette délibération concerne la mise en sécurité et en accessibilité des bâtiments des écoles maternelle et élémentaire Font Chevalier lesquelles, du fait des effectifs grandissants, ont fait l'objet d'un changement de catégorie d'ERP et donc de 5° catégorie sont passés en 4° catégorie celle entraînant des modifications et des travaux supplémentaires.

Un maître d'oeuvre a été désigné, il est en train de prévoir et envisager les travaux lesquels débuteront en fin d'année.

Ces travaux sont prévus en plusieurs tranches :

- **la première porte sur la mise en sécurité,**
- **La seconde, sur les travaux accessibilité,**

– **mais nous avons aussi envisagé de réaliser, dans le même projet, la rénovation des toilettes extérieures de l'école élémentaire qui sont assez dégradées et, la réfection de la toiture des deux écoles qui sont aussi un peu anciennes et donc, susceptibles de nous amener des ennuis assez vite.**

Pour information, le montant de la DETR est demandé sur la totalité du projet engagé, c'est-à-dire sur la totalité des 125 000 euros prévus.

Madame Muriel REY

Compte tenu de l'ampleur des travaux et les mises en sécurité de cette école, je souhaiterais juste savoir pourquoi ces travaux ne sont entrepris que maintenant ?

Madame Antoinette SCHERER

Nous avons déjà répondu à cette question lors d'un précédent conseil mais je vais laisser Michel SEVENIER vous répondre.

Monsieur Michel SEVENIER

Je vous concède le fait qu'il y a nécessité d'aller un peu plus vite et d'ailleurs, les services de sécurité nous ont demandé d'accélérer le dispositif, pour des raisons diverses mais aussi parce que cette école a eu une poussée d'effectifs assez importante et un restaurant scolaire regroupé sur le même site, ce qui fait que sont comptabilisés aussi les enfants qui passent entre midi et deux heures.

Effectivement, ce n'est pas une situation que l'on découvre cette année, nous effectuons les travaux, ils auraient pu être réalisés avant, vous savez que nous avions un projet un peu plus ambitieux mais nous avons dû à un moment faire le choix de l'interrompre pour des raisons de coût, ce qui nous a fait perdre un peu de temps mais nous avons pris l'engagement d'aller *a minima* vers la mise en sécurité mais nous irons sans doute au delà, avec les mesures d'accessibilité et les quelques mesures de confort sur les toits, si on peut le considérer ainsi.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre des travaux des écoles Font Chevalier, la demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPORTS

CM-2018-144 - SPORTS - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

La Ville d'Annonay est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à la disposition des lycées dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

Il convient, à ce titre, de mettre en place des conventions qui fixent les modalités et règles de mise à disposition de ces équipements. Ceux-ci comprennent l'établissement proprement dit et les équipements qui y sont affectés : vestiaires, sanitaires, matériel, etc.

La mise à disposition est consentie aux lycées moyennant le règlement d'une redevance dont le barème est fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente convention-type sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans.

VU le projet de convention-type ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Madame Antoinette SCHERER

Vous avez trouvé sur vos tables de nouvelles conventions car en fait, la convention qui vous a été transmise ne mentionnait pas les bons équipements sportifs pour la Ville. Ceci a été rectifié. Ceux listés dans la convention de ce soir sont bien ceux de la Ville d'Annonay.

Madame Juanita GARDIER

Cette nouvelle convention vient en suite logique du règlement intérieur adopté lors du dernier conseil municipal.

Comme le disait Madame la Maire, les délibérations 19 (pour les lycées) et 20 (pour les collèges) sont similaires quant à la convention-type à la différence que pour celle concernant les collèges, la mise à disposition est consentie moyennant le règlement d'une redevance dont le barème est fixé par le Département de l'Ardèche.

Madame Muriel REY

Nous en avions parlé en commission, s'agit-il d'une première convention ? Cela est surprenant car dans la mesure où la mise à disposition engage la responsabilité des utilisateurs, ce qui n'était pas le cas avant...

Madame Juanita GARDIER

La convention intervient véritablement en complément du dernier règlement intérieur et, à cette occasion, nous nous sommes vraiment rendus compte qu'il était nécessaire de véritablement règlementer l'utilisation des structures.

Madame Muriel REY

Auparavant, lorsque des groupes scolaires ou autres personnes utilisaient la structure, qu'en était-il lorsque des dégradations étaient commises, qui payait jusqu'à présent ?

Madame Juanita GARDIER

La Ville.

Madame Muriel REY

Cela est totalement anormal.

Madame Antoinette SCHERER

En fait, la Ville se payait à elle-même puisqu'il s'agissait des groupes scolares.

Madame Muriel REY

Et au niveau des assurances ?

Madame Antoinette SCHERER

Exactement, nous faisions intervenir nos assurances, ne vous inquiétez pas. Par contre, pour la partie collèges et lycées, cela manquait d'où l'objet de ces nouvelles conventions qui seront mises en oeuvre en complément de l'adoption de la charte et du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de la convention-type à intervenir avec les lycées d'Annonay.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-145 - SPORTS - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES POUR L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

La Ville d'Annonay est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à la disposition des collèges dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

Il convient, à ce titre, de mettre en place des conventions qui fixent les modalités et règles de mise à disposition de ces équipements. Ceux-ci comprennent l'établissement proprement dit et les équipements qui y sont affectés : vestiaires, sanitaires, matériel, etc.

La mise à disposition est consentie aux collèges moyennant le règlement d'une redevance dont le barème est fixé par le Département de l'Ardèche.

La présente convention sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention-type à intervenir avec les collèges d'Annonay.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention-type dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-146 - SPORTS - SITE NATUREL D'ESCALADE DE LA MASSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LA COMMUNE D'ANNONAY ET LE COMITE TERRITORIAL ARDECHE DE LA FEDERATION FRANCAISE MONTAGNE ESCALADE

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

La Ville d'Annonay est propriétaire d'un site naturel d'escalade situé au lieu dit La Masse, parcelle cadastrée n° A 978.

Les blocs et escarpements rocheux qui constituent ce site sont réservés à l'usage et à la pratique des sports sur corde.

Le Département de l'Ardèche et le Comité territorial Ardèche de la Fédération française Montagne et Escalade proposent la conclusion d'une convention afin d'enregistrer ce site au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, définit les obligations et responsabilités respectives du Département et de la commune, notamment en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien du site.

Elle permet également de réglementer l'accès des différents publics utilisateurs.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Madame Juanita GARDIER

Cette délibération porte sur le site naturel d'escalade situé au lieu dit La Masse, plus communément dénommé "la mer de glace" et lequel, au travers de cette délibération, va être mis en valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat portant sur le site naturel d'escalade de La Masse, à intervenir entre la commune d'Annonay, le Département de l'Ardèche et le Comité territorial Ardèche de la Fédération française Montagne et escalade.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-147 - SPORTS - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TERRAINS DE TENNIS EN ACCÈS LIBRE AU COMPLEXE SPORTIF DE VISSENTY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

La Ville d'Annonay est propriétaire d'équipements sportifs en accès libre et notamment, de trois courts de tennis au complexe sportif de Vissenty.

Actuellement, ces courts de tennis présentent des défauts de structure et de nombreuses fissures. De ce fait, la pratique du tennis est rendue difficile. Aussi, la commune envisage de les rénover.

Le coût de la réhabilitation comprenant la régénération de la surface existante et les tracés des jeux de tennis estimé à 52 869 € HT (63.442,80 € TTC).

Ce projet est financé en autofinancement par la Ville d'Annonay. Afin d'abaisser la part de cet autofinancement, et pour soutenir cette opération, une subvention la plus élevée possible est sollicitée auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoriaux ruraux (DETR).

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, dans le cadre des travaux de rénovation des terrains de tennis en accès libre situés dans le complexe sportive de Vissenty, à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

CULTURE

CM-2018-148 - CULTURE - EVENEMENTIEL - ASSOCIATION ' LES MONTGOLFIERES D'ANNONAY ' (LMA) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la convention conclue avec l'association « Les montgolfières d'Annonay » pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le travail réalisé par l'association contribue en effet à la renommée de la ville au-delà de son territoire et participe au maintien de la tradition de l'aérostation sur le bassin annonéen, patrie des frères Montgolfier.

En 2018, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 2 890 euros, l'association ayant eu à supporter une dépense non prévue et importante, en lien avec l'événement de l'Art de l'envol. Il s'agit de la souscription, par cette dernière, d'une assurance obligatoire pour l'organisation d'un événementiel aérien spécifique avec pluriactivité.

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 30 voix votant pour

Par 1 voix votant contre :
Denis NEIME

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 890 € à l'association « Les montgolfières d'Annonay ».

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-149 - CULTURE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame Cyrielle BAYON

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération, pour l'exercice 2018 et en complément de la délibération du conseil municipal du 12 mars 2018, le montant des subventions allouées aux associations culturelles.

S'agissant de la subvention allouée à la « BATTERIE FANFARE D'ANNONAY », celle-ci s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat signée avec l'association.

Par ailleurs, la Ville souhaite soutenir l'association « LA MOUSTACHE ET DES DENTELLES » pour ses activités et manifestations mettant en valeur des artistes locaux au sein de son local situé dans le quartier ancien.

Il est donc proposé de procéder aux attributions de subventions telles qu'elles ressortent dans le tableau suivant :

Associations	Montant 2018
Batterie fanfare	1200
Chorale Mélodie	150
La Moustache et des dentelles – subvention exceptionnelle	600
TOTAL	**1950**

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE, pour l'exercice 2018, aux attributions de subventions aux associations culturelles telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2018, desdites subventions.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 dans le chapitre « Subventions à diverses associations ».

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-150 - CULTURE - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL D'ANNONAY - FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Rapporteur : Madame Cyrielle BAYON

La Ville d'Annonay offre, à travers son Conservatoire à rayonnement communal (CRC), un accès pour tous à la pratique musicale.

Le projet d'établissement, rédigé en cohérence avec le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, s'articule autour des missions suivantes :

- assurer une éducation fondée sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. A ce titre, le CRC accueille environ 315 élèves,

- travailler en collaboration avec les établissements scolaires pour mener des actions d'éducation artistique et culturelle, notamment en proposant des interventions musicales régulières en milieu scolaire, correspondant au projet de classe ou d'école, ou encore par des actions menées dans le cadre des classes à horaires aménagés musique au collège des Perrières,

- développer la pratique artistique amateur en proposant un environnement adapté et en formalisant des conventions avec des associations,

- mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics (diffusion de productions liées aux activités pédagogiques, accueil d'artistes...).

L'ensemble de ces actions concerne au total plus de 1 500 personnes par semaine.

Par ailleurs, dès 2016, le Ministère de la Culture a replacé les conservatoires au cœur des politiques en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires. La Ville d'Annonay a ainsi pu bénéficier des aides de l'État pour soutenir les actions menées par le CRC et mener à bien des missions en totale cohérence avec les textes du ministère.

Par arrêté du 3 mai 2017, le Ministère de la Culture a renouvelé le classement du conservatoire d'Annonay dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal et ce, pour une durée de 7 ans.

Aussi, compte tenu de la volonté de la collectivité de continuer à participer aux travaux du schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique d'une part, et du renouvellement du classement du CRC d'Annonay par le ministère en 2017 d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de l'Ardèche et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du soutien au fonctionnement des conservatoires à rayonnement communal.

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les demandes de subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département de l'Ardèche et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROMOTION DE LA VILLE - FÊTES ET CÉRÉMONIES

CM-2018-151 - PROMOTION DE LA VILLE - FÊTES ET CÉRÉMONIES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR "ANCIENS COMBATTANTS" - EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame Gracinda HERNANDEZ

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération et pour l'exercice 2018, le montant des subventions allouées aux associations du secteur « Anciens Combattants ».

Il est donc proposé de procéder aux attributions de subventions conformément à la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2017	SUBVENTION 2018
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €	800,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €	350,00 €
TOTAL	**1 550,00 €**	**1 550,00 €**

VU l'avis favorable de la commission culture, sports et vie associative du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE pour l'exercice 2018, l'attribution des subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2018 desdites subventions.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2018.

POLITIQUE DE LA VILLE

CM-2018-152 - POLITIQUE DE LA VILLE - CŒUR DE VILLE HISTORIQUE: VALIDATION DE LA CONVENTION DE GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITÉ (GSUP)

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La Ville d'Annonay est engagée dans un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, le PNRQAD. Par ailleurs, elle coordonne les actions de développement social urbain au travers du Contrat de ville.

L'État, représenté par l'ANRU, préconise la mise en œuvre d'une démarche appelée Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) reliant ces deux contrats dans le périmètre du quartier du coeur de ville historique. Une convention doit ainsi entériner les engagements des parties signataires à savoir, pour le territoire, l'État, Annonay Rhône Agglo et la commune.

La GSUP est une démarche territorialisée qui vise à améliorer le fonctionnement d'un quartier par une gestion concertée, au plus près des besoins et des usagers. Sur la base d'un diagnostic urbain, résidentiel et social, la mise en place d'une GSUP doit être un facteur d'amélioration du cadre de vie, du lien social et de la tranquillité publique dans le quartier. Les actions proposées viennent en complémentarité de la rénovation, et doivent renforcer la dimension sociale du projet urbain.

A Annonay, la démarche de GSUP met en évidence cinq grands enjeux :

- la propreté urbaine et la gestion des déchets,
- la circulation, le stationnement et les zones de rencontres,
- la tranquillité publique et le sentiment de sécurité,
- la gestion des chantiers,
- la gestion des espaces verts.

Pour remplir les objectifs fixés à chacun de ces enjeux, les interventions des acteurs (de terrain et institutionnels) qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants devront être mieux coordonnées. Il ne s'agit donc pas de générer une panoplie d'actions nouvelles mais plutôt d'initier une démarche partenariale susceptible de garantir l'application du principe de continuité du service public sur l'ensemble du territoire.

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission education, jeunesse, politique de la ville, et solidarité du 14 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Madame Danielle MAGAND

Comme chacun le sait, puisque nous en parlons depuis de nombreuses séances maintenant, la Ville d'Annonay est engagée dans un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, le PNRQAD. Par ailleurs, elle coordonne les actions de développement social urbain au travers du Contrat de ville.

Je ne vous donnerai pas une lecture complète de la délibération mais la validation de cette convention de GSUP est importante pour les services mais aussi pour le territoire.

A travers la GSUP, l'action publique met l'accent sur la partie "soft" du projet qui accompagne les diverses rénovations publiques et privées communément rassemblées sous le vocable "hard", vocables que je remplacerai volontiers par le DUR et l'HUMAIN.

Véritable outil de travail, cette convention rappelle les nombreuses actions réalisées pour l'amélioration du cadre de vie, la valorisation du quartier et son développement sociale, la participation des habitants et les campagnes de communication et d'information dans le cadre du PNRQAD.

Le plan d'actions 2018-2020 s'inscrit dans la cohérence avec les dispositions existantes et dans la réalisation d'objectifs transversaux comme responsabiliser les habitants, communiquer, informer pour sensibiliser et éduquer, accompagner au changement et enfin, améliorer la réactivité et la qualité des services rendus : tout cela pouvant être adapté et amélioré par des décisions du Comité de Pilotage.

Ce plan comprend essentiellement 5 chapitres dont la propreté urbaine et la gestion des déchets, la circulation et le stationnement, le sentiment de tranquillité publique et l'ambiance du quartier, la gestion des chantiers et enfin, la gestion des espaces verts.

Le Comité Technique et le Comité de Pilotage sont précisés dans la convention avec leurs compositions et leurs rôles, en lien avec la programmation bien entendu, du Contrat de Ville : Toutes ces synergies ayant pour but premier d'agrémenter et faciliter la vie des habitants en prônant la transversalité, la transparence et la circulation des informations.

Je vous invite donc si vous me le permettez, à lire sérieusement ce document pour vous l'approprier de façon à mieux identifier l'action publique déjà réalisée depuis quelques temps.

Madame Nadège COUZON

Je voudrais profiter de cette délibération pour pousser un petit coup de gueule et vous parler de notre Jean-Pierre PERNAUT national, fidèle présentateur du journal de 13 heures sur TF1 : Vous savez, le chéri de toutes nos mamies, le gendre idéal enfin, celui qui sourit toujours et qui est tout doux et plus précisément, ses fameux reporters, Cécile et Brice. Figurez-vous qu'aujourd'hui, nous avons eu l'honneur de passer au JT de 13 heures, quelle chance aurions-nous pu penser, faire connaître notre ville, le talent de telle ou telle personne et bien non, rien de tout cela. *

Aujourd'hui, on nous joue la version II de "Annonay ville fantôme", désertée de ses commerces voire même de ses habitants, le retour du cauchemar. Il faut dire qu'ils ont bien choisi les endroits, nos parisiens, rue Boissy d'Anglas, rue Montgolfier, pardon pour les commerces présents qui font de la résistance et merci à eux, d'être là et, belle pub au passage pour les agents immobiliers.

Alors, on a beau avoir des idées différentes, des sujets de discorde, je pense que vous comme moi, si nous sommes là ce soir, c'est avant tout parce que nous aimons vraiment notre ville.

Personnellement, je ne peux pas laisser véhiculer une telle image, nocive pour les Annonéens, un véritable poison pour tous les artisans, les commerçants et les entreprises qui se battent au quotidien pour faire vivre leurs activités.

De plus, cela est catastrophique pour le tourisme, à la veille de la saison estivale, nous nous en serions bien passés. Il est vrai que tout n'est pas rose, tout n'est pas facile, la Ville a changé, elle a perdu des habitants, certains sont allés en périphérie. Nombreux sont les commerces qui ont changé en centre-ville, certains ont fermé mais d'autres voient le jour.

Il vaut mieux voir le verre plutôt à moitié plein et pour moi, tout n'est pas perdu, des projets se concrètisent, on peut y adhérer ou pas, des commerçants, des artisans, des entrepreneurs, des partenaires se mobilisent pour redynamiser le centre-ville et franchement, j'espère que tous ensemble nous pouvons contrer ce reportage qui personnellement, m'a vraiment touchée, je trouve qu'il a fait beaucoup de mal à notre ville.

Madame Antoinette SCHERER

Je vois qu'il vous a touchée et c'est normal qu'il vous ait touchée, je n'ai pas eu le loisir de le regarder mais je n'ai aucun doute sur le fait qu'ils étaient venus chercher des images choc dans "la ville-fantôme", ils sont venus chercher ces images là, ils n'en ont cherché aucune autre, ils l'ont fait exprès.

Nous le savions d'avance, ils nous ont prévenu de leur visite et nous pensions qu'ils ne feraient pas autre chose que ce qu'ils ont fait. Malheureusement, nous avions déjà eu un reportage sur France 2 il y a quelques temps, qui avait scandalisé aussi mais qui peut-être était un tout petit peu moins dur, celui-là est il est vrai, particulièrement difficile.

Nous sommes de tout coeur avec l'ensemble des habitants Annonéens, avec l'ensemble du territoire car c'est le territoire entier qui a été finalement stigmatisé. Nous sommes vraiment tout à fait mobilisés et vous le savez, pour apporter toutes les réponses qui pourront être apportées pour dynamiser davantage, c'est le sens de l'action "Coeur de Ville", c'est probablement cela qu'ils ont voulu montrer, à quel point ces villes étaient désertées, dont acte.

Madame Stéphanie BARBATO

Je suis bien contente de savoir que nous faisons bloc, que nous pensons tous la même chose pour notre ville.

Je trouve cependant très regrettable et, de toutes façons nous savions pourquoi ils venaient mais en soirée, la Fête de la Musique était organisée, nous leur avons proposé de venir voir comment la Ville vivait malgré cela et ce soir là, la Ville était vraiment vivante, animée, puisqu'il y avait du monde aux Cordeliers, sur la Liberté, Place Notre Dame, du monde partout.

C'est donc dommage qu'ils n'aient pas aussi montré ces images là, je crois donc qu'il faut que l'on continue à se battre et laisser tomber car de toutes façons, ils ne viendront jamais dans le but de reglorifier tout le travail réalisé par la Ville.

Madame Muriel REY

Je suis surprise que sur Annonay, certes nous ne pouvons pas nier de la désertification de certains commerces, c'est une réalité mais le phènomène ne se produit pas qu'à Annonay mais dans la plupart des villes de France ; peut-être plus pour nous car géographiquement nous sommes un peu enclavés, il est donc difficile de faire autrement, le commerce se développe malheureusement, un peu à l'extérieur.

Paradoxalement, sur le plan économique notre Ville arrive énormément à tirer son épingle du jeu car de nombreuses entreprises fonctionnent très bien, elle compte des gens très novateurs, c'est une ville d'inventeurs et je pense personnellement qu'il y a une pérennité économique au niveau de la Région car nous ne pouvons pas exclure l'intégralité de l'agglomération car c'est une somme de communes qui en fait vivre une autre aussi.

Je pense que le paradoxe est énorme et cela m'a toujours surprise moi qui n'étais pas originaire d'Annonay. Il existe réellement un décalage entre les compétences extrêmement importantes des gens et l'économie autour d'Annonay.

Madame Antoinette SCHERER

Je partage votre point de vue Madame REY.

Monsieur Michel SEVENIER

Je partage bien évidemment tous les propos tenus jusqu'à maintenant, ce qui rassure c'est que lorsque l'on rencontre les uns et les autres, au quotidien et vous le savez dernièrement nous avons eu des discussions avec les cafetiers et restaurateurs implantés sur la place des Cordeliers, on s'aperçoit que lorsqu'on se rencontre et que l'on discute, on s'aperçoit qu'il existe une véritable volonté de mettre en place des dynamiques mises au service du développement économique de la Ville mais aussi, au service de la Ville toute entière et de son intérêt pour tout le monde, les habitants et les touristes.

S'agissant du reportage que je n'ai pas vu mais j'en ai beaucoup entendu parler, il se trouve que comme par hasard, Simon PLENET a été interviewé pour présenter toutes les actions entreprises au niveau de l'Agglomération et, de tous ses propos rien n'a été retenu, cela situe à peu près le niveau et la qualité de l'information j'allais dire de TF1 et de votre gendre préféré, mais il n'est pas le seul, je crois que l'on peut en citer d'autres.

La dernière fois c'était France 2, je crois que vu de Paris parfois, ils ont du mal à faire la part des choses et s'apercevoir que y compris dans nos territoires dits ruraux, de nombreuses choses se passent, que les gens y vivent bien et finalement, n'ont pas grand chose à envier au parisianisme.

Monsieur Denis NEIME

Je crois quand même qu'il ne faut pas se fermer les yeux, que nous ne vivons pas dans un monde de bisounours. Le centre-ville et les deux rues que vous citez, pour la Ville, sont mortes et cela, justement en raison de la désertification.

Vous évoquez la place de la Liberté lors de la Fête de la Musique, je ne sais pas si vous avez eu des retours de gens qui se trouvaient sur ces lieux mais par exemple, des personnes tenaient des structures gonflables par exemple et bien, ils ne sont pas entrés dans leurs fonds.

Il faut donc être objectifs, je veux bien que l'on parle chiffres, je suis d'accord mais sur des impressions cela ne suffit pas. Vous allez au centre-ville de Tournon, sans même aller sur le quai, voilà une ville qui a quelques commerces fermés mais à côté d'Annonay, cela n'a rien à voir.

Je pense qu'il s'agit d'un véritable choix politique c'est-à-dire que, lors de votre première mandature, un mauvais choix a été fait, de valoriser la place des Cordeliers avec 8 millions d'euros alors que le centre ancien à ce moment là, était à rénover. Voilà ce que j'en pense.

Madame Antoinette SCHERER

La somme de 8 millions d'euros est tout à fait exagérée puisque le projet de la place des Cordeliers a coûté 3.8 M€ et cela, avec les rénovations alentours comprises.

Madame Muriel REY

Puisque nous sommes passés au journal de 13 heures, pourquoi ne ferions-nous pas justement une petite réponse puisque, nous sommes une ville, trouver quelque chose, du répondant, dire ce qu'il s'y passe.

S'agissant de la désertification des commerces et des villes, je dirais plutôt que cela est structurel et sociétal, les gens n'ont forcément pas les mêmes besoins, aujourd'hui, tout le monde veut un petit extérieur, un petit parking pour stationner, les choses ont changé et cela pas plus à Annonay qu'ailleurs, c'est vraiment partout.

Madame Nadège COUZON

Je n'ai pas pour habitude de parler de mon cas personnel mais non, je ne vis pas dans un monde de bisounours, je suis commerçante depuis longtemps, mes parents le sont, mes grands-parents l'étaient, j'ai bien vu le changement à Annonay. Je suis tout à fait réaliste et je vois très bien comment se déroule le commerce à Annonay.

Je pense donc qu'il vaut donc mieux positiver, bien sûr que les difficultés sont là mais, si vous voyez aujourd'hui, que tout est mort, ce n'est plus la peine.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la **c**onvention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité à intervenir entre l'État, Annonay Rhône Agglo et la commune et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

CM-2018-153 - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE MÉDIATION ET D'AIDE AUX VICTIMES (AMAV)

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

L'Association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV) assure des permanences d'accueil, d'écoute et d'information sur les droits pour toute personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance. Il s'agit de briser leur isolement pour pouvoir sortir de leur statut de victime.

Les victimes d'infractions pénales ont connaissance de l'existence de l'AMAV par les récépissés de dépôt de plainte et les avis à victimes, documents dans lesquels apparaissent les coordonnées de l'association. Le premier contact peut alors être téléphonique ou physique.

Les victimes sont reçues par un accueillant, juriste de formation, qui fait le point avec elles sur leur situation et les informe des démarches qu'elles peuvent entreprendre :

- le dépôt d'une plainte,
- le recours à l'aide juridictionnelle,
- l'assistance d'un avocat.

L'association propose aussi aux victimes un accompagnement dans leurs démarches et, à celles qui sont traumatisées par ce qu'elles viennent de subir, un soutien psychologique.

Deux permanences mensuelles sont assurées sur le territoire. Elles sont totalement gratuites pour les victimes, de même que l'assistance juridique ou le soutien d'un des onze psychologues que compte le réseau de l'AMAV.

En 2017, dans le cadre des permanences de l'association sur la commune, 54 nouvelles situations ont été saisies et 60 entretiens juridiques ont été menés. Dans les faits, et pour exemple, 22 situations relevaient d'atteintes aux personnes. 53 situations relevaient d'une infraction pénale.

Les permanences de l'AMAV sont traditionnellement financées par l'État dans le cadre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance). Toutefois, pour couvrir les frais de fonctionnement, un complément est demandé à chaque commune accueillant les permanences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'Association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV) afin d'assurer deux permanences par mois sur la commune.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'Association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV).

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'AMAV relative à la tenue de permanences gratuites d'accueil, d'écoute et d'information des victimes d'un acte de délinquance, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à finaliser et à signer ladite convention et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ESPACES PUBLICS

CM-2018-154 - ESPACES PUBLICS - DEPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES PAR ANNONAY RHONE AGGLO - INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (OMR) ET POUR LE TRI SÉLECTIF - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VALANT OFFRE DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Frederic FRAYSSE

Il est rappelé que la compétence déchets des ménages relève d'Annonay Rhône Agglo.Cette dernière a, par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2012 , approuvé les termes de la convention type de fonds de concours par les communes adhérentes dès lors que celles-ci sollicitent la pose de conteneurs semi-enterrés pour le tri ou de conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri, ces choix occasionnant un surcoût

A ce titre, il est précisé que pour des questions techniques ou esthétiques, il a été décidé d'installer des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et le tri ou semi-enterrés pour le tri sur certains secteurs du centre ville de la commune d'Annonay. Outre la place des Cordeliers et ses abords et Toissieu, qui ont déjà été régularisés par une précédente délibération, les secteurs concernés sont :

- Rue Boissy d'Anglas
- Montée des Aygas
- Rue de la Réforme
- Rue Malleval
- Rue Sadi Carnot
- Place Saint François
- Îlot Duchier.

Le nombre et le type de conteneurs installés sont les suivants :

- corps plats : 1 conteneur semi enterré et 1 conteneur enterré
- corps creux : 1 conteneur semi enterré et 1 conteneur enterré
- verre : 1 conteneur semi enterré et 1 conteneur enterré
- ordures ménagères : 9 conteneurs enterrés

Soit un total de 15 conteneurs.

Pour chaque type de conteneurs enterrés ou semi enterrés, le surcoût est de :

- 2 560 € TTC pour 1 conteneur semi-enterré pour le verre,
- 2 590 € TTC pour 1 conteneur semi-enterré pour les corps plats ou creux,
- 1 300 € TTC pour 1 conteneur enterré d'ordures ménagères,
- 3 470 € TTC pour un conteneur enterré pour les corps plats ou corps creux,
- 3 560 € TTC pour un conteneur enterré pour le verre.

Aujourd'hui, le déploiement de l'installation des conteneurs sur Annonay étant finalisé, il convient de signer la convention actant le fonds de concours pour les conteneurs suivants :

Conteneur / secteur	Rue Boissy d'Anglas	Montée des Aygas	Rue de la Réforme	Rue Malleval	Rue Sadi Carnot	Place Saint François	Îlot Duchier
Semi enterré CP			1				
Semi enterré CC			1				
Semi enterré V			1				
Enterré OM	1	1		1	1	2	3
Enterré CP							1
Enterré CC							1
Enterré V							1
TOTAUX	**1**	**1**	**3**	**1**	**1**	**2**	**6**

CP : corps plat
CC : corps creux
V : verre
OM : ordures ménagères

La dépense globale pour l'ensemble des 15 conteneurs est de 29 940 € TTC.

Afin de valider ladite dépense, il convient de conclure avec Annonay Rhône Agglo une convention d'offre de concours.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Frédéric FRAYSSE

Au travers de cette délibération, il s'agit de rembourser à l'Agglomération le surcoût de la pose de 15 containers semi-enterrés pour le tri ou de containers enterrés pour les ordures ménagères et le tri.

Madame Antoinette SCHERER

Merci Monsieur FRAYSSE. Il s'agit donc simplement de rembourser à l'Agglomération des frais supplementaires qu'elle a supportés pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention valant offre de concours ci-annexée, relative à l'installation de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, de conteneurs enterrés pour le tri sélectif et de conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif avec Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

IMPUTE la dépense de 29 940 € TTC sur le budget principal de la commune – Article 2041582.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-155 - ESPACES PUBLICS - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE - SD'AP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur Frederic FRAYSSE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'insertion dans la société des personnes en situation de handicap. Cette loi va dans le sens de l'égalité des citoyens face au besoin essentiel du déplacement.

Les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) ont ainsi été soumises à de nouvelles obligations en matière d'accessibilité.

Ainsi, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit-elle la mise en place d'un Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) qui donne la possibilité de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des services de transport à partir du moment où la collectivité définit une stratégie programmée en la matière.La commune s'est engagée dans cette démarche avec la mise en place d'une commission accessibilité, des réunions de sensibilisation aux enjeux de l'accessibilité avec les usagers et les régies de transport urbain, ainsi qu'avec la définition d'un programme pluriannuel de travaux

Avec une enveloppe budgétaire de 200 000 € HT sur 4 ans, des travaux de mise aux normes des 39 arrêts de bus de la commune sont programmés.

En 2017, les premières mises aux normes des arrêts de bus ont débuté.En 2018, les travaux se poursuivent en tenant compte des spécificités de chaque type de handicap et des réponses fonctionnelles possibles (quartier de Prade, chemin de la Muette et Porte Broc, quartier la Croze et Lycée Montgolfier).

Ce programme est éligible au titre de la DETR. Un dossier de demande de subvention a été déposé, pour un financement à hauteur de 30 %, sur l'exercice 2018.

Afin de réaliser ces travaux, la commune a décidé d'inscrire une enveloppe budgétaire de 41 667 € HT (soit 50 000 € TTC), allouée et votée en séance du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX Sd'AP	41 667 €	DETR 30 %	12 500 €
		AUTOFINANCEMENT	29 167 €
TOTAUX	**41 667 €**	**TOTAUX**	**41 667 €**

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Frédéric FRAYSSE

Cette délibération porte sur une demande de subvention destinée à la mise aux normes de 7 arrêts de bus pour l'année 2018, la demande de financement au titre de la DETR est de 30 % de la dépense totale soit, 12 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE le programme 2018 dans le cadre de la mise en place d'un Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP).

APPROUVE le plan de financement comme susmentionné.

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget communal - Article 231550 fonction 822 – Travaux aménagement de voirie.

PRECISE que les recettes seront imputées sur le budget communal - Article 13118 – État et Établissements Nationaux.

CHARGE ET AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PATRIMOINE BÂTI

CM-2018-156 - PATRIMOINE BÂTI - BATIMENTS COMMUNAUX - ACCESSIBILITE - AD'AP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur Frederic FRAYSSE

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005, la commune d'Annonay s'est engagée depuis 2016 à suivre un programme pluriannuel de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour ses établissements recevant du public (ERP) et ses installations ouvertes au public (IOP).

Pour 2018, il est proposé de réaliser un certain nombre de travaux dans le cadre du programme de travaux Ad'AP à savoir :

Le traitement des escaliers, comprenant en général la disposition d'appel à la vigilance, les nez de marches contrastés et antidérapants, le contraste des contre marches et la fourniture et pose de mains courantes et/ou garde-corps dans les sites cités ci-dessous mentionnés :

- École Van Gogh, escaliers intérieurs et extérieurs,
- École Primaire Ripaille, escaliers intérieurs et extérieurs,
- École Maternelle de Vissenty, escaliers extérieurs,
- Boulodrome de Vissenty, escaliers intérieurs,
- Tribunes de Déomas, escaliers extérieurs,
- Maison des services publics, escaliers intérieurs,
- Locaux CAMSP, escalier intérieur,
- Salle des fêtes, escaliers intérieurs et extérieurs,
- Salle de gymnastique Meyzonnier escaliers intérieurs et extérieurs.

L'amélioration de l'accès aux sites suivants :

- Groupe scolaire Ripaille, maternelle et primaire avec un projet d'aménagement de la cour et la mise en place d'une rampe,

- Boulodrome de Vissenty et stade René Garnier par la finition pour repérage dit « canne » du cheminement extérieur, la mise en place d'une signalétique spécifique et la matérialisation de places dédiées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La stratégie est mixte :

- assurer la continuité de la chaîne de déplacements,
- regrouper les travaux de même nature,
- traiter des demandes pouvant présenter une priorité (école de Ripaille notamment).

Ce programme étant éligible au titre de la DETR, un dossier de demande de subvention a été déposé, pour un financement à hauteur de 30 %, sur l'exercice 2018.

La commune a décidé pour réaliser ces travaux, d'inscrire une enveloppe budgétaire de 83 334 € HT (soit 100 000 € TTC), enveloppe budgétaire allouée et votée en séance du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX AD'AP	83 334 €	DETR 30 %	25 000 €
		AUTOFINANCEMENT	58 334,00 €
TOTAUX	**83 334 €**	**TOTAUX**	**83 334 €**

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Frédéric FRAYSSE

Cette délibération porte sur une demande de financement de 30 % au titre de la DETR pour la mise en accessibilité de bâtiments communaux, le montant de la subvention sollicitée est de 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE le programme 2018 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour ses établissements recevant du public (ERP) et ses installations ouvertes au public (IOP).

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Exercice 2018.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget communal.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-157 - PATRIMOINE BÂTI - TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS - HÔTEL DE VILLE - RÉHABILITATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION ET DES MARIAGES - SALLE BOISSY D'ANGLAS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur Frederic FRAYSSE

Il est proposé pour l'année 2018 de réaliser des travaux dans la salle Boissy d'Anglas, dédiée aux réceptions, mariages et parrainages civils, située au premier étage de l'Hôtel de Ville. La présente opération a pour objet principal la rénovation, la revalorisation et l'amélioration de l'isolation thermique et acoustique de la salle, ainsi que la mise en conformité nécessaire dans le cadre des réglementations d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Ce programme est éligible au titre de la DETR et à ce titre, un dossier de demande de subvention a été déposé, pour un financement à hauteur de 30 %, sur l'exercice 2018.

La commune a décidé, pour réaliser ces travaux, d'inscrire une enveloppe budgétaire de 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC), allouée et votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX DE REHABILITATION	110 000 €	DETR 30%	36 000 €
MOE	10 000 €		
		AUTOFINANCEMENT	84 000 €
TOTAUX	**120 000 €**	**TOTAUX**	**120 000 €**

Il est précisé que les travaux se dérouleront en site occupé et ne devront pas perturber le fonctionnement des services de la commune.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Monsieur Frédéric FRAYSSE

Cette délibération porte sur une demande de financement de 30 % au titre de la DETR pour la réhabilitation de la salle de réception et des mariages, la salle Boissy d'Anglas et ce, pour un montant de subvention de 36 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les travaux de réhabilitation de la salle Boissy d'Anglas de l'Hôtel de Ville dédiée aux réceptions, mariages et parrainages civils.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 30 % du projet estimé à 120 000 € HT, soit un montant de 36 000 €.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

HABITAT

CM-2018-158 - HABITAT - AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES DES IMMEUBLES EN OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIÉTAIRE

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Dans le cadre du projet de rénovation du Cœur de Ville historique d'Annonay, une Opération de Restauration Immobilière (ORI) a été mise en place, par arrêté préfectoral, le 12 février 2014 sur 14 immeubles.

Pour accompagner la rénovation complète de ces immeubles dont la restauration a été déclarée d'utilité publique, et afin de compléter l'OPAH-RU, la Ville d'Annonay a mis en œuvre des subventions pour le ravalement des façades de ces immeubles. Le règlement d'attribution de ces subventions a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 mars 2018.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Travaux de ravalement de façade : travaux préparatoires, piquages ou piochages des enduits existants, changement des pierres de taille, réalisation des nouveaux enduits à la chaux, travaux de finition et badigeons à la chaux, réfection des tableaux ou encadrement, rénovation des génoises,

- Travaux de gros œuvre de rénovation des vitrines commerciales (soubassements en pierre, pieds droits, arcades en pierre ou en bois).

Le pourcentage d'aide est de 30 % du montant HT des travaux subventionnés (plafonné à 80 €/m²).

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par la SCI 2C PATRIMOINE, propriétaire de l'immeuble 25 rue Saint Michel.

Nom	Adresse immeuble	Surface de façade	Montant TTC des travaux de façades	Dépenses subvention-nables	Montant subvention Ville	Soit % du coût TTC
SCI 2C PATRIMOINE	25 rue Saint Michel	175 m²	18 277,60 €	14 000,00 €	4 200,00 €	22,98%

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ci-dessus répond aux critères d'éligibilité du règlement de l'opération façades,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 133.2013 du 13 mai 2013 portant sur l'Opération de Restauration Immobilière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 043-0004 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière à Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-64 du 12 mars 2018 portant sur le règlement d'attribution des aides financières pour le ravalement des façades des immeubles en ORI,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Madame Danielle MAGAND

Lorsqu'un propriétaire rénove un immeuble et qu'il bénéficie de subvention de notre part, il est vrai qu'il est dommage que les façades ne suivent pas aussi dans le cadre de ces rénovations.

Cette délibération concerne donc en premier lieu les immeubles classés en ORI, que vous connaissez tous, les travaux éligibles sont les suivants, puisque dans ce cadre là nous allons surveiller ce qui est fait et ce, en lien avec l'AVAP et les autres règlements :

- Travaux de ravalement de façade : travaux préparatoires, piquages ou piochages des enduits existants, changement des pierres de taille, réalisation des nouveaux enduits à la chaux, travaux de finition et badigeons à la chaux, réfection des tableaux ou encadrement, rénovation des génoises,

- Travaux de gros œuvre de rénovation des vitrines commerciales (soubassements en pierre, pieds droits, arcades en pierre ou en bois).

Le pourcentage d'aide est de 30 % du montant HT des travaux subventionnés (plafonné à 80 €/m²).

Le premier propriétaire qui en bénéficie concerne un immeuble situé au 25 rue Saint Michel, avec une façade de 175 m², le détail figure dans le tableau de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), l'octroi d'une aide financière de 4 200 € maximum à la SCI 2C PATRIMOINE.

PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux, sur présentation des factures acquittées.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-159 - HABITAT - OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - RÈGLEMENT D'AIDES POUR LES COPROPRIÉTÉS NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Dans le cadre du projet de rénovation du Cœur de Ville historique d'Annonay, une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les copropriétés sont une des « cibles » de ce programme car la qualité des parties communes des immeubles est essentielle pour redonner de l'attractivité au parc immobilier. Certaines de ces copropriétés ne sont pas éligibles aux aides de l'Anah (parties communes insuffisamment dégradées) mais nécessitent néanmoins d'être améliorées, embellies pour être attractives.

Dans le cadre de la convention d'OPAH-RU, la Ville d'Annonay s'est notamment engagée à attribuer une aide de 5 % du montant HT des travaux (plafonnée à 150 000 € HT de travaux par bâtiment + 15 000 € par lot d'habitation principale) au syndicat de copropriétaires.

Cette aide peut être attribuée indépendamment d'une aide de l'Anah. Ainsi, un règlement doit être établi pour définir les conditions et les modalités de cette aide pour les copropriétés qui ne sont éligibles aux aides de l'Anah. Ce règlement décrit la procédure pour les demandeurs, ainsi que les modalités d'instruction et de versement de la subvention.

Pour être éligible aux subventions de la collectivité, le projet d'amélioration des parties communes de la copropriété devra être complet, cohérent et qualitatif. L'ensemble des points dégradés ou médiocres, relevés par le technicien de l'OPAH-RU, devront être corrigés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention PNRQAD centre historique d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le projet de règlement d'aides ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Madame Danielle MAGAND

Il est dommage que ce conseil soit si long car le règlement nécessiterait une présentation plus développée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le règlement d'attribution d'aides financières pour les copropriétés n'étant pas éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

CHARGE Madame la Maire ou son représentant à diffuser ce règlement auprès des copropriétés du Cœur de Ville historique d'Annonay.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-160 - HABITAT - AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIÉTAIRES

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Dans le cadre du projet de rénovation du Cœur de Ville historique d'Annonay, une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo,la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts.

Au travers de cette convention, la commune d'Annonay s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires et ce, conformément aux conditions figurant en annexe de la présente délibération.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par Madame Nathalie GOUTELLE, propriétaire occupante et Monsieur François GIRAUD, propriétaire bailleur.

Type	Nom	Nbr de logts	Surface et typologie des logts	Adresse logement	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnables	Montant subvention Ville	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
PB	GIRAUD François	1	T3 - 117 m²	7 Place de la Liberté	travaux lourds de réhabilitation d'un logement très dégradé	131 618 €	110 466 €	8 000 €	44 759 €	34,01%
PO	GOUTELLE Nathalie	1	T4 – 93 m²	5 rue du Mûrier	travaux de performance énergétique	35 530 €	11 815 €	500 €	7 589 €	21,36%

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par l'ANAH et peuvent bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU.

CONSIDÉRANT que les dossiers présentés ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de Ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU), l'octroi d'une aide financière de 500 € maximum à Madame Nathalie GOUTELLE et de 8 000 € maximum à Monsieur François GIRAUD.

PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2018-161 - URBANISME - PRESENTATION POUR AVIS DU PROJET DE PLU POUR ARRET ET DU BILAN DE LA CONCERTATION

La présentation suivante est projetée : (Cf ci-dessous, avant le délibéré, les commentaires de Monsieur Alain GEBELIN à propos de ce dossier).

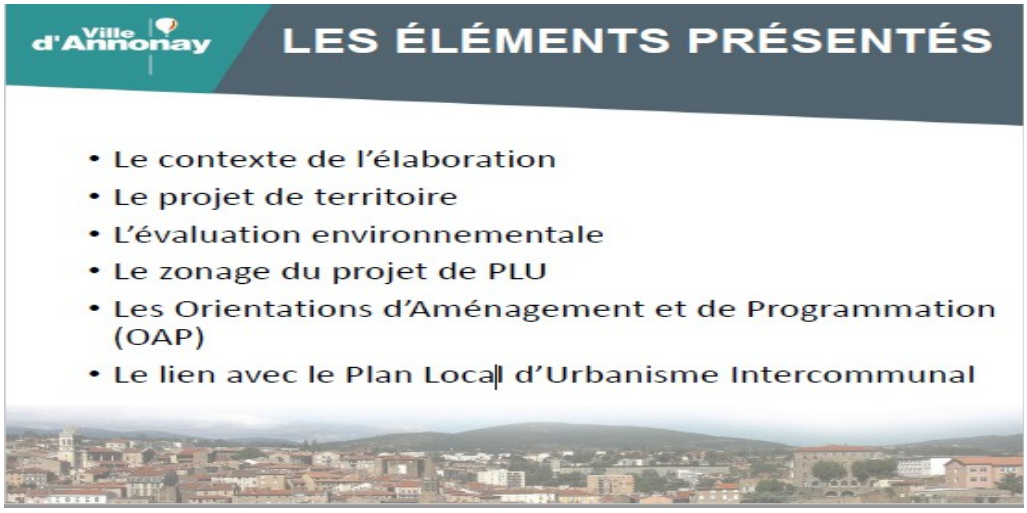

LES PARTENAIRES

L'État (DDT), la Région, le Département

Les chambres consulaires (CCI, chambre d'agriculture, chambre des métiers de l'artisanat)

Le syndicat mixte des Rives du Rhône (SCOT)

Commune d'ANNONAY et Annonay Rhône Agglo

Le Parc Naturel Régional du Pilat

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

L'Agence Régionale de la Santé (ARS)

Le projet de territoire

LE PROJET POLITIQUE

Le projet de PLU porte une ambition forte, qui vise à :

- accroître le nombre d'habitants de la ville
- rendre la ville plus attractive, avec la production de **1000 logements en 10 ans**, et ce, dans un modèle de développement durable du territoire valorisant ses atouts (paysage, patrimoine, trame verte ...).

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Orientation n°1 : **Assurer un développement durable et équilibré du territoire**

> Renforcer le centre-ville (habitat, commerce) et rentabiliser les parcelles vides dans le tissu urbain existant

Orientation n°2 : **Favoriser un développement diversifié et une mixité de l'habitat**

> Développer un habitat de qualité et améliorer les transports

Orientation n°3 : **Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire d'Annonay**

> Protéger les paysages annonéens caractéristiques et le patrimoine

L'évaluation environnementale du projet de PLU

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En janvier 2017, décision de l'autorité environnementale :

le futur PLU est soumis à une évaluation environnementale

considérant que le projet pourrait avoir un impact important sur l'environnement (paysage, biodiversité, agriculture, …)

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Travail d'identification des **zones de conflits** entre le projet et l'environnement pour inscrire le PLU dans une **démarche de développement durable**

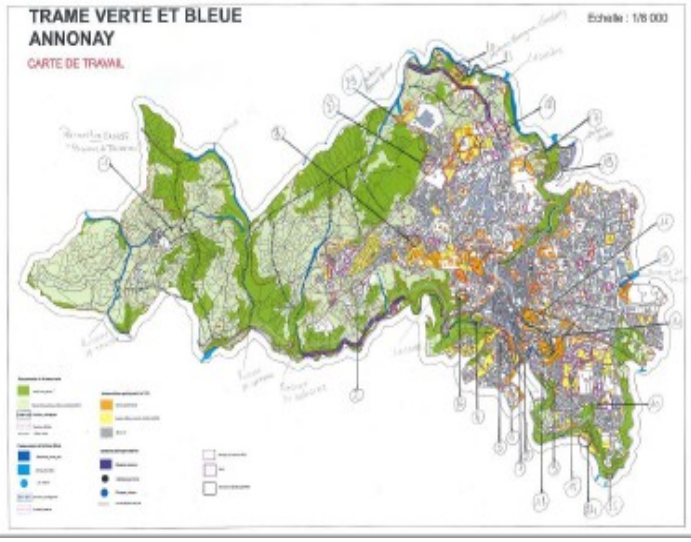

Ville d'Annonay

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ville d'Annonay

Le zonage du projet de PLU

Ville d'Annonay

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager d'Annonay :

- améliorer l'image de la ville
- renforcer son attractivité

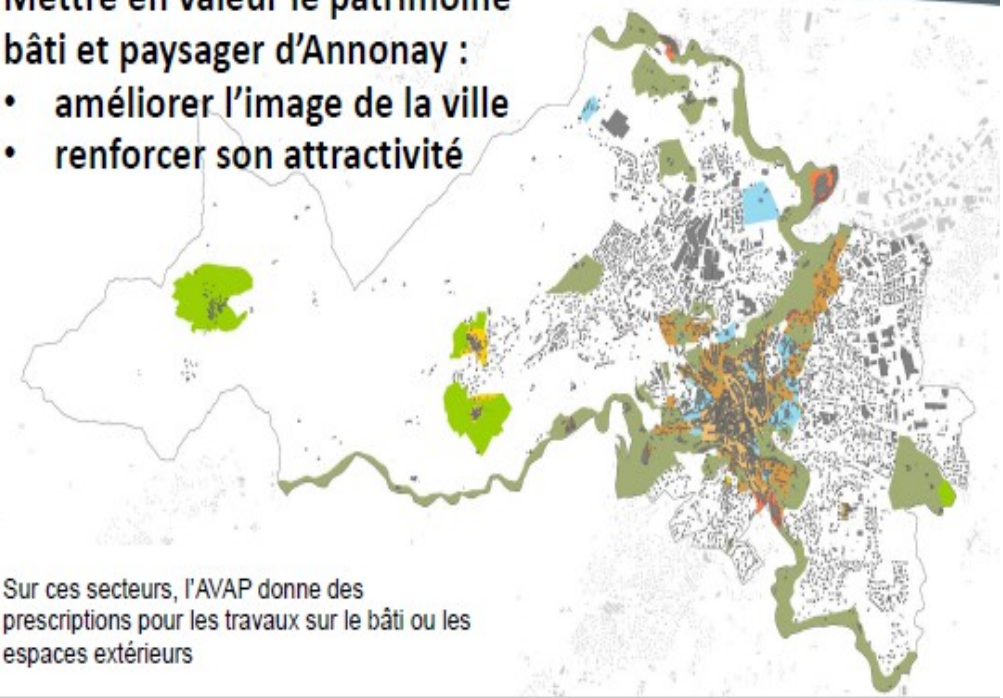

Sur ces secteurs, l'AVAP donne des prescriptions pour les travaux sur le bâti ou les espaces extérieurs

LE ZONAGE

Secteurs à protéger de l'urbanisation en raison :

- de leurs valeurs paysagère, agricole (actuelle ou potentielle) et/ou écologique (réservoir de biodiversité, corridors écologiques, zones humides…)
- de risques naturels (inondation)
- de leur valeur d'usage potentielle (voie verte, …)
- de la limitation de l'urbanisation

N
Zone naturelle
-> Pas de nouvelles constructions
-> Les habitations existantes peuvent s'étendre

A
Zone agricole
-> Réservée aux constructions agricoles
-> Les habitations existantes peuvent s'étendre

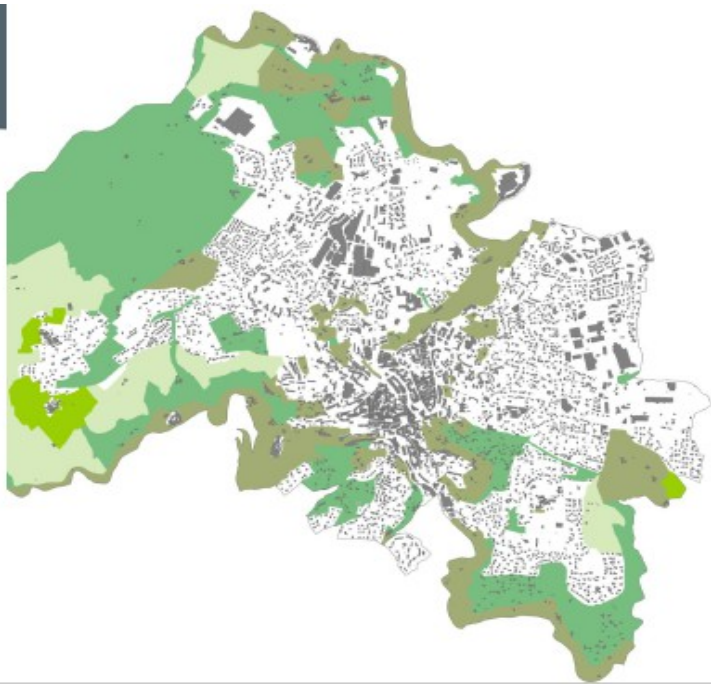

LE ZONAGE

N
Zone naturelle
-> Pas de nouvelles constructions
-> Les habitations existantes peuvent s'étendre

A
Zone agricole
-> Réservée aux constructions agricoles
-> Les habitations existantes peuvent s'étendre

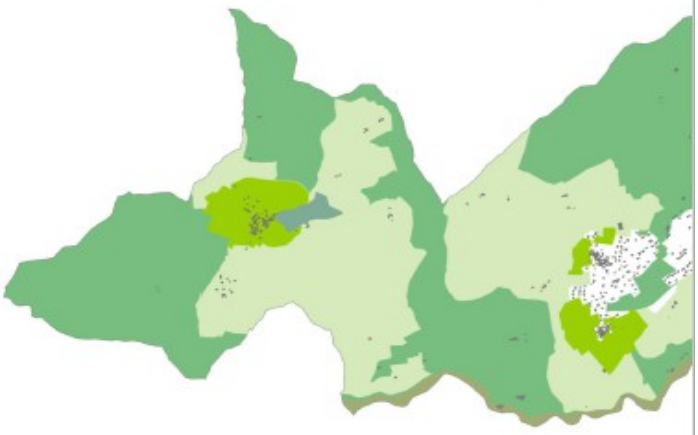

Renforcer les centralités et poursuivre la requalification urbaine

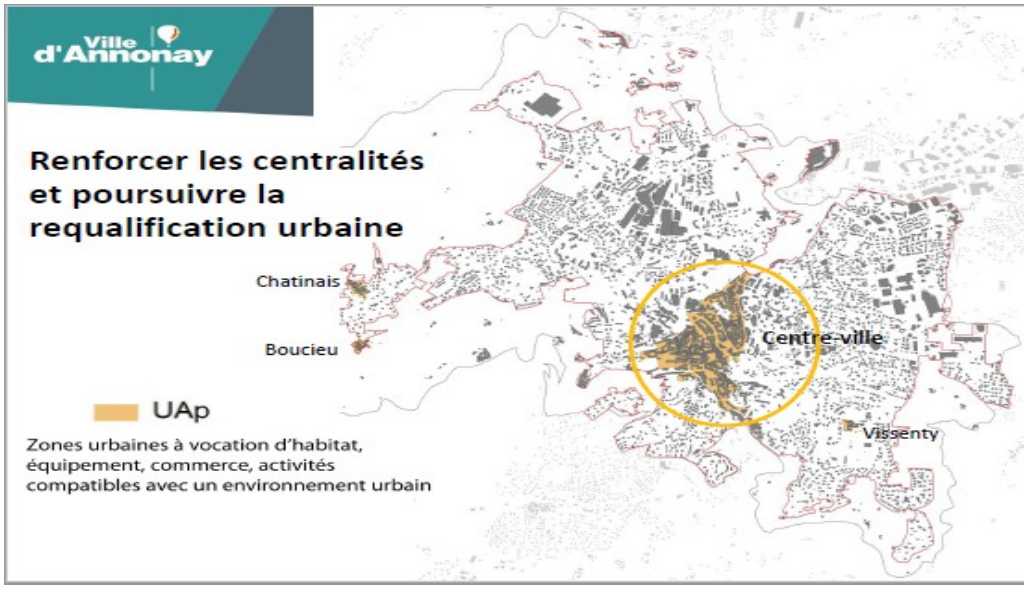

UAp

Zones urbaines à vocation d'habitat, équipement, commerce, activités compatibles avec un environnement urbain

Au-delà du centre-ville, renforcer les secteurs déjà urbanisés et équipés

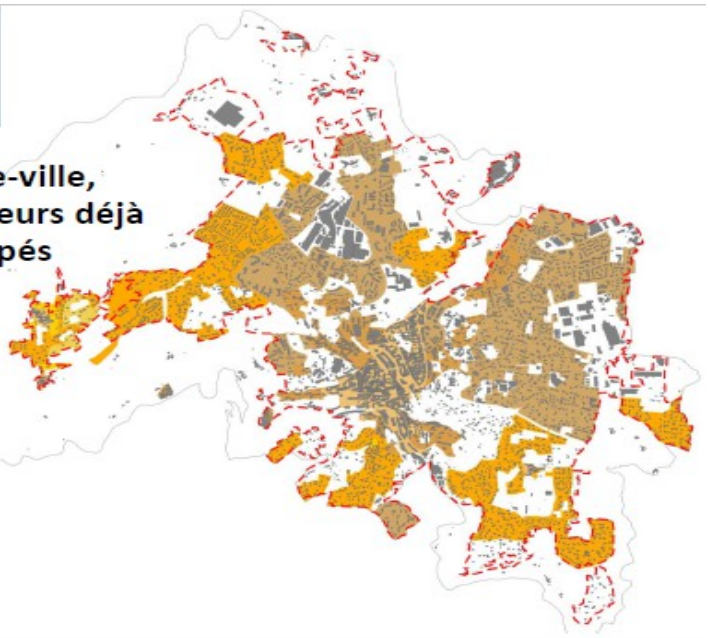

UB

UC

Zones constructibles, destinées principalement à l'habitat

Maintenir et développer le niveau d'équipement de la commune

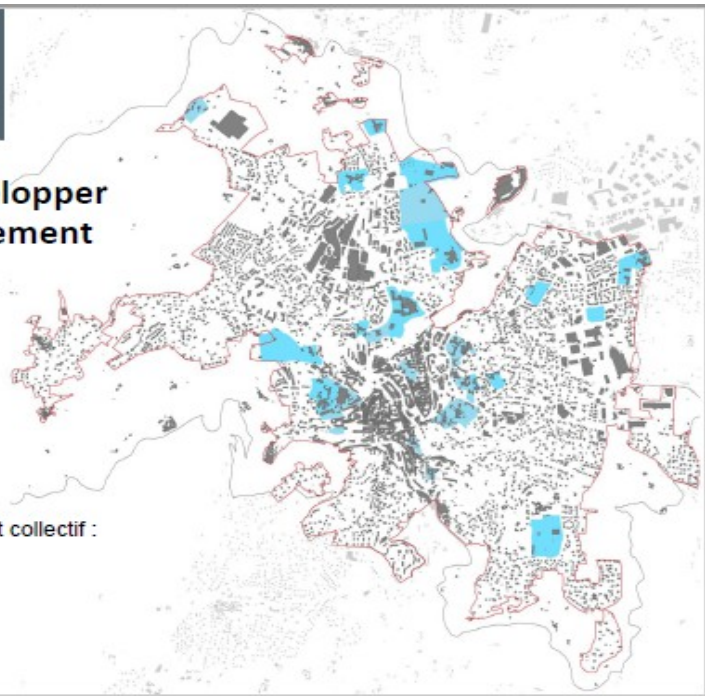

UL

Zones d'équipement d'intérêt collectif :

- Sport
- Santé
- Enseignement
- Parcs et jardins publics

Soutenir l'activité et organiser les fonctions économiques sur la commune

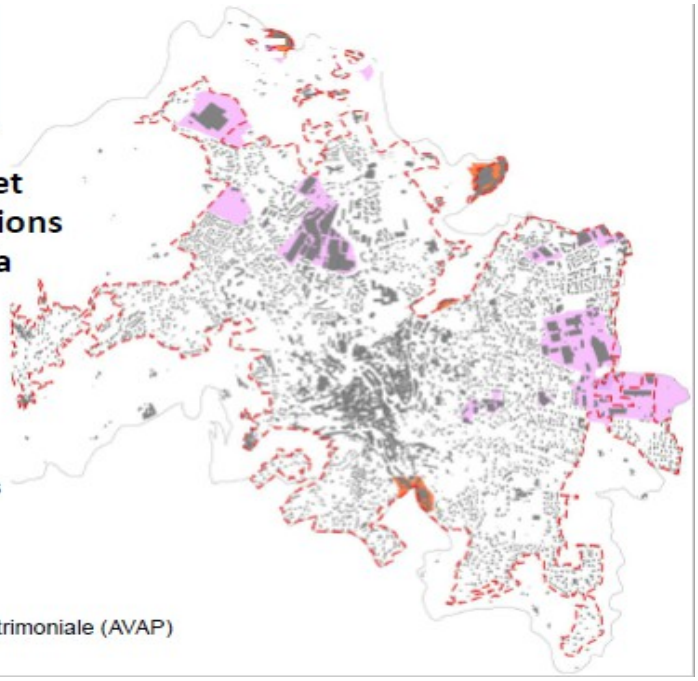

Ul

Zones à destination d'activités industrielles et artisanales

Ulp

secteurs de mise en valeur patrimoniale (AVAP)

Secteurs d'urbanisation future

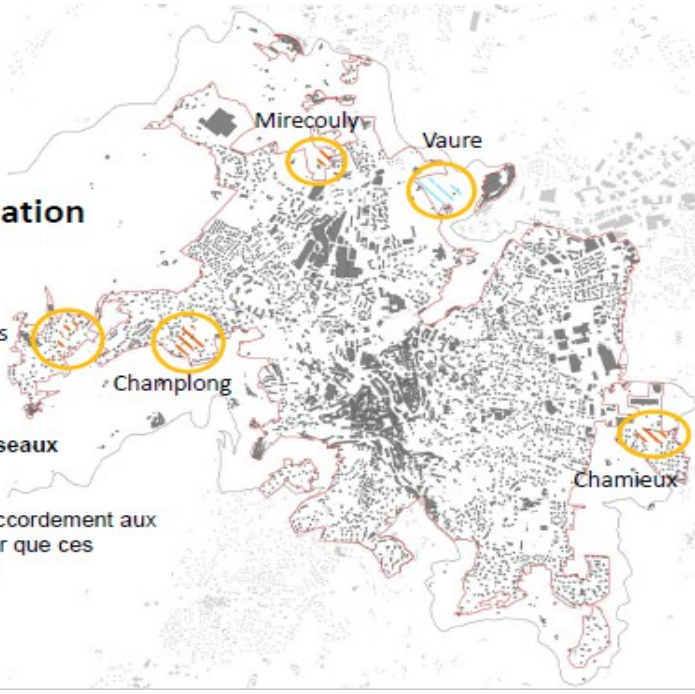

-> secteurs non-équipés, réseaux insuffisants

Des travaux de voirie et de raccordement aux réseaux sont nécessaires pour que ces secteurs soient constructibles

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les secteurs de projets : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

pour encadrer l'urbanisation des espaces libres stratégiques

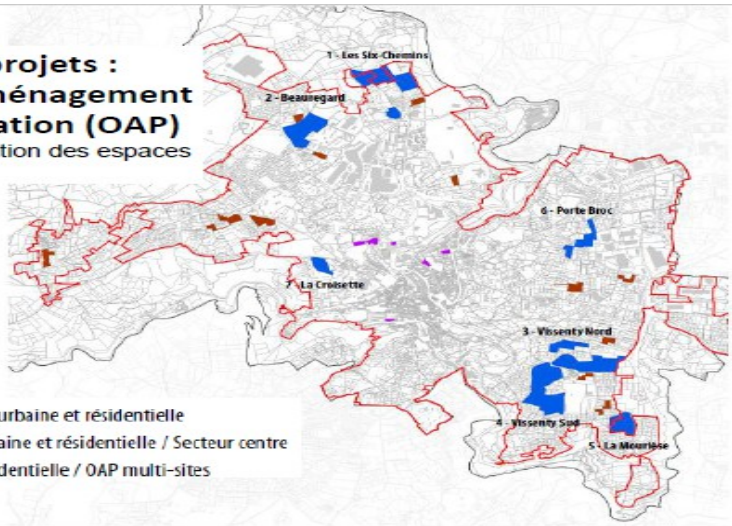

OAP n°1 à 7 : densification urbaine et résidentielle
OAP n°8 : densification urbaine et résidentielle / Secteur centre
OAP n°9 : densification résidentielle / OAP multi-sites

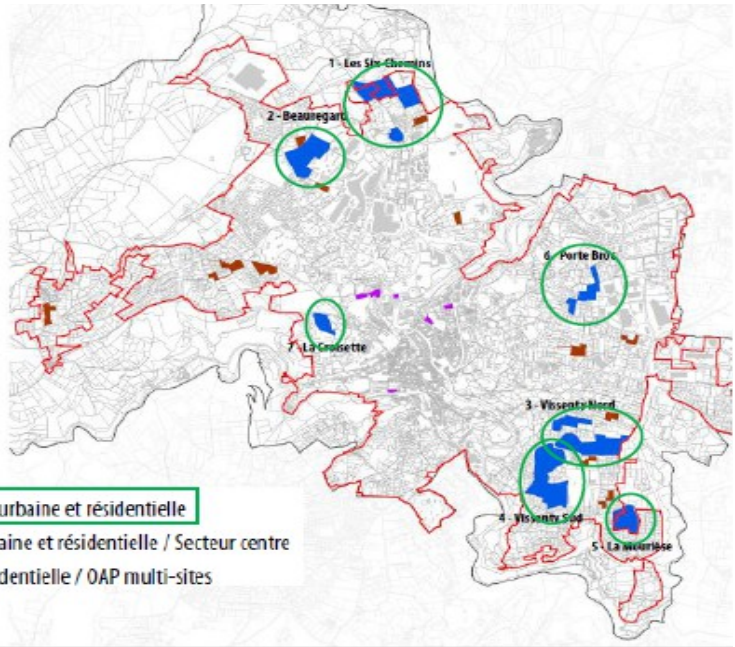

OAP n°1 à 7 : densification urbaine et résidentielle
OAP n°8 : densification urbaine et résidentielle / Secteur centre
OAP n°9 : densification résidentielle / OAP multi-sites

OAP de densification urbaine et résidentielle

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

> Un schéma d'organisation élaboré pour chaque site

> Adapté au contexte urbain de chaque site

> Avec une diversité de formes bâties préconisée

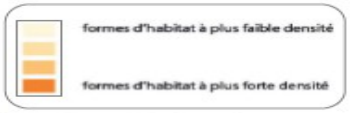

> Formes groupées et intermédiaires majoritaires (insertion urbaine et architecturale)

> Formes bâties actuellement peu présentes dans le tissu urbain existant

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Formes d'habitat économes en foncier mais préservant la qualité résidentielle
- Qualité environnementale

Logement individuel groupé

Logement intermédiaire

Petit collectif

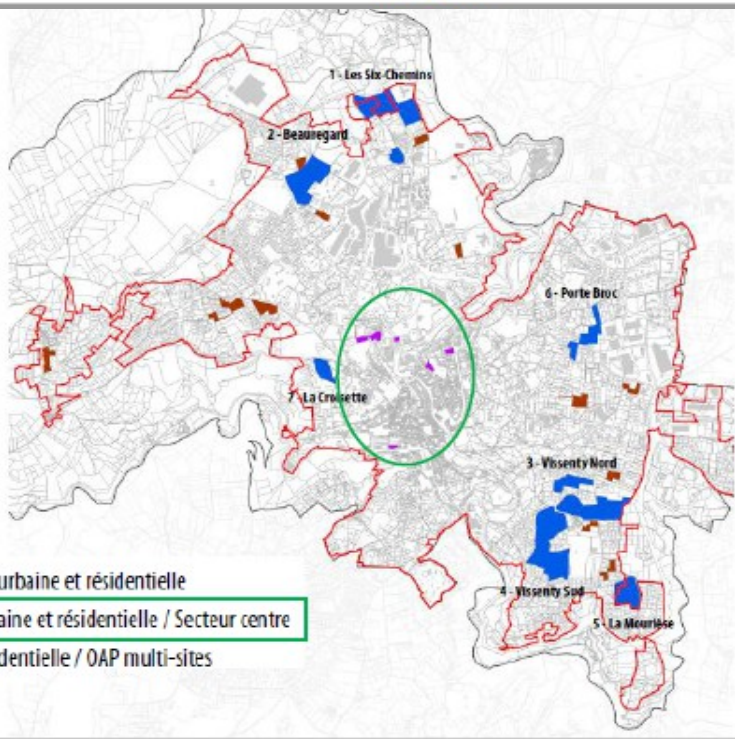

- 6 sites ont été identifiés dans le centre-ville.
- Ils sont situés à proximité des équipements, commerces et transports en commun.
- Leur urbanisation, qui est une véritable opportunité de renforcement de l'animation et de l'attractivité du centre d'Annonay, doit être encadrée.

OAP n°1 à 7 : densification urbaine et résidentielle
OAP n°8 : densification urbaine et résidentielle / Secteur centre
OAP n°9 : densification résidentielle / OAP multi-sites

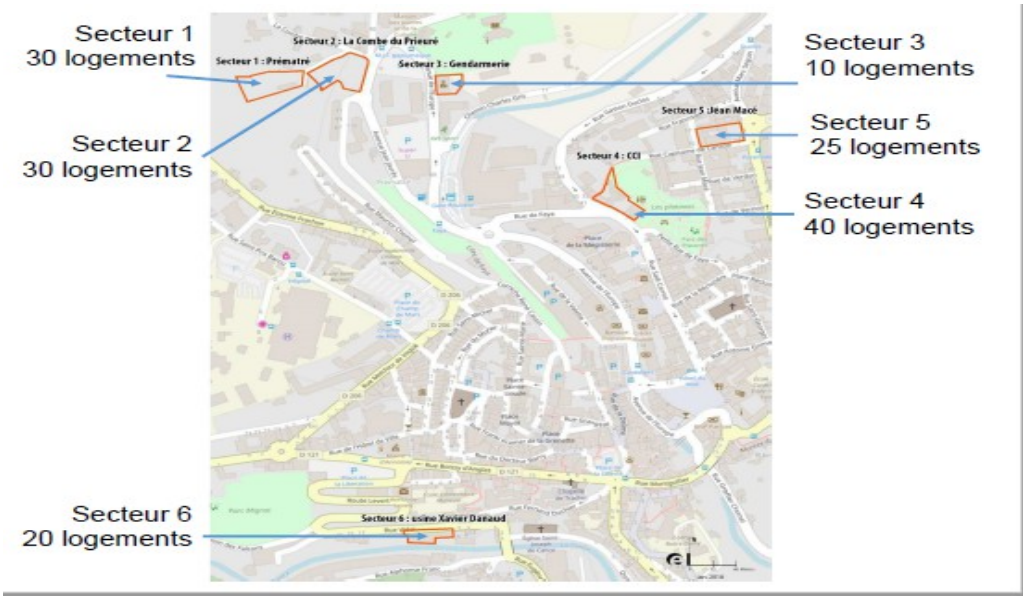

Ville d'Annonay

La densification des « dents creuses »

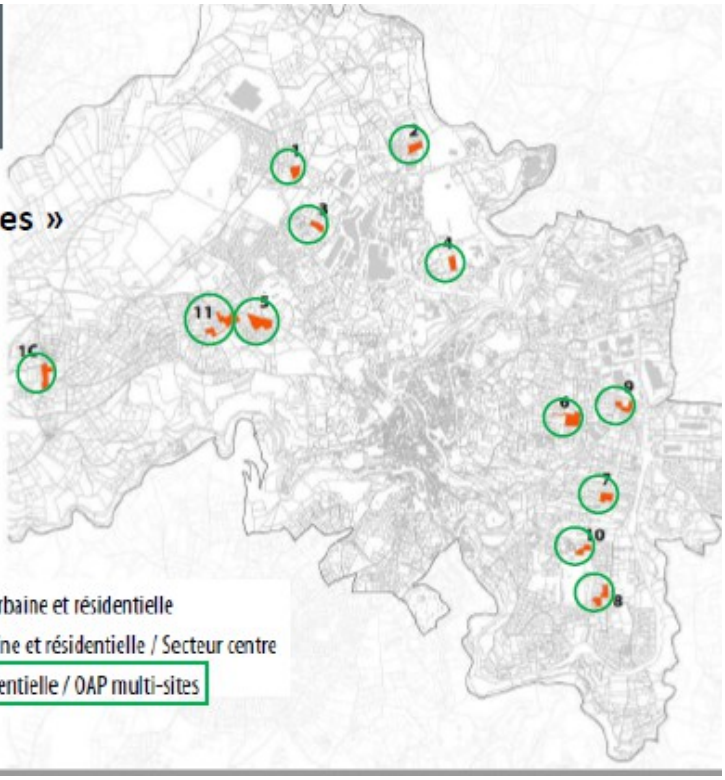

OAP n°1 à 7 : densification urbaine et résidentielle
OAP n°8 : densification urbaine et résidentielle / Secteur centre
OAP n°9 : densification résidentielle / OAP multi-sites

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La densification des « dents creuses »

> Ces secteurs sont non bâtis

> Leur surface est d'au moins 3000 m²

> Ils sont insérés dans le tissus urbain

> **Ces secteurs représentent donc un potentiel de densification pour accueillir du logement**

> Les contraintes ont été prises en compte pour calculer le nombre de logements à créer (accessibilité, pente, préservation du paysage, distance par rapport au centre)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La densification des « dents creuses »

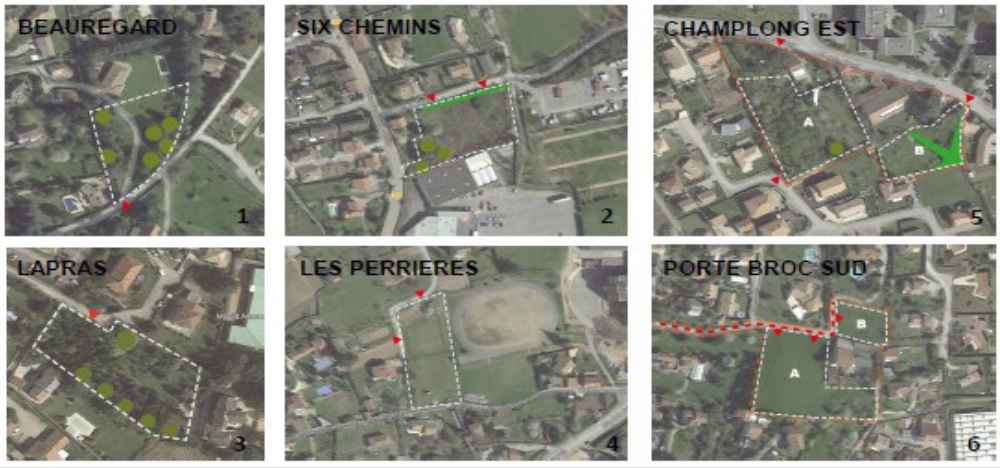

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La densification des « dents creuses »

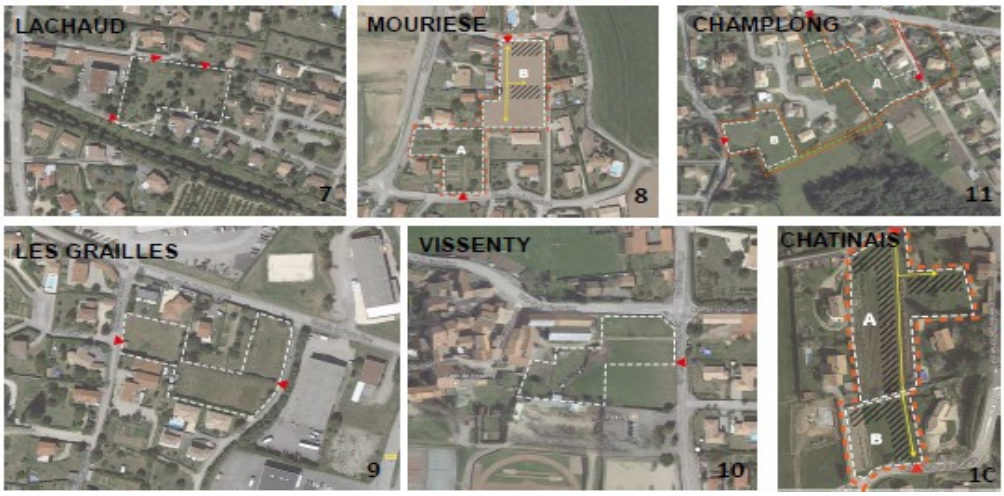

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

La densification des « dents creuses »

Les arbres et les espaces boisés à préserver

Un nombre minimum de logements à créer

Principes d'aménagement des accès et de la circulation

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'OAP issue de l'évaluation environnementale

Cela se traduit dans le PLU par **des mesures renforcées sur ce périmètre** :

- Prise en compte de la perméabilité du tissu urbain et des clôtures pour la petite faune
- Gestion des eaux pluviales et Prévention des inondations
- Limitation de l'imperméabilisation
- Préservation des zones humides et des cours d'eau
- Insertion éco paysagère des aménagements
- Limitation de pollutions lumineuses induites par les aménagements

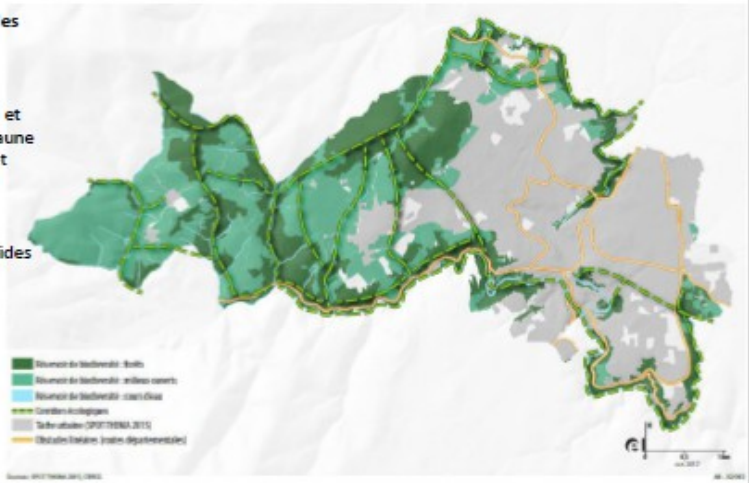

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH)

valant programme local de l'Habitat

Ville d'Annonay

PLUiH

Un projet à l'échelle des 29 communes

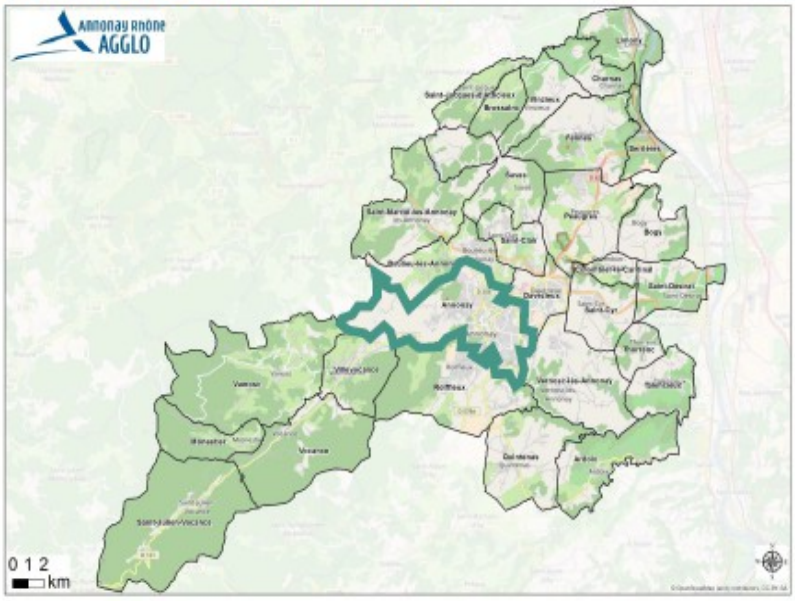

Ville d'Annonay

PLUiH

Le PLUiH est un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 29 communes d'Annonay Rhône Agglo

Son élaboration a été prescrite en avril 2017

Le projet de PLU d'Annonay sera repris dans le PLUiH avec des adaptations dans l'objectif d'harmoniser les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire

Ville d'Annonay

Plan Local d'Urbanisme d'Annonay

MERCI DE VOTRE ATTENTION

CM-2018-161 - URBANISME - PRESENTATION POUR AVIS DU PROJET DE PLU POUR ARRET ET DU BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur Alain GEBELIN

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Annonay, a été mené, et à quelle étape de la procédure il se situe :

- en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme a été tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de PLU, par délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo,

- en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document a été "arrêté" par délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo et sera communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT la concertation suivante qui a été mise en place durant la procédure :

Concertation prévue dans le cadre de la délibération du conseil municipal de la ville d'Annonay de prescription de la révision du POS en PLU du 10 novembre 2014 :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription de la démarche durant un mois ;
- Mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- Parution d'articles expliquant la démarche dans le bulletin municipal ;
- Publication d'informations et de documents sur le site internet de la Ville ;
- Organisation d'une réunion publique avec la population ;
- Organisation de permanences tenues par Madame l'Adjointe à l'Urbanisme ou par des agents du Pôle Développement du Territoire ;
- Organisation d'une exposition sur le diagnostic et les enjeux du territoire dans un ou plusieurs lieux publics ;
- Possibilité de faire part de remarques par écrit, soit sur un registre mis à disposition en Mairie aux heures et jours d'ouverture du point d'accueil urbanisme, soit par courrier au Maire qui sera également consigné dans ce registre.

Concertation complémentaire réalisée durant la procédure :

- Organisation de deux autres réunions publiques ;
- Réalisation de balades urbaines ;
- Organisation d'un concours photo ;
- Organisation d'ateliers participatifs sur l'habitat, les déplacements et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Tenue de tables rondes avec les agriculteurs et les professionnels de l'immobilier ;
- Mise en place d'une exposition sur le PADD et le pré-zonage ;
- Nombreuses rencontres entre des particuliers, professionnels, propriétaires avec l'adjoint à l'urbanisme (en dehors des permanences prévues).

CONSIDÉRANT la prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la concertation sur le projet du PLU,

Trois grands thèmes ressortent particulièrement des préoccupations des Annonéens et personnes intéressées :

- la question de la constructibilité des terrains agricoles :

Les projets évoqués portaient en quasi-totalité sur des constructions de type individuelles. Il n'a généralement pas été possible de répondre à ces demandes qui portaient souvent sur des constructions isolées ou éloignées des centres urbains.

- la question de l'évolution des zones NA et NB entre l'ancien POS et le nouveau projet de PLU :

Pour ces requêtes-ci également, qui concernaient en majorité des demandes de constructions sur des terrains classés A et N dans le nouveau zonage, il n'a pas été possible de répondre positivement sauf exception justifiée.

- des remarques d'ordre général :

Principalement axées sur la qualité paysagère de la ville, les usages des espaces, les projets en cours ou les problèmes en termes de commerces, ces réflexions ont été prises en compte pour alimenter le projet et notamment les OAP qui ont été adaptées et améliorées afin de tenir compte de problématiques liées au foncier, aux cheminements doux, aux usages des différents terrains.

Bilan de la concertation

A la suite de la concertation réalisée, les différentes demandes et remarques ont été examinées et prises en compte dans la mesure où elles n'étaient pas contradictoires avec le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) de la commune.

En effet :

- en premier lieu, les diverses remarques exprimées par écrit ou lors des réunions publiques n'ont à aucun moment remis en cause le projet explicité à travers les divers documents mis à la disposition du public, et ce, ni sur le fond, ni sur la forme ;

- on peut regretter que les moyens spécifiques de participation mis à la disposition du public (registre) depuis l'engagement de procédure n'aient recueilli qu'un faible nombre de remarques, révélant notamment que peu de personnes ont fait la démarche de se déplacer en mairie pour prendre connaissance des documents mis à leur disposition et en faire le commentaire ;

- on peut se féliciter en revanche que les réunions publiques et les balades urbaines organisées aient mobilisé un nombre relativement important de personnes ;

- en dehors des remarques visant la défense d'intérêts fonciers particuliers, les thématiques soulevées par les observations expriment des préoccupations légitimes, car le plus souvent en rapport avec la recherche d'un équilibre délicat entre les différentes composantes de la commune (contraintes, risques et sensibilités diverses), entre développement économique, démographique et urbain maîtrisé (notamment du point de vue de la consommation d'espace) et protection adaptée de l'environnement et de la biodiversité ;

- cette concertation a permis de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants et les orientations du projet communal, traduite dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).

En conclusion, le bilan de la concertation est positif. Les diverses remarques et entretiens sous-tendent et justifient des enjeux qui ont été identifiés dans le diagnostic et traduits à différents niveaux dans la PADD et sa déclinaison réglementaire.

Ce bilan permet au conseil municipal, au conseil communautaire, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche ;

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester ;

- cette concertation a permis aux habitants de mieux connaître et d'échanger autour de cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ;

– elle a également permis à tous de participer à l'ambition de l'équipe municipale pour la commune et de l'alimenter.

Il est précisé au conseil municipal que les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) de Charnas 1 et 2 et des Perrettes seront clôturées avant l'approbation du PLU.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal d'Annonay du 10 novembre 2014 prescrivant la mise en révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Agglo n° 2016.48 du 11 février 2016 actant la reprise de la procédure de la révision du POS d'Annonay en PLU par l'EPCI,

VU la délibération du conseil municipal d'Annonay du 15 février 2016 actant la reprise de la procédure de révision du PLU par Annonay Agglo,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-003 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas emportant leur retrait de la Communauté de communes du Val d'Ay à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le projet de PLU ci-annexé,

VU le document retraçant la concertation mise en place ainsi que son bilan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que s'est tenu au sein du conseil municipal d'Annonay, le 4 avril 2016, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

CONSIDERANT que s'est tenu au sein du conseil communautaire d'Annonay Agglo, le 7 avril 2016, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

CONSIDERANT que l'évaluation environnementale a été réalisée (*conformément à la demande formulée par la MRAE par décision n° 2016-ARA-AUPP-00267 du 24 janvier 2017*) et que le rapport environnemental est joint au dossier de PLU ci-annexé,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées tout au long de son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, puis soumis à enquête publique,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

Monsieur Alain GEBELIN

Pour rompre un peu avec les reportages de TF1, je vous inviterai plutôt à écouter à 12 h 30, sur France Inter, Philippe BERTRAND qui réalise d'excellents reportages sur la ruralité, l'émission s'intitule "Carnet de campagne", c'était juste une parenthèse que je souhaitais faire.

S'agissant du PLU, et là aussi pour retrouver de l'optimisme, celui-ci prévoit la production de 1 000 logements en 10 ans. Ce soir, je ne vous donnerai pas lecture de l'intégralité de la délibération dont vous avez eu le projet, nous sommes là pour émettre un avis sur le projet d'arrêt du PLU.

Le plan d'occupation des sols ne correspondait plus aux problématiques d'aujourd'hui, depuis les années 70, le territoire communal a perdu près de 300 hectares de terres agricoles et naturelles au profit de l'urbanisation et a néanmoins perdu 4 000 habitants.

La commune, a prescrit en novembre 2014, la révision du POS. Cette délibération rappelle les différentes modalités de concertation : affichage, publication sur le site internet de la Ville, réunions publiques, permanences tenues par Madame SCHERER, Adjointe à l'urbanisme à l'époque, expositions, réalisation de balades urbaines, concours photos, ateliers participatifs sur l'habitat, les déplacements et les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), tenue de tables rondes avec les agriculteurs et les professionnels de l'immobilier.

Les remarques formulées dans le cadre de la concertation ont fait ressortir 3 grands thèmes :

- la constructibilité des terrains agricoles,
- l'évolution des zones NA et NB entre l'ancien POS et le nouveau projet de PLU.

Mais aussi, des remarques d'ordre général lesquelles sont principalement axées sur la qualité paysagère de la ville ou problèmes en termes de commerces. L'ensemble de ces réflexions ont été prises en compte pour améliorer ce projet.

S'agissant du bilan de la concertation, nous n'avons pas de remise en cause du projet, faible nombre de remarques mais succès des réunions publiques et aussi des balades urbaines.

Cette concertation a permis de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants et les orientations du projet communal, traduite dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD).

Vu toutes les délibérations antérieures, que je ne vous rappellerai pas et considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés, puis soumis à enquête publique, je vous propose donc d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU pour arrêt et le bilan de la concertation.

Je terminerai mon intervention en soulignant la qualité du travail de tous les services et notamment Madame Mathilde GEORGE laquelle selon moi, a réalisé un travail considérable et n'hésitant pas à aller sur tous les terrains, qu'elle en soit donc ici publiquement remerciée.

Madame Antoinette SCHERER

Je ne peux que m'associer aux remerciements que je souhaitais faire aussi à l'ensemble des services qui ont fait un travail vraiment remarquable, dans un temps remarquablement court pour un PLU d'une ville comme la nôtre, nous sommes à 4 ans, c'est quelque chose d'assez fort, avec beaucoup de travail de dentelle, petits espaces par petits espaces, qui ont vraiment permis d'apporter des choses très cohérentes et qui, globalement n'ont pas posé de problèmes particuliers.

Monsieur Eric PLAGNAT

Des présentations ont été faites en commission élargie et à la population mais par rapport à ce que vous avez dit, Monsieur GEBELIN, nous nous associons au fait qu'un gros travail de précision et de qualité a été réalisé, c'est donc un point très positif.

Je souhaiterais revenir sur deux choses : vous avez évoqué 1 000 logements à l'échéance de 10 ans, il faut quand même préciser que nous ne sommes pas sur un plan municipal mais, sur un objectif, un espoir, il n'y a pas d'action sauf si vous me dites autre chose, précise de la municipalité pour arriver à avoir 1 000 logements et essayer de regagner des habitants.

Je pense qu'il faut dire les choses et les appeler aussi par leur nom, on parle de 1 000 logements, cela signifie qu'il faut noter et l'on votera pour ce PLU et pour le bilan de la concertation, il n'y a donc pas de réserves dans mes propos. Il faut cependant noter les choses et quand de manière soft l'on dit que l'on diminue l'étalement urbain, il faut appeler un chat un chat et dire qu'il y a 25 % de surfaces constructibles en moins sur la Ville mais, comme sur d'autres communes et d'ailleurs, c'est la règle sur les PLU, il faut appeler les choses par leur nom et mettre des chiffres.

Il ne sert à rien d'édulcorer les choses et de dire aussi qu'il va y avoir effectivement, une concentration des logements avec finalement la fin du modèle de la maison individuelle sur la ville, nous sommes plutôt sur les 30 logements à l'hectare et, c'est ce qui permet d'arriver aux 1 000 logements que vous évoquiez et cela, si tout se remplit bien sûr.

Nous sommes donc sur de petits immeubles, des maisons mitoyennes ou 'empilées", je ne trouve pas le terme exact.

Madame Antoinette SCHERER

Cela s'appelle du logement intermédiaire.

Monsieur Eric PLAGNAT

C'est effectivement cela. Nous voterons donc ces points là puisque cela va dans le sens de l'histoire et de la préservation de notre patrimoine, mais il faut vraiment dire les choses très concrètement par rapport à cela. Voilà donc ce que je souhaitais vous dire sur le PLU. Nous voterons donc cette délibération.

Madame Antoinette SCHERER

Je rajouterai qu'effectivement ces 1 000 logements sont un objectif mis à la commune mais aussi aux territoires alentours, cela signifie que ceux-ci vont voir ou ont déjà vu la réduction drastique de leur capacité à construire, ce n'est pas un secret, la commune de Villevocance est passée de 60 hectares à 34, c'est quand même très important et pour autant, cela ne les empêche pas de ne pas fermer l'école parce que justement, ils ont des logements sociaux parce que, au lieu de ne faire que de la maison individuelle, cela leur permet d'avoir du locatif alors que, dans certains villages où il n'y a que des maisons individuelles, celles-ci se construisent pour des familles avec enfants et, lorsque ceux-ci grandissent, elles deviennent trop grandes.

Ainsi, le but dans tout PLU et plus encore dans le Pluih, sera d'apporter des solutions qui permettront d'évoluer dans tout d'abord dans un petit logement parce qu'on est seul, puis on a des enfants et donc besoin d'un plus grand logement voire d'une maison avec jardin, ceci ne sera plus interdit, il y en aura toujours et énormément à Annonay et dans les environs.

A Annonay, il y en a encore à construire, rassurez-vous et finalement, arrive un moment où l'on se retrouve seuls, en couple ou malheureusement pas en couple, et là aussi, il faudra trouver des logements qui conviennent pour ces personnes là, et c'est là l'objectif que nous avons : à la fois, d'accueillir des familles, des personnes seules, célibataires jeunes, des personnes célibataires car elles ont perdu leur conjoint un peu plus âgé ou des couples plus âgés de manière à ce que ce soit véritablement équilibré de notre ville.
Vous dites que le travail avec le Pluih, intercommunal et le plan local de l'habitat qui va être porté au niveau de l'agglomération lequel est véritablement en cours actuellement, va certainement permettre de renforcer et de construire cet objectif.

Parmi ces 1 000 logements, l'Etat, parce que nous respectons déjà le pourcentage de logements sociaux que nous devons mettre à la disposition de la population, ne nous impose absolument rien en termes de logement social, ce qui n'est pas le cas évidemment d'autres communes et n'ont pas suffisamment de logements sociaux.

S'agissant de la diminution de nos surfaces constructibles, elle se fait afin de préserver l'environnement, le cadre de vie, l'agriculture. Notre cadre de vie est ainsi vraiment préservé et l'étalement urbain limité mais cela, Monsieur PLAGNAT l'a déjà évoqué et Alain GEBELIN également.

Madame Muriel REY

Je souhaitais juste rebondir sur ce que vous venez de dire, il y a certes une restriction possible des surfaces constructibles sur les communes environnantes, ce qui signifie d'après vos propos que finalement lorsqu'on ne peut pas construire ailleurs, l'on va revenir sur Annonay mais je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que l'on reviendra à Annonay parce qu'il fait bon vivre à Annonay et que l'on a vraiment envie d'y revenir, parce que les choses vont peut-être être plus attractives et non pas parce que l'on diminue les surfaces constructibles autour.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie de votre soutien. On le dira à M. PERNAUT.

Monsieur Eric PLAGNAT

Personnellement, je ne sais pas si vous avez les chiffres de Villevocance par Monsieur TOULARASTEL, en 2013 l'école publique avait 5 classes, elle n'en a plus que 2 et l'école privée a aussi perdu une classe l'an dernier, cela représente quand même 4 classes en 5 ans.

Pour l'école de Vocance, Madame FERRAND nous le répète assez à l'Agglomération, elle va perdre son école privée, la sienne à elle et donc tout cela est bien malheureux quand même et donc, je dirais que votre propos n'est pas bien objectif, vous avez raison sur votre but, cela signifie que je suis pour revenir à un habitat plus concentré pour les gens qui le souhaitent, je pense que parmi nous pas mal ont des maisons individuelles mais nous avons fait ce choix là.

Nous pouvons revenir après en habitat concentré en ville. Il est vrai que c'est la ville qui doit attirer les gens et non par manque de surfaces, je suis tout à fait d'accord avec Muriel REY. Je pense qu'à Annonay, que les gens en vieillissant trouvent beaucoup plus de choses compatibles avec leur mode de vie.

Je vous remercie aussi Madame la Maire, pour les espaces de parkings qui facilitent le commerce les commerces et l'accueil des gens justement, et l'accueil des gens justement qui viennent de nos villages assister à des spectacles, des manifestations et je trouve cela une très bonne solution que d'éviter les voitures ventouses tout en permettant aux gens d'avoir des places gratuites.

Madame Antoinette SCHERER

Je vous remercie. Je pense que tout le monde a pris la parole et vous invite donc à procéder au vote.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée par l'assemblée, Madame la Maire fait procéder au vote de cette délibération.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU pour arrêt et le bilan de la concertation.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier, dans la limite de ses compétences relatives au dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2018-162 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

La commune d'Annonay a choisi de faire de la redynamisation du centre-ville une de ses priorités. Suite à l'élaboration d'un projet urbain, cette politique se décline autour des thématiques suivantes :

- qualification des espaces publics majeurs (place des Cordeliers notamment) et de proximité,

- interventions pour l'éradication de l'habitat insalubre et indigne,
- amélioration du stationnement et des déplacements,
- appui au commerce de proximité, accompagnement des associations et des populations défavorisées…

Pour concrétiser ce projet urbain, la commune a postulé au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) et a été retenue en 2009.

La convention partenariale a été signée en janvier 2012 avec l'Etat (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), Annonay Agglo, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action logement, Ardèche Habitat, l'EPORA et la commune d'Annonay.

Cette opération complexe mobilise des moyens exceptionnels d'intervention et met en œuvre des procédures d'urbanisme et des dispositifs réglementaires et financiers complémentaires :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 ans (2017-2021). Outil majeur de la réhabilitation, elle permet aux propriétaires occupants, aux accédants à la propriété et aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'aides importantes pour leurs travaux, qui ne pourraient voir le jour sans ces aides. A ce jour, la convention OPAH-RU en est à sa deuxième convention, la première convention 2011-2016ayant démontré la dynamique positive qui s'était enclenchée et qu'il convenait de poursuivre,

- Des Opérations de Restauration Immobilière (ORI), assorties de Déclarations d'Utilité Publique de Travaux qui permettent d'allier obligation de faire et avantages fiscaux dans le cadre de la « loi Malraux » pour les investisseurs et les propriétaires bailleurs,

- Une Aire de mise en Valeur Architecturale et Paysagère (AVAP) qui protège le patrimoine remarquable et encadre la qualité des réhabilitations,

- La requalification d'espace publics existants et la réhabilitation d'équipements existants,

- Des DUP aménagement sur les îlots très dégradés permettant curetage, aération du tissu, aménagement d'espaces publics et construction de logements neufs.

La conjugaison de ces différents dispositifs est indispensable à la mobilisation des aides et à la réussite de ce vaste projet urbain dont l'objectif est le traitement de plus de 300 logements sur le centre historique d'Annonay sur la durée de l'opération.

C'est dans ce cadre que la commune d'Annonay a décidé de réaliser une première Opération de Restauration immobilière (ORI) portant sur 14 immeubles particulièrement dégradés nécessitant des travaux importants de réhabilitation.

En application des articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme, l'ORI permet, sur le fondement de la déclaration d'utilité publique rendant les travaux obligatoires pour les propriétaires des immeubles concernés, d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai.

Associé aux actions conduites sur les équipements et espaces publics dans le cadre du PNRQAD, ce dispositif doit contribuer à opérer la requalification du centre historique, renforcer son attractivité, et affirmer sa fonction résidentielle.

Ce premier programme de travaux de l'ORI a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 12 février 2014.

Sur le fondement de la déclaration d'utilité publique susvisée, la ville d'Annonay a engagé et poursuivi l'animation des propriétaires, en les informant notamment de leur obligation d'exécuter sous contrainte de délai lesdits travaux de restauration immobilière.

A ce jour, 7 immeubles ont déjà fait l'objet d'un permis de construire avec autorisation. 2 immeubles ont déjà été rénovés, livrés et reloués. 5 immeubles sont en cours de travaux.

3 immeubles ont finalement fait l'objet d'une acquisition par voie amiable de la part de la collectivité La situation d''autres immeubles est toujours en cours de discussion et de montage avec les propriétaires.

Si des résultats significatifs sont attendus sur la plupart des immeubles en termes d'engagement d'études et de travaux, en revanche sur l' immeuble figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé aucun engagement n'a pu être obtenu de la part des propriétaires concernés.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Il est rappelé qu'en application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du code de l'urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R.313-27 du code de l'urbanisme, le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête en mairie.

VU les articles L.313-4 et suivants et R.313-24 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière,

VU la convention du 27 décembre 2016 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain pour la période 2017-2021 signée entre l'Etat, Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention PNRQAD d'Annonay signée le 30 janvier 2012 entre l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Agence Nationale pour l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Ardèche Habitat, l'Etablissement Public foncier pour l'Ouest Rhône-Alpes, Action Logement, Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 043-004 du 12 février 2014 déclarant d'utilité publique le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière du centre ancien à Annonay,

VU la délibération du conseil municipal n° 138.2014 du 28 avril 2014 approuvant les travaux de restauration immobilière et les délais d'exécution,

VU le dossier d'enquête parcellaire ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, aménagement urbain, développement durable du 13 juin 2018

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 18 juin 2018

DÉLIBÉRÉ

Madame Danielle MAGAND

Il s'agit par cette délibération d'approuver le dossier d'enquête parcellaire portant sur un immeuble en opération de restauration immobilière, je ne vous ferai pas tout le laïus concernant la suite logique de cette opération dite « ORI », laquelle permet d'allier obligation de faire et avantages fiscaux dans le cadre de la « loi Malraux » pour les investisseurs et les propriétaires bailleurs,

Je rappellerai cependant :

- l'Aire de mise en Valeur Architecturale et Paysagère (AVAP) chère à Madame la Maire, qui protège le patrimoine remarquable et encadre la qualité des réhabilitations,

- La requalification d'espaces publics existants et la réhabilitation d'équipements existants,

- Des DUP aménagement sur les îlots très dégradés,

La conjugaison de ces différents dispositifs est indispensable à la mobilisation des aides et à la réussite de ce vaste projet urbain dont l'objectif est le traitement de plus de 300 logements sur le centre historique d'Annonay sur la durée de l'opération.

C'est dans ce cadre que la commune d'Annonay a décidé de réaliser une première Opération de Restauration immobilière (ORI) portant sur 14 immeubles particulièrement dégradés.

Sur le fondement de la déclaration d'utilité publique susvisée, la ville d'Annonay a engagé et poursuivi l'animation des propriétaires, en les informant notamment de leur obligation d'exécuter sous contrainte de délai lesdits travaux de restauration immobilière.

A ce jour, 7 immeubles ont déjà fait l'objet d'un permis de construire avec autorisation. 2 immeubles ont déjà été rénovés, livrés et reloués. 5 immeubles sont en cours de travaux.

3 immeubles ont finalement fait l'objet d'une acquisition par voie amiable de la part de la collectivité.

Si des résultats significatifs sont attendus sur la plupart des immeubles en termes d'engagement, d'études et de travaux, en revanche sur l'immeuble figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé aucun engagement n'a pu être obtenu de la part des propriétaires concernés.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Il est rappelé qu'en application du code de l'urbanisme, les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

Comme chacun le sait, je vais donc demander au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'enquête parcellaire en annexe de la présente délibération portant sur l'immeuble de section cadastrale AN323 sis 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille à Annonay et compris dans le premier programme de travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 12 février 2014.

Madame Antoinette SCHERER

Il s'agissait donc de la dernière délibération, vous avez trouvé sur vos tables un état parcellaire plus lisible que celui que vous avez reçu. Y'a-t-il des observations ?

Aucune intervention n'étant sollicitée par l'assemblée, Madame la Maire fait procéder au vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire en annexe de la présente délibération portant sur l'immeuble de section cadastrale AN323 sis 28 rue Jean-Baptiste Béchetoille à Annonay et compris dans le premier programme de travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 12 février 2014.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet la mise à l'enquête publique du dossier susvisé.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Madame Antoinette SCHERER, Maire, clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Retranscrit et rédigé par Zoulikha ELKREDIM le : 04 septembre 2018
Relu et corrigé par Alexis PEILLOUX le : 13 septembre 2018
Relu et corrigé par Cyrielle BAYON le : 14 septembre 2018
Emis le : 18 septembre 2018